



**DELIBERATION N° 25/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES,  
INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES « TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI »  
POUR LA PÉRIODE 2026-2031**

**CHÌ APPROVA A RIVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI À E CUMUNE È  
INTERCUMUNALITÀ « TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI » PER U PERIODU  
2026-2031**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 décembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Elisa TRAMONI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL  
M. Charles VOGLIMACCI à Mme Angèle CHIAPPINI

## **ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020-2024,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/034 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2025 approuvant le Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse : une approche nouvelle et territorialisée des politiques urbaines,
- VU** la délibération n° 25/035 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2025 approuvant la révision du premier Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2025-16 de la Chambre des Territoires en date du 11 décembre 2025,
- VU** l'avis n° 2025-53 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 16 décembre 2025,
- VU** l'avis n° 2025-20 de l'Assemblea di a Giuventù en date du 16 décembre 2025,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

### **Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **Se sont abstenus (27) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – Territorii, Pieve è Paesi vivi et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement des aides se substitue de plein droit aux dispositions antérieures. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes attributifs de subvention dans le respect des modalités et dispositions fixées par le présent règlement d'aides, ainsi qu'à assurer sa mise en œuvre et celle des appels à projets correspondants.

### **ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** au Président du Conseil exécutif de Corse à engager un travail relatif à la TADE qui sera proposé à l'Assemblée de Corse dans les six mois afin de réduire les déséquilibres dans la répartition entre le Nord et le Sud, en concertation avec le bloc communal.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT  
N° 2025/E5/366

# ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI À E CUMUNE È  
INTERCUMUNALITÀ "TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI"  
PER U PERIODU 2026-2031 : UN NOVU PATTU CHÌ  
GARANTISCE UN SVILUPPU EQUITABILE, EQUILIBRATU  
È DUREVULE DI I TERRITORII  
RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES ET  
INTERCOMMUNALITÉS "TERRITORII, PIEVE È PAESI  
VIVI " POUR LA PÉRIODE 2026-2031 : UN NOUVEAU  
PACTE GARANT D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE,  
ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Préambule

---

Depuis 2015, date de l'accession des nationalistes aux responsabilités, nous avons choisi d'ériger l'aide aux communes, intercommunalités et territoires comme l'une des politiques publiques majeures de la Collectivité de Corse (CdC).

Ce choix a été maintenu et conforté, et ce quelles que soient les circonstances politiques et budgétaires.

Il correspond en effet à une vision politique de fond, construite autour de principes fondamentaux :

- Solidarité entre la Collectivité de Corse et les collectivités territoriales de l'île ;
- Solidarité entre les territoires de l'île, avec des mécanismes de correction des inégalités ;
- Politiques volontaristes, innovantes et convergentes en faveur de la Corse de l'intérieur, de la ruralité et de la montagne ;
- Principes de lisibilité, de prévisibilité et d'équité dans la mise en œuvre des dispositifs de soutien.

Cette politique s'inscrit pleinement dans l'exercice de la compétence d'aménagement du territoire, pour laquelle la loi confie à la CdC un rôle de chef de file, et se développe souvent hors compétence légale explicite, sur le fondement de la clause générale de compétence.

Fidèle à cette vision politique et à ces engagements, la Collectivité de Corse, a, depuis dix ans, renforcé quantitativement et qualitativement les dispositifs d'appui aux territoires – à titre d'exemples non exhaustifs mobilisation du comité de massif, mise en œuvre du schéma montagne, développement des logements communaux - en améliorant à la fois la qualité et l'intensité de ces interventions.

Dans le cadre de cette dynamique d'ensemble, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, a adopté le 29 novembre 2019 le règlement d'aides « Territorii, pieve è paesi vivi », au service de l'ensemble des communes, des intercommunalités et des territoires de l'île.

Ce règlement, venu remplacer le dispositif transitoire de 2018, tout en maintenant les dispositifs les plus emblématiques (dotation quinquennale), a consacré une avancée majeure dans la politique d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, tant

en termes d'accès à l'aide (renforcement de l'équité et de la transparence) que concernant les outils proposés aux communes (notamment fonds de territorialisation et fonds de solidarité territoriale).

Les maires et présidents d'intercommunalité ont largement mobilisé ce règlement, qui est monté en puissance de façon forte en termes de volumétrie budgétaire (a fortiori si on rappelle la montée en puissance concomitante du règlement « una casa per tutti, una casa per ognuno »).

Durant la dernière décennie, la Collectivité de Corse a ainsi fait de l'accompagnement du bloc communal l'une des priorités structurantes de son action publique.

Cette politique volontariste est sans équivalent, en termes qualitatifs comme quantitatifs, au regard des politiques menées par les régions et départements dans les territoires français.

Animé par la volonté de garantir la cohésion territoriale et l'égalité entre les communes, le Conseil exécutif a orienté son action vers la réduction des disparités, le renforcement de l'attractivité et le soutien à la vitalité des territoires, en particulier dans les zones les plus vulnérables et soumises à de fortes contraintes telles que notamment identifiées par le PADDUC.

A travers la révision du règlement d'aides aux communes aujourd'hui proposée à l'Assemblée de Corse, le Conseil exécutif de Corse fait un choix politique clair et assumé ; celui de poursuivre et de consolider un accompagnement stratégique et structurant en faveur des communes, intercommunalités et territoires, en cohérence avec notre vision globale du développement économique, social et territorial de l'île, et en intégrant les contraintes et menaces qui fragilisent nos institutions et les collectivités de l'île, mais également et plus largement notre société : crise budgétaire, spéculation immobilière, déséquilibres et inégalités sociales et territoriales, recul de notre cohésion collective en tant que peuple.

Cette révision intervient toutefois dans un contexte budgétaire et économique particulièrement tendu, au niveau français comme au niveau de la Corse, qui impose à la Collectivité de Corse d'adapter son intervention aux réalités économiques du moment. À l'instar du bloc communal, la Collectivité de Corse doit en effet composer avec un environnement financier incertain, qui appelle lucidité, responsabilité et dialogue. L'enjeu, pour le Conseil exécutif, est donc de définir la juste répartition entre les efforts à consentir et les priorités à maintenir.

Cet exercice collectif doit nous permettre de préserver notre capacité d'investissement, de consolider notre épargne et de préparer les conditions d'une relance, dans la perspective des discussions en cours avec l'État – notamment sur le processus d'autonomie et le nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier – discussions qui doivent permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, la révision du règlement d'aides aux communes permet de renforcer les choix stratégiques du Conseil exécutif ; ceux de maintenir l'effort budgétaire indispensable au développement des territoires et de répartir le soutien financier équitablement entre les collectivités territoriales, qu'il s'agisse des espaces les plus fragiles ou de ceux confrontés à de fortes dynamiques de croissance, notamment les zones urbaines et périurbaines.

La Collectivité de Corse ambitionne ainsi de répondre à des enjeux essentiels pour l'avenir : (i) lutter contre les fractures sociales, économiques et territoriales, (ii) enrayer la désertification des espaces ruraux, de montagne et de l'intérieur, (iii) accompagner un développement durable, maitrisé et équilibré des territoires urbains et littoraux.

Enfin, ce nouveau règlement d'aides vise à incarner et à impulser une nouvelle dynamique de développement pour la période 2026-2031 au bénéfice de l'ensemble des Corses et en cohérence avec nos aspirations essentielles : un peuple corse fort de sa langue, de sa culture, de son rapport à sa terre ; une société développée et solidaire ; un développement économique, social et territorial équilibré et vertueux, créateur de richesses matérielles et immatérielles, et de sens au plan collectif.

Ce règlement des aides propose donc, de façon renforcée, des incitations à un engagement déterminé et partagé pour relever des défis que le Conseil exécutif de Corse propose d'identifier et consacrer, dans la politique d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, comme essentiels et vitaux : lutte contre la spéculation foncière et immobilière, préservation de la terre et promotion de notre identité collective, de notre culture et de notre langue.

## I. Bilan du règlement d'aides au service des territoires pour la période 2020-2025

---

Les collectivités locales constituent les acteurs vitaux du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, de l'intérieur et de montagne. La réduction progressive et régulière des participations financières européennes et françaises limite l'émergence de projets d'investissement obligeant les communes et intercommunalités à mobiliser davantage de ressources propres pour les financer.

Ces contraintes se traduisent par des difficultés de trésorerie, un déficit de fonds d'amorçage et des retards dans le paiement de la commande publique, qui pèsent sur les entreprises locales, souvent de petite taille, et les artisans et freinent le dynamisme de communes et de pieve souvent confrontées à des contraintes structurelles fortes.

Dans ce contexte, le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « Territorii pieve è paesi vivi » constitue un outil central de la politique menée par la Collectivité de Corse en soutien des territoires.

Sur la période 2020-2025, ce règlement a permis de financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités à travers plusieurs dispositifs : la Dotation Quinquennale, la Dotation École, le Fonds de Territorialisation, le Fonds de Solidarité Territoriale, la Charte urbaine et le dispositif Intempéries.

Grâce à ces mesures, notre collectivité a pu assurer un niveau d'aides particulièrement élevé aux communes et intercommunalités, lequel a constitué un levier essentiel de l'investissement local.

**Sur l'ensemble de la période, près de 208 M€ auront été mobilisés en faveur du bloc communal, soutenant plus de 5 000 projets pour un volume global d'investissements de 550 M€ répartis sur l'ensemble du territoire insulaire.**

Pour la seule année 2025, ce sont près de **60 M€** qui ont été affectés en soutien des

projets du bloc communal à travers les différents outils du règlement d'aides aux communes et intercommunalités.

Depuis 2020, le cadre d'intervention a connu des avancées significatives produisant des effets tangibles par le renforcement de dispositifs existants :

- **La dotation quinquennale** des communes a connu une hausse de 18 % de son enveloppe sur la période 2020/2024 par rapport à la période précédente. Ainsi, sur les six dernières années, plus de 4 000 opérations ont bénéficié d'un soutien de la CdC pour un montant total de **106,5 M€**, permettant de soutenir des projets d'investissement pour un montant total de plus de 262 **M€**. Au 31 octobre 2025, le montant cumulé des paiements réalisés s'élève à **73 M€**, correspondant à un taux d'exécution de près de 70 % des crédits engagés.
- **La dotation communautaire** a permis de soutenir les investissements des EPCI à une hauteur d'environ **20 M€** (soit un taux d'engagement de près de 75 %).
- **La dotation école** a vu ses taux d'intervention progresser de 50 % à 80 % sur la période 2020/2024 par rapport à la période précédente. Au total, plus de **22 M€** ont été mobilisés pour moderniser et améliorer la qualité des infrastructures scolaires.

Le Conseil exécutif de Corse a également introduit dès 2019 de nouveaux dispositifs, afin d'adapter les outils de solidarité aux réalités des territoires :

- **Le fonds de solidarité territoriale (FST)** : destiné aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI de moins de 12 000 habitants, il a permis de financer des projets structurants (voies, espaces publics, crèches, salles polyvalentes, commerces de proximité, etc.). De 2020 à 2025, la Collectivité de Corse a engagé un montant total de **36 M€** au titre de ce dispositif. En 5 ans, 146 communes (dont 105 communes comptent moins de 350 habitants) et 2 EPCI ont pu mener à bien des opérations structurantes grâce à cette mesure.
- **Le fonds de territorialisation (FDT)** : il permet de financer des projets structurants dont la portée est à minima intercommunale, selon des critères objectifs tels que la carence d'équipements ou le caractère polyvalent des infrastructures. Ce dispositif a permis de financer 37 opérations pour un montant total de près de **24,5 M€**.
- **La Charte urbaine** : le soutien aux opérations portées par les aires urbaines dans le cadre des programmes contractualisés avec l'Etat (Action Cœur de Ville, Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, etc..) a joué un rôle structurant en mobilisant près de **11 M€** pour une quinzaine d'opérations au service de la requalification urbaine et de la qualité du cadre de vie.
- **Le Fonds PAESE** : cet outil d'ingénierie financière, doté de **6 M€** (dont 3 M€ apportés par la Collectivité de Corse) a permis d'accompagner les petites communes de moins de 1 000 habitants via des avances remboursables ou des relais de subventions, favorisant une gestion souple et réactive de leurs

investissements. Au total, 70 dossiers de prêts relais et de prêts à moyen terme ont été accompagnés, permettant la mobilisation de **7 109 285,08 €** au bénéfice direct de 38 communes rurales.

Ces actions volontaristes de la Collectivité de Corse illustrent l'engagement constant du Conseil exécutif en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, tout en soutenant l'activité économique et l'emploi local dans un contexte particulièrement difficile pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics en milieu rural.

Cette dynamique d'engagement constant témoigne de la volonté de la Collectivité de Corse d'assurer une réponse adaptée aux enjeux locaux, en soutenant les acteurs territoriaux dans leurs projets de développement.

Un bilan détaillé des réalisations permises grâce au soutien de la Collectivité de Corse à travers les différents dispositifs énumérés ci-dessus est joint en annexe du présent rapport.

## **II. L'indispensable solidarité pour répondre aux besoins essentiels des territoires**

---

Le soutien de la Collectivité de Corse aux territoires représente un engagement financier d'ampleur.

Pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de ce soutien, dans un contexte budgétaire de crise majeure et durable au plan français, avec des impacts majeurs sur toutes les collectivités de l'île, la Collectivité de Corse a souhaité engager la révision de son règlement d'aides.

Cette révision s'inscrit dans le cadre des schémas stratégiques existants notamment le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC) et le Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD), tous deux adoptés lors de la session de mars 2025 de l'Assemblée de Corse. Ceci afin d'assurer une parfaite articulation entre les politiques publiques et les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse.

Les travaux de révision du règlement des aides de la Collectivité de Corse engagés en 2025 ont été menés dans un esprit de concertation large et continue, en associant et consultant la Chambre des Territoires et les associations de Maires.

Cette démarche a permis de partager les enjeux, d'objectiver les contraintes et d'identifier précisément les attentes des maires quant à l'évolution des dispositifs d'aides.

Trois réunions se sont tenues avec le bureau de la Chambre des Territoires autour de quatre thématiques clés :

- le financement des projets,
- la relation entre la Collectivité de Corse et les territoires,
- la gestion et optimisation des subventions,

- l'innovation au service du bloc communal.

En complément, deux réunions de présentation de la révision du présent règlement, ont précédé les débats de la session plénière de la Chambre des Territoires du 11 décembre dernier.

Deux axes principaux de travail se sont dégagés lors de cette phase de dialogue avec les élus des territoires :

- le maintien de l'ensemble des dispositifs d'aides existants, notamment la dotation quinquennale, conformément au souhait réitéré de façon constante par les maires, et notamment à l'occasion des rencontres avec les associations de Maires et la Chambre des Territoires ;
- la nécessité d'engager une réflexion de fond sur leurs modalités d'intervention : plafonds, taux, volumes annuels, modalités de mobilisation, etc.

Par ailleurs, les principales évolutions du règlement voulues par le Conseil exécutif de Corse visent à concentrer davantage les moyens sur des opérations à fort impact, capables de transformer durablement les territoires.

Il s'agit ainsi de recentrer l'action publique sur des projets véritablement structurants et de limiter le financement d'initiatives accessoires, tout en permettant de répondre aux besoins « classiques » et aux urgences auxquelles sont confrontés quotidiennement les territoires.

Un grand nombre de typologies d'opérations éligibles au titre du précédent règlement le sont également dans ce nouveau cadre d'intervention. Les principaux axes d'évolution porte donc sur la clarification des champs d'éligibilité, la fixation de plafonds de dépenses plus cohérents et la mise en œuvre accrue d'appels à projets garantissant une allocation plus efficace des ressources.

Enfin, cette refonte du règlement vise également à faire évoluer les outils de financement. Ces derniers doivent demeurer simples dans leur mobilisation, tout en étant rigoureux dans leur exécution, afin d'assurer un pilotage budgétaire maîtrisé des crédits orientés vers les projets du bloc communal.

### **III. Les principales évolutions du règlement d'aides : un nouveau cadre d'intervention consolidant le soutien aux territoires tout en affirmant le projet politique**

---

#### **III. 1. Le PACTE (PActe avec les Communes et TErritoires) PAESE VIVU (ex-Dotation Quinquennale)**

Dans le cadre des échanges conduits avec la chambre des territoires et les associations des maires, les élus communaux ont exprimé à plusieurs reprises leur attachement au principe du dispositif de dotation quinquennale, sorte de boîte à outils mobilisable de façon souple en fonction des besoins de la Commune, qu'ils considèrent de façon unanime comme un outil irremplaçable du partenariat entre la Collectivité de Corse et le bloc communal.

Aussi, le Conseil exécutif de Corse propose que la dotation quinquennale, dans ses modalités essentielles, reste un levier central et structurant de l'investissement territorial.

A cet effet, plusieurs ajustements à ce dispositif sont proposés dans le cadre de la présente révision du règlement d'aides :

- (a) offrir une visibilité financière pluriannuelle aux élus locaux sur l'ensemble de la prochaine mandature municipale, soit pour la 2026-2031.
- (b) maîtriser la trajectoire budgétaire, en matière de mobilisation et de consommation des crédits ;
- (c) renforcer l'efficacité et le caractère structurant de cet instrument essentiel au développement des territoires en recentrant les interventions sur les domaines prioritaires ;
- (d) instituer une réserve stratégique, mobilisée autour de priorités essentielles partagées ;
- (e) instituer une bonification de transition écologique.

Ces modifications essentielles conduisent le Conseil exécutif à proposer une nouvelle dénomination pour le dispositif de la dotation quinquennale, à savoir : le **PACTE PAESE VIVU** pour « PActe avec les Communes et TErritoires ».

Par ailleurs, ce nouvel intitulé permet également de mieux distinguer les aides allouées dans ce cadre partenarial (relevant du régime de la subvention pour l'investissement) de celles des dotations de l'Etat qui constituent des recettes de fonctionnement pour les budgets locaux : (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation, dotation de solidarité rurale).

**(a) Une garantie financière pour les communes sur la durée de la mandature municipale 2026-2031**

Le **PACTE Paese vivu** permettra aux communes et aux EPCI de disposer d'une enveloppe budgétaire mobilisable sur l'ensemble de la prochaine mandature municipale, soit une durée de 6 ans.

D'une manière générale, il convient de préciser que la mobilisation de cette enveloppe est conditionnée au dépôt de dossiers de demandes de subvention pour des projets d'investissement, à leur éligibilité aux critères définis dans le règlement d'aides présentés en annexe, sous réserve de crédits disponibles, et sur décision du Conseil exécutif de Corse.

Le calcul des montants mobilisables lors de la précédente période de dotation quinquennale 2020-2024 a été déterminé en s'appuyant sur plusieurs critères : une dotation de base, une dotation par habitant (population INSEE), une dotation complémentaire en fonction du niveau des contraintes des communes telles que définies dans le PADDUC afin d'assurer l'équité territoriale.

Ces critères de calcul ont été conservés pour définir les montants mobilisables par le PACTE Paese vivu 2026-2031 auxquels s'ajoutent désormais de nouveaux critères prenant en compte la richesse effective et potentielle des communes en s'appuyant sur trois indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le taux de résidences secondaires (ce dernier critère a été appliqué uniquement aux communes de plus de

3000 habitants).

Afin de renforcer l'équité territoriale et de concentrer l'effort public sur les collectivités les plus fragiles, il est proposé d'appliquer, en complément des critères antérieurs, un système de malus reposant sur ces trois indicateurs :

- un malus pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne des communes de la strate ;
- un malus pour les communes dont l'effort fiscal est inférieur à la moyenne des communes de la strate.
- un malus pour les communes dont le taux de résidence secondaire est supérieur à la moyenne des communes de la strate.

S'agissant des deux premiers critères, il convient de préciser que la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE), calculée principalement à partir des droits de mutation, est répartie entre les communes selon plusieurs critères : la population DGF, l'effort fiscal, le potentiel financier, ainsi que le montant des dépenses d'équipement brut.

Par conséquent, la TADE prend en considération les ressources des communes, lesquels sont pris en compte dans les critères retenus du calcul de l'enveloppe :

- L'effort fiscal de la commune est utilisé comme critère de répartition : à population comparable, une commune qui a un effort fiscal plus élevé peut recevoir une part plus importante de TADE, car elle est considérée comme mobilisant davantage sa fiscalité et ayant potentiellement plus de charge,
- Le potentiel financier communal agrège les recettes théoriques et certaines dotations, et la présence de dotations de péréquation comme la TADE augmente mécaniquement les ressources disponibles par habitant.

Enfin, le système de malus lié au taux de résidences secondaires – susceptibles de générer des ressources fiscales importantes dans certaines territoires – n'a été appliqué qu'aux communes de plus de 3 000 habitants, afin de préserver les communes rurales, notamment de montagne et de l'intérieur, où les résidences secondaires correspondent majoritairement à des biens familiaux ou patrimoniaux appartenant à des Corses.

Pour les communes comptant moins de 1 000 habitants les montants globaux sont augmentés de 5% de leur enveloppe au titre du PACTE 2026-2031 en comparaison de la période précédente, ceux pour les communes entre 1 001 et 10 000 habitants baissent de 2% et ceux des communes de plus de 10 000 habitants de 9%.

Pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, il est proposé afin de ne pas impacter trop fortement les projets municipaux d'instaurer un « bouclier » permettant aux communes concernées de perdre au maximum 5% sur leur enveloppe 2026-2031 en comparaison de la période 2020-2024. Ce « bouclier » est porté à un taux de perte maximal de 10 % par rapport à l'enveloppe précédente pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Sans ce « bouclier » de neutralisation partielle, les nouveaux critères – potentiel financier, effort fiscal, taux de résidences secondaires – auraient généré des baisses

très significatives pour certaines communes. A titre d'exemple, les quatre communes de plus de 10 000 habitants auraient vu leurs enveloppes diminuer de 8% à 50% en cas d'application intégrale des nouveaux critères.

Le tableau présenté ci-dessous présente les enveloppes mobilisables pour chaque strate sur la période 2026-2031 en comparaison des enveloppes correspondantes de la dotation quinquennale ouvertes sur la période 2020-2024.

Le montant total du PACTE Paese vivu s'élève donc à 105,9 millions d'€ pour la période 2026-2031 (versus 106 millions sur la période 2020-2024), reparti selon les strates et les communes de la manière suivante :

- 211 communes de moins de 350 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 138 863 € à 187 163 €;
- 71 communes entre 351 à 1 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 139 699 € à 302 569 €;
- 45 communes entre 1 001 à 3 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 249 678 € à 637 331 €;
- 3 001 à 10 000 habitants : De 569 333 € à 1 640 934 €
- 4 communes de plus de 10 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 1 196 120 € à 7 134 364 €

Vous trouverez en annexe 2 au présent rapport, la présentation détaillée des modalités de calcul du PACTE Paese vivu. Les montants affectés à chaque commune seront communiqués aux municipalités après l'adoption du rapport par l'Assemblée de Corse.

Nombre de communes concernées		DQ 2020-2024	Pacte paese vivu 2026-2031	Différence par rapport ancienne dotation
Strate 1	- 350 habs	211	32 730 900,00 €	34 367 445,00 €
Strate 2	351 à 1000 habs	71	13 799 126,00 €	14 489 082,30 €
Strate 3	1001 à 3000 habs	45	18 047 675,00 €	17 601 343,60 €
Strate 4	3001 à 10000 habs	29	24 856 181,00 €	24 444 454,26 €
Strate 5	+10000habs	4	16 597 258,00 €	15 058 477,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>360</b>	<b>106 031 140,00 €</b>	<b>105 960 802,96 €</b>
				-2%

La base de calcul de l'enveloppe des EPCI pour la période 2026-2031 correspond à 20% des dotations cumulées des communes membres de chacun des EPCI, pondérés par un « bouclier » permettant que la baisse de dotation allouée à chaque EPCI pour la période 2026-2031 ne puissent excéder 20%.

Ainsi, le montant des crédits ouverts pour les EPCI s'élève à plus de 21,3 millions d'€ et varie entre 559 742 € et 2 368 634 € selon les intercommunalités. Pour rappel, l'enveloppe ouverte pour les EPCI sur la période précédente s'élevait à environ 26 millions d'euros, mais seulement 75 % (19,8 millions d'€) de ce volume a été affecté lors de la période 2020-2024.

### **(b) Une meilleure maîtrise de la trajectoire budgétaire**

Il est proposé d'encadrer la mobilisation et la consommation des crédits alloués aux communes dans le cadre du PACTE Paese vivu par la mise en œuvre d'un calendrier d'engagement progressif et par des taux minimaux de mandatement sur la période de la mandature municipale.

Des pénalités d'un montant correspondant à 5 % de l'enveloppe globale sont prévues dans le règlement en cas de non-respect des taux d'engagement et de mandatement.

Par ailleurs, il est proposé de limiter le nombre de demandes de financement à 5 projets tous les deux ans, soit 15 opérations maximum par commune et EPCI sur la période 2026-2031.

Les modalités de mobilisation financière du PACTE Paese vivu sont résumées dans le tableau suivant :

Périodes	2026-2027	2028-2029	2030-2031
<b>Taux d'engagement</b>	de 20% minimum à 35 % maximum de l'enveloppe	entre 35 % minimum et 70 % maximum de l'enveloppe ;	entre 70 % minimum et 100 % maximum de l'enveloppe ;
<b>Taux de mandatement</b>	Minimum 20 % à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année	Minimum 40 % à la fin de la 4 <sup>ème</sup> année	Minimum 60 % à la fin de la 5 <sup>ème</sup> année
<b>Nombre maximum de demandes</b>	5	5	5

Il est proposé de maintenir sur la durée du PACTE Paese vivu, les taux d'intervention en vigueur durant la période précédente. A toute fin utile, il faut rappeler que les taux sont dégressifs selon la taille des communes à savoir :

- de 1 à 1000 habitants : 80 % ;
- de 1 001 à 3 000 habitants : 70 % ;
- de 3 001 habitants à 10 000 habitants : 60 % ;
- supérieur à 10 000 habitants : 50 %.

Enfin, il est proposé de fixer un calendrier strict pour le dépôt des dossiers, avec trois périodes d'instruction par an (avec une pause entre le 1er et le 31 décembre), afin d'améliorer la réactivité du traitement administratif :

- Dépôt des dossiers du 1er janvier au 30 avril : Individualisations des crédits lors du 1er semestre de l'année N
- Dépôt des dossiers du 1er mai au 31 août : Individualisations des crédits lors du 2nd semestre de l'année N
- Dépôt des dossiers du 1er septembre au 30 novembre : Individualisations des crédits lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1
- Pause dans le dépôt des dossiers du 1<sup>ER</sup> au 31 décembre.

Jusqu'à trois individualisations par exercice seront possibles, sous réserve des crédits disponibles.

Les demandes relatives aux travaux d'urgence seront proposées pour individualisation, en dehors des individualisations programmées, au plus près de la demande d'aide.

Au titre de l'année 2026, le dépôt des dossiers se fera exceptionnellement entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 31 août 2026 en raison des élections municipales en mars.

Au titre de la dernière année du pacte, l'ensemble des demandes devra être déposé avec dossier complet au plus tard le 30 avril 2031.

### **(c) Le renforcement du caractère structurant des domaines d'interventions**

Afin de renforcer la dimension stratégique du PACTE Paese vivu, tout en garantissant la flexibilité et l'efficacité du dispositif en soutien des projets jugés stratégiques pour le bloc communal, il est proposé de regrouper les opérations éligibles au sein de neuf domaines d'intervention (contre douze dans l'ancien règlement).

- Voirie, réseaux et aménagements divers,
- Aménagements qualitatifs des espaces publics,
- Bâtiments et équipements dans le cadre de la création et du maintien de services de proximité,
- Aides au patrimoine public non protégé,
- Mobilité des territoires : intermodalité/ modes de déplacements actifs / mobilité durable/ sentiers piétonniers,
- Eau et assainissement,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Gestion des déchets,
- Documents d'urbanisme et de planification,
- Equipements des communes, des EPCI et des syndicats de communes,
- Frais d'étude, prestations liées à des opérations d'investissement.

Les domaines d'interventions ainsi que les principales opérations éligibles (et non éligibles) au titre du PACTE Paese vivu sont présentés de manière détaillés en annexe.

Il est à noter qu'une grande partie des projets éligibles dans le cadre de la dotation quinquennale demeure admissible dans le cadre du présent règlement.

Afin de renforcer le caractère structurant des projets soutenus par la Collectivité de

Corse, il est proposé d'instaurer de nouveaux montants planchers afin éviter le financement d'opérations pouvant être considérées comme « accessoires » et relevant d'avantage du fonctionnement que de l'investissement :

- Communes de 0 à 350 hab. : 3 000 € HT minimum par projet
- Communes de 351 à 1 000 hab : 6 000 € HT minimum par projet
- Communes de plus de 1 000 à 3 000 hab. : 12 000 € HT minimum par projet
- Communes de 3 000 à 10 000 hab. : 20 000 € HT minimum par projet
- Communes de 10 000 à 40 000 hab. : 30 000 HT minimum par projet
- Communes de plus de 40 000 hab. : 50 000 € HT minimum par projet
- EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT minimum par projet

Des aides pourront également être octroyées pour les communes qui œuvrent autour des enjeux liés à la protection des populations, à la prévention et à la résilience territoriale.

Sur la période précédente, le montant plancher était fixé à 3000 € HT par opération quelle que soit la population des communes.

En outre, la plateforme Paes'idei sera renforcée afin d'offrir, aux élus et agents territoriaux, des outils techniques et numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences et à la réalisation de leurs projets.

Avec cet outil innovant, la Collectivité de Corse souhaite proposer aux communes et intercommunalités des services, des conseils d'experts et des ressources facilitant l'accès aux aides financières, afin de favoriser l'émergence de leurs projets ou encore pour apporter des réponses opérationnelles à leurs problématiques quotidiennes.

#### **(d) L'instauration d'une réserve stratégique mobilisée autour d'objectifs essentiels partagés**

La lutte contre la spéculation foncière et immobilière, la protection et la mise en valeur des terres agricoles, la construction d'une société bilingue et la généralisation de l'enseignement immersif ont fait l'objet, à de multiples reprises, de votes unanimes de l'Assemblée de Corse.

Ces objectifs sont également soutenus de façon très large par la Chambre des Territoires et les associations de maires.

Elles font enfin l'objet d'un consensus au sein de la société corse, par-delà les appartenances politiques.

Or, il est apparu clairement ces dernières années, y compris à travers des débats parlementaires ou de nouveaux textes législatifs (exemple de la loi Le Meur Echaniz), que l'échelon communal est un échelon pertinent pour apporter des réponses volontaristes à ces problématiques, et ceci dans l'attente du statut d'autonomie qui doit donner à la Corse des moyens renforcés et beaucoup plus efficaces en la matière.

Afin d'inciter les communes à mettre en œuvre des politiques locales ambitieuses en matière de lutte contre la spéculation immobilière, d'accès au logement pour les résidents à l'année, de protection du foncier, notamment agricole, et de la promotion de la langue corse et de les soutenir dans cette volonté, il est proposé d'instituer une réserve stratégique de 20 % du montant de l'enveloppe du PACTE Paese vivu, réserve

mobilisée dès lors que sont atteints, en cours de mandature, des objectifs partagés dans ces domaines stratégiques et essentiels.

Cette réserve stratégique concerne uniquement les communes de plus de 1 000 habitants (Population INSEE) ; elle a vocation à être débloquée à compter de la 4<sup>ème</sup> année du PACTE Paese vivu, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Pour bénéficier de la réserve stratégique, les communes doivent répondre avant le 31 décembre 2029 à l'ensemble des conditions exposées infra.

***Au titre de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière et de la conservation des biens patrimoniaux et familiaux :***

Pour la mise en œuvre de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est demandé aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024) dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 35%, d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 % minimum (soit un pourcentage largement inférieur au plafond prévu par la loi).

Cette mesure concerne environ 30 communes, dont plusieurs ont d'ores et déjà mis en place cette majoration.

A l'exception de U Viscuvatu, la totalité des communes de Corse de plus de 1000 habitants peut recourir à cette majoration de la taxe sur les résidences secondaires, conformément aux articles 1407 ter et 1407 bis du Code général des impôts et en application du décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

En 2025, 70 communes corses appliquent d'ores et déjà la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à un taux moyen de 35%, et pour un montant total de recettes communales de près de 10 M€.

La mobilisation de ce levier fiscal constitue un outil de nature à favoriser la mise sur le marché de logements permanents. En toutes hypothèses, elle permet aux communes d'augmenter leurs recettes fiscales, et le cas échéant, de financer une politique de logement (rénovation de logements communaux, acquisition...) ou d'amélioration du cadre de vie.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif présente un inconvénient souvent relevé, et qui est incontestable ; nombre de maisons d'habitation relevant de la catégorie de « résidences secondaires » présentent en Corse un caractère familial et patrimonial (a casa di paese) et la loi interdit en l'état, de distinguer la résidence secondaire stricto sensu de la résidence secondaire familiale et patrimoniale.

Le recouplement des données documentées permet d'estimer à environ 4 000 le nombre de ménages qui sont propriétaires d'au moins deux résidences localisées en Corse.

Le Conseil exécutif de Corse a souhaité proposer aux communes des pistes permettant de corriger les effets négatifs inhérents à cette situation. Une solution, conforme au droit positif applicable, a été expertisée et est versée aux débats et à l'appréciation des communes : la possibilité de créer un fonds communal, alimenté par tout ou partie de recettes issues de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires, et mobilisable pour la conservation et à la réhabilitation des maisons de village et du bâti patrimonial : aides pour les travaux de toiture, de charpente, de ravalement de façade, de menuiseries, de chemins d'accès, procédures biens vacants et sans maître, etc..

***Au titre de l'accès au logement pour les résidents corses et de la préservation de la terre :***

Pour la mobilisation de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est proposé aux communes de :

- mettre en place de servitudes de résidence principale, notamment dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre résidences secondaires et principales, conformément à la loi Le Meur-Echaniz ;
- d'adopter des dispositifs de régulation des meublés de tourisme et de maîtrise de l'usage des logements permanents (autorisations préalables, compensation, contrôle), conformément à la loi Le Meur-Echaniz ;
- réaliser un diagnostic agricole et créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou des dispositifs de protection équivalent du foncier agricole.

***Au titre de la promotion, de la valorisation et de la diffusion de la langue Corse :***

Pour la mobilisation de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est proposé aux communes de mettre en place une politique volontariste en faveur de la langue Corse évaluée par référence aux critères de la Charte de la langue corse / A cartula di a lingua, et au label « Paesi è cità immersivi », adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

I paesi è e cità, échelons essentiels de notre vie collective, ont un rôle fondamental à jouer dans la construction d'une société vivant de façon apaisée le bilinguisme, et ce dans tous les actes de la vie sociale.

Les modalités et conditions de mise en œuvre de la réserve stratégique proposées dans ce domaine sont présentées en annexe 3 au présent rapport.

**(e) La bonification de transition écologique**

Le nouveau règlement intègre pleinement les enjeux liés à la transition écologique.

Ainsi, une bonification de 10 % des taux d'intervention est introduite pour les projets répondant à des objectifs environnementaux tels que la gestion durable de l'eau, l'utilisation de matériaux locaux et biosourcées dans la construction (bois, pierre, liège, etc.), la préservation de la perméabilité des sols, la rénovation énergétique performante des bâtiments publics, la mobilité douce ou encore la réhabilitation exemplaire du patrimoine bâti, etc.

Cette bonification accordée à divers types de projets, et dont les conditions et modalités d'octrois sont détaillées dans le règlement d'aides seront mobilisées après vérification des engagements des communes par les services de la CdC.

Elle viendra compenser les éventuels surcoûts des opérations « vertueuses » d'un point de vue environnemental et ainsi accompagner les communes qui s'inscrivent concrètement dans la transition écologique, qui est un enjeu majeur identifié comme prioritaire, a fortiori pour une île méditerranéenne comme la Corse.

De façon complémentaire, le CAUE, conformément à la convention passée avec la

Collectivité de Corse, accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement d'espaces publics, de réhabilitation du petit patrimoine bâti, ou d'études spécifiques.

### **III. 2. Le « Fonds SCOLA » dédié aux écoles et à la petite Enfance (ex-Dotation école)**

L'éducation, la formation et l'enseignement sont des priorités constantes du Conseil exécutif de Corse.

Le Fonds SCOLA permet aux communes de réhabiliter leurs locaux d'enseignements du premier degré, ainsi que leurs annexes (cantine, etc...). Il élargit par ailleurs le périmètre de l'ancien dispositif de la « dotation école » en incluant désormais les locaux destinés à l'accueil de la petite enfance

Il est proposé un réajustement des montants d'aides, notamment pour les communes de plus de 40 000 habitants, Aiacciu et Bastia, qui disposent de nombreux locaux scolaires et dédiés à la petite enfance.

Pour la grande majorité des communes, le Fonds SCOLA vise aussi bien les travaux relatifs à création de nouveaux bâtiments scolaires que ceux d'extension et de réhabilitation de locaux existants.

Pour les communes de plus de 40 000 habitants, l'effort se concentre principalement sur la réhabilitation du parc existant, en raison de l'importance de leur patrimoine immobilier dédié à l'enfance. L'objectif est d'orienter prioritairement les ressources vers la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs, un appel à projets sera mis en place pour soutenir les opérations lourdes d'équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance, et pour lesquelles le montant dédié au Fonds école et petite enfance est insuffisant.

Le financement octroyé est complémentaire des crédits mobilisés au titre du Fonds École et Petite Enfance.

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement de ces opérations de grande ampleur nécessitera de mobiliser en complément du Fonds SCOLA, des cofinancements de l'État ou de l'Union européenne.

Les modalités de mise en œuvre du fonds SCOLA sont rappelées dans le tableau suivant :

Catégories de communes – source INSEE	Taux de subvention maximal	Seuil de dépenses minimales	Dépense subventionnable plafonnée	Montant de subvention maximum
-de 350 habitants	80 %	6 000 €	600 000 €	480 000 €
350 à 1 000 habitants	70 %	10 000 €	750 000 €	525 000 €
+ de 1 000 à 3 000 habitants	60 %	20 000 €	1 000 000 €	600 000 €

<b>+ de 3 000 habitants à 10 000 habitants</b>	50 %	30 000 €	1 450 000 €	725 000 €
<b>de 10 000 à 40 000 habitants</b>	50 %	40 000 €	1 600 000 €	800 000 €
<b>+ de 40 000 habitants</b>	50 %	50 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

### **III. 3. Les dispositifs en faveur des projets de territoires**

#### **a) Le Fonds de Solidarité Territoriale « Paesi, Pieve è Rughjoni »**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) est reconduit sous forme de deux appels à projets annuels :

- Le FST « *Paesi* » destiné prioritairement aux communes de moins de 1 000 habitants (population INSEE), vise à financer des projets essentiels au développement local en synergie avec les centres-bourgs tels que définis dans le PADDUC (qualificatif ne correspondant à aucune réalité sociologique corse et que le PADDUC révisé a donc selon le Conseil exécutif de Corse vocation à remplacer). Ce dispositif a vocation à soutenir le renforcement des infrastructures et services de proximité, avec pour ambition de favoriser une transformation durable des territoires et d'accroître l'attractivité des zones rurales, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.
- Le FST « *Pieve è Rughjoni* » est dédié à soutenir les projets de territoires portés par un groupe de communes pertinent sur un bassin de vie (n'étant pas forcément celui de l'échelon intercommunal) et/ou par les PETR dotés d'une ingénierie spécifique. Ces projets visent à répondre à des enjeux communs sur un territoire donné, en favorisant la mutualisation des ressources, l'optimisation des investissements et une gouvernance adaptée aux problématiques partagées. Ce dispositif doit contribuer à la définition d'un projet de territoire - adossé à un conseil de développement territorial - intégrant la diversité des projets portées par les communes. Il vise aussi à renforcer les GAL, la gouvernance et l'ingénierie territoriale permettant ainsi de mobiliser plus efficacement les cofinancements de l'Etat ainsi que des fonds européens.

L'aide sera plafonnée entre 320 000 € et 385 000 € avec des taux d'intervention allant de 80 à 60 %, et limitée à un projet par commune sur le FST « *Paesi* » et/ou à un projet FST « *Pieve è Rughjoni* » sur la période 2026-2031.

Les projets portés conjointement par plusieurs communes dans le cadre du FST « *Pieve è Rughjoni* » seront privilégiés à ceux du FST « *Paesi* » en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

#### **b) Le Fonds de Territorialisation « Fonds Rughjoni »**

Le Fonds de Territorialisation « Fonds Rughjoni » soutient des projets structurants dont l'impact dépasse le cadre communal ou intercommunal, et vise à soutenir principalement les infrastructures et équipements répondant aux besoins des habitants

à l'échelle du territoire.

Ce fonds sera mobilisé dans le cadre d'appels à projets annuels ; à titre d'exemple, les opérations de rénovation urbaine, de réhabilitation du patrimoine bâti, de mobilité douce, de reconversion des friches, de revitalisation et de développement économique des territoires ruraux pourront être privilégiées dans le cadre d'appels à projets thématiques.

À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse s'engage à favoriser l'émergence de projets à la fois innovants et structurants, visant à accroître l'attractivité des territoires.

Afin de favoriser le rééquilibrage et la péréquation entre les territoires, des contrats de réciprocité seront encouragés entre les communautés d'agglomérations, les EPCI et/ou les PETR.

Le taux d'intervention maximal est fixé 40 % afin d'encourager les porteurs de projets à rechercher des cofinancements, notamment de l'Etat et de l'Europe.

### c) La Charte Urbaine

La Charte urbaine s'adresse principalement aux communes urbaines inscrites dans la « Politique de la Ville » à travers les différents programmes contractualisés avec l'État (Programme de Renouvellement Urbain, Action Cœur de Ville, etc...).

Ce soutien s'adresse aux villes relevant de la géographie prioritaire définie par des critères sociaux et économiques (Quartier Prioritaire de la Ville, Zone Urbaine Sensible), et vise à lutter contre les difficultés sociales, économiques et urbaines dans des quartiers ciblés par l'INSEE.

Parallèlement, un système d'appels à projets thématiques sera également proposé pour financer des opérations portées par les communes reconnues dans le cadre du Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD). Ces appels à projets viseront à soutenir les opérations qui répondent aux orientations du schéma notamment en matière de rénovation urbaine, de reconversion de friches, de réhabilitation de logements, de mobilités douces ou encore de développement économique durable.

### d) Autres dispositifs

Le dispositif « intempéries et incendies » et celui relatif aux « amendes de police » sont maintenus selon les mêmes modalités que celles en vigueur durant la période 2020-2025.

## Conclusion

---

Dans un contexte économique et budgétaire contraint et incertain pour l'ensemble des collectivités, le Conseil exécutif réaffirme - à travers la révision du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - sa volonté de maintenir un soutien massif, équitable et volontariste envers les collectivités de l'île, en cohérence avec une

vision stratégique d'ensemble, et avec la volonté de garantir des retombées économiques et sociales directes et indirectes pour l'ensemble des entreprises et artisans insulaires.

Cette révision s'inscrit dans une démarche de prise en compte des contraintes budgétaires tout en réaffirmant les priorités politiques d'un maintien quantitatif et d'une amélioration qualitative de l'aide aux communes, intercommunalités et territoires, tout garantissant un accompagnement stratégique à l'ensemble des territoires de l'île, et en intégrant de façon plus forte les enjeux vitaux auxquels la Corse tout entière est confrontée.

Les évolutions proposées visent notamment à concentrer les moyens financiers, sur des opérations à fort impact, capables de transformer durablement les territoires ruraux comme urbains, en recentrant l'action publique sur des projets structurants et en limitant le financement d'initiatives « accessoires ».

Depuis une décennie, l'aide aux communes, intercommunalités et territoires a constitué une priorité pour le Conseil exécutif de Corse.

Elle s'est traduite par des politiques publiques innovantes et ambitieuses, sans équivalent dans l'ensemble institutionnel français, visant à lutter contre les fractures sociales et territoriales, la désertification des zones de montagne et de l'intérieur, tout en structurant les espaces urbains et périurbains en croissance, au bénéfice premier des Corses, et en cohérence avec une vision globale de l'aménagement et du développement de l'île.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse a adopté en mars 2025 sur proposition du Conseil exécutif, le Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD) et la révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPM).

Ces schémas trouvent dans ce nouveau règlement d'aides « *Territorii, pieve è paesi vivi* » pour la période 2026-2031 », une déclinaison opérationnelle de leurs objectifs stratégiques à travers les domaines d'interventions et les volumes financiers mobilisables, et plus spécifiquement par l'intermédiaire du PACTE Paese vivu, du Fonds SCOLA et des appels à projets « territoriaux » et « thématiques » (FST « Paesi, Pieve è Rughjoni et FT « Cità ») qui viendront soutenir les investissements essentiels à la cohésion et au développement équilibré des territoires.

L'ambition de ce règlement est donc d'assurer un développement équilibré et durable des communes dans leur diversité, en renforçant l'accès aux services publics (médicaux, éducatifs ou commerciaux), la cohésion et la solidarité entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des Corses, tout en renforçant les réponses aux enjeux de transparence et d'équité territoriale.

L'attractivité des territoires de l'intérieur et de montagne repose également sur leur vitalité économique, soutenue par le soutien fort et indéfectible de la Collectivité de Corse, mais qui dépend de bien d'autres facteurs. Ce règlement vise aussi à diversifier et pérenniser le tissu économique rural tout en valorisant nos ressources naturelles et savoir-faire locaux par l'intermédiaire de bonification aux opérations « vertueuses » en termes de transition écologique et de lutte contre le dérèglement climatique.

Il s'agit également de soutenir les actions des communes destinées à aménager et

préserver les Espaces Naturels Sensibles, conformément au schéma correspondant adopté en janvier 2025 par l'Assemblée de Corse : les collectivités locales infra-territoriales sont pleinement concernées par l'atteinte des objectifs en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La révision en cours du PADDUC offrira un nouveau cadre stratégique pour l'évolution et la réévaluation des dispositifs du règlement d'aides durant la période 2026-2031, plus particulièrement en termes d'urbanisme (servitude de résidence principale, accès des Corses à la propriété et au logement, protection et mise en valeur des terres agricoles etc.) ou encore de préservation et de valorisation des biens communs (sobriété foncière, ressources en eau, énergies renouvelables, etc.).

Au travers de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, l'une des innovations majeures du nouveau règlement est de soutenir les communes, acteurs institutionnels incontournables et décisifs de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, de la protection et de valorisation de la terre (notamment à vocation agricole), ainsi que de la promotion de la langue corse, deux thématiques faisant l'objet d'une unanimité politique, au sein de la Collectivité de Corse, comme l'ont démontré les votes unanimes de l'Assemblée de Corse, comme au niveau de l'échelon communal et intercommunal ou au sein de la société corse tout entière.

Deux thématiques pour lesquelles il y a également urgence à agir de façon volontariste et concertée, y compris à droit constitutionnel constant et en anticipant la révision constitutionnelle prévue pour être débattue et votée en avril 2026, pour freiner des logiques mortifères pour le peuple corse.

Il est donc proposé, au visa des éléments ci-dessus exposés, à l'Assemblée de Corse d'approuver le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, Pieve è Paesi vivi et ses annexes, pour la période 2026-2031.

Ce règlement se substitue de plein droit aux dispositions antérieures et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **Regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii**

1. Le cadre d'intervention
2. Bonification dans le cadre de la transition écologique
3. Le Pacte communal et communautaire
4. Fonds SCOLA et petite enfance
5. Fonds de Solidarité Territoriale « Paesi, Pieve è Rughjoni »
6. Fonds de Territorialisation « Cità è paesi »
7. Aides en faveur des territoires urbains
8. Dispositif intempéries et incendies
9. Aides dans le cadre des Amendes de Police

## **Appicci**

- Annexe 1 : Bilan du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2025
- Annexe 2 : Modalités de calcul du pacte communal et communautaire 2026/2031
- Annexe 3 : Réserve conditionnelle territoriale
- Annexe 4 : Périmètre d'intervention du SDUD
- Annexe 5 : Taux d'intervention des communes par EPCI
- Annexe 6 : Taux d'intervention des EPCI



**Règlement d'aides  
aux communes, intercommunalités  
et territoires 2025**

**Regulamentu d'aiuti à e cumune,  
intercumunalità è territorii 2025**

**Territorii, pieve è paesi vivi.**

## **1 - LE CADRE D'INTERVENTION**

### **1. 1 Modalités de dépôt d'une demande d'aide**

Toute demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[territorii@isula.corsica](mailto:territorii@isula.corsica)

Elle doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse  
Direction des dynamiques territoriales et du logement  
Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica  
22, Corsu Grandval BP 215  
20187 AIACCIU Cedex 01

Toute demande peut également être adressée par voie postale à l'adresse ci-dessus.

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de 2 mois maximum**. Une fois les pièces transmises, un accusé de réception dossier complet vous sera envoyé dans un **délai de 2 mois maximum**.

Seuls les dossiers complets pourront être soumis à la décision du Conseil exécutif de Corse. Cependant, la complétude des dossiers n'entraîne pas une présentation systématique en Conseil exécutif de Corse et ne vaut en aucun engagement de financement par la CdC.

**La date de réception de la demande vaut date de début d'éligibilité des dépenses.** Il vous est donc possible de démarrer votre opération sans que cela ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée et ne vaut en aucun cas promesse de subvention.

### **1.2 Recevabilité de l'aide**

Les crédits de la Collectivité de Corse sont attribués sous forme de subventions soumises à condition de réalisation, pour des opérations imputables à la section d'investissement.

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, elles doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération. L'aide financière doit donc impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Tout dossier déposé après le commencement d'exécution de l'opération entraîne de fait **l'inéligibilité totale des dépenses relatives à l'opération considérée** et entraîne la perte de l'aide accordée.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération à savoir : bon de commande, ordre de service, devis signé, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux, la délibération de l'assemblée délibérante retenant une entreprise de travaux, etc...

Selon l'art. R2334-24 du CGCT :

« Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

En revanche, ne constitue pas un commencement d'opération : l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'opération, la sélection d'un maître d'œuvre ou d'un cabinet d'architecte pour la réalisation de l'opération, les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les pétitionnaires peuvent démarrer l'opération dès la réception de l'accusé de réception de la demande qui sera transmis par le service instructeur et qui précisera **la date d'éligibilité des dépenses, qui correspond à la date de réception de la demande par la Collectivité de Corse.**

Tout dossier considéré comme inéligible au regard du présent règlement fera l'objet d'un courrier de rejet.

### **1.3 Bénéficiaires des aides**

- Les communes et EPCI, ainsi que leurs établissements, les PETR,
- Les Sociétés Publiques Locales,
- Les Sociétés d'économie Mixte pour des opérations d'investissement public.

Pour ces deux dernières catégories, la Collectivité de Corse se réserve le droit d'accorder des aides, d'adapter ses dispositifs, en fonction du projet et de la nature du portage juridique (convention de mandat concession, etc...).

### **1.4 Composition du dossier de demande d'aide**

#### **Pièces obligatoires :**

- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site de la CdC ;
- Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité ou délibération de délégation de compétences autorisant le maire à solliciter des subventions le cas échéant,
- Notice explicative détaillée justifiant l'intérêt de l'opération, son contexte et ses enjeux, et décrivant le projet et les travaux envisagés ;

- Estimatif détaillé du projet HT : devis descriptif détaillé d'entreprises (non accepté), estimatif détaillé réalisé par les services techniques du pétitionnaire, avant-projet sommaire ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel et réaliste de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire : titre de propriété, extrait de plan cadastral et de la matrice cadastrale, etc... ;
- Preuve des cofinancements (arrêtés attributifs, lettre d'engagement, etc...).

**Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :**

- Etat des lieux (plans et photographies numériques) ;
- Dossier technique : plan de situation, plan de masse, plan cadastral, plan état actuel et futur, détail du projet (plan, coupes, façades esquisses) pour les projets le nécessitant ;
- Photos de l'existant au format numérique pour l'ensemble des projets de travaux : voirie, espace public, bâtiments, etc... faisant l'objet de la demande de financement ;
- Le permis de construire, le permis d'aménager pour les projets le nécessitant ;
- Le dossier d'avant-projet définitif pour les projets le nécessitant ;
- Le dossier de consultation des entreprises complet pour les projets le nécessitant ;
- En cas de projets donnant lieu à perception de recettes : un prévisionnel financier faisant apparaître les recettes nettes à percevoir.

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier.

### **1.5 Dépenses éligibles**

Dans le cadre des opérations de travaux ou de construction, les dépenses de prestations intellectuelles nécessaires à la définition du projet (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de publication, même antérieurs à la date du dépôt du dossier de subvention) seront incluses dans la dépense subventionnable.

Ces dépenses sont plafonnées à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable HT.

Dans le cadre d'opérations d'acquisition foncière ou immobilière, les frais inhérents à la rémunération du notaire et aux paiements de frais annexes, des droits et impôts divers seront pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable.

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Conseil exécutif de Corse.

Le montant de la dépense subventionnable est calculée sur une base Hors Taxes.

### **1.6 Instruction des dossiers de demandes d'aides**

Les demandes d'aides font l'objet d'une instruction par les services de la Collectivité de Corse.

Toute subvention est accordée pour la réalisation d'une opération déterminée et clairement identifiée. Son montant est établi en fonction des dépenses d'investissement de l'opération, considérées comme éligibles lors de l'instruction du dossier.

Un avis technique sera réalisé par les directions, offices et/ou agences concernées de la Collectivité de Corse, selon l'objet de l'opération pour laquelle un financement est sollicité.

Pour les dossiers nécessitant un avis technique de la part d'autres directions sectorielles ou d'agences et offices de la CdC, les dossiers ne pourront être présentés en Conseil exécutif de Corse qu'après un avis favorable.

### **1.7 Attribution des subventions**

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Les aides attribuées relèvent du régime de la subvention. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et se fait toujours, sous réserve de l'éligibilité des demandes, des crédits disponibles et de la validation du Conseil exécutif de Corse.

Les projets seront examinés en tenant compte des équipements similaires déjà existants sur le territoire communal et intercommunal. **Une mutualisation et une complémentarité des équipements au sein du périmètre intercommunal est fortement encouragé et pourra conditionner l'attribution du financement de la CdC.**

De plus, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La CdC conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes des politiques publiques qu'elle mène, l'intérêt et la maturité du projet, son caractère structurant, etc...

Les dossiers présentés par le pétitionnaire, une fois instruits techniquement et administrativement sont proposés aux fins de décision devant le Conseil exécutif de Corse.

Une notification sera ensuite transmise aux bénéficiaires de l'aide, suivie de la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter de la décision du Conseil exécutif de Corse. Celui-ci précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport de présentation en Conseil exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire**.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

Pour les opérations structurantes nécessitant des études pré-opérationnelles (prestations intellectuelles, missions de maîtrise d'œuvre, etc...), le soutien de la CdC pourra être apporté en deux étapes :

- Une première phase visant à accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de ces études ;
- Une seconde phase portant sur le financement de la partie opérationnelle liée aux travaux.

Ce fonctionnement permettra à la Collectivité de Corse comme aux demandeurs de disposer d'une estimation plus précise des travaux à engager à l'issue des études pré-opérationnelles.

## 1.8 Circuit d'attribution des subventions

Les rapports d'individualisation des crédits sont approuvés par le Conseil exécutif de Corse. L'ensemble des individualisations relevant du présent règlement feront l'objet d'une présentation pour information à la Commission des Finances et de la Fiscalité de l'Assemblée de Corse et à la Chambre des Territoires.

## 1.9 Contrôle des subventions attribuées

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable. Ce dernier sera opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide.

Sur saisine du service instructeur, au moment de la production des pièces justificatives de la situation de l'opération, le contrôleur procède à l'instruction des documents fournis et se rend sur site afin de procéder au constat visuel de la réalisation, partielle ou totale, de l'opération subventionnée. Le contrôleur atteste de l'avancée ou de la réalisation complète de l'opération et établit le certificat de contrôle dans lequel il émet un avis, favorable ou défavorable, sur la demande formulée et propose le montant à verser.

Le contrôle pourra s'effectuer pour les demandes de versement, lorsque les factures présentées auront dépassé 20 % du coût de l'opération.

## **1.10 Versement des subventions**

Les modalités de versement des aides seront précisées dans les actes attributifs de subventions.

- Une avance de 20 % pourra être versée sur présentation de justificatifs matérialisant le début d'exécution d'une opération ; dans le cas d'une avance sollicitée sur un marché de maîtrise d'œuvre : cette avance de 20 % sera calculée sur le montant de la dépense de la maîtrise d'œuvre retenue (exemple : coût de l'opération : 1 000 000 € HT - montant dépense retenue Moe 15% - 150 000 € - avance de 20 % soit 30 000 €) ;
- Lorsque les dépenses auront dépassé 20 %, dans la limite de 90 % du coût de l'opération, des acomptes pourront être versés au prorata du montant des mandatements émis par la commune sur présentation des pièces justificatives de dépenses suivantes : factures ou états d'acomptes visés par le maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses visé en original par le maître d'ouvrage et le comptable public précisant les montants des mandatements, les références de bordereaux et de mandats et la date de paiement ;
- Le solde de 10 % sera versé sur production : des factures ou états d'acomptes visés par le maître d'ouvrage, d'un état récapitulatif des dépenses récapitulant l'ensemble des mandats émis, visée en original par le comptable public et le maître d'ouvrage, ainsi que d'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin des travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché). Cependant, pour les opérations réalisées en plusieurs phases, le PV définitif de travaux ou l'attestation de fin de travaux seront sollicités uniquement pour la dernière phase ;

Pour tout premier versement (avances, acomptes) : les pièces contractuelles de la commande publique le cas échéant (acte d'engagement, etc...) ;

- Production des justificatifs inhérents aux obligations de communication (photos des panneaux de chantiers, autres documents ...).

**Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, ne sont ni exigibles, ni transférables.**

Le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté attributif de subvention.

## **1.11 Caducité de l'aide**

L'attribution d'une subvention donne lieu, dans chaque cas, à la prise immédiate d'un arrêté. Le bénéficiaire dispose des délais suivants :

- 24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention pour justifier de l'engagement de l'opération ;
- Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder 24 mois.

Avant expiration des délais précités, une mise en demeure sera adressée aux maîtres d'ouvrage. En cas de non-transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière dans les délais impartis, **l'arrêté de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.**

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide, par lettre motivée, (présentée avant l'expiration du délai de 2 ans) est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, **une prorogation du délai non renouvelable pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder 1 an.**

Les crédits dont les opérations sont devenues caduques feront l'objet d'une désaffection en Conseil exécutif de Corse ou lors des toilettages budgétaires.

**Au-delà des délais de prorogation et de caducité, aucun paiement ne pourra être effectué y compris sur présentation de pièces justificatives.**

## **1.12 Reversement de l'aide**

Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux serait inférieur au devis initial, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de la dépense initiale, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint.

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Toute modification d'opération doit faire l'objet d'une information systématique au service instructeur via une note explicative détaillée et circonstanciée, avant toute demande versement de l'aide. La subvention ne peut être versée qu'après examen par le service instructeur de l'adéquation entre le projet subventionné et celui effectivement réalisé.

### **1.13 Règles communes à tous les dispositifs :**

- **Taux d'intervention :**

L'article L. 1111-10 du CGCT précise que la participation financière d'un maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage a été fixée par le législateur à un minimum de 20 %.

Des possibilités de dérogation ont cependant été prévues au quantum précité pour :

- les projets se situant dans le cadre de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (dérogation accordée par le préfet) ;
- pour les projets d'investissements destinés à réparer les dégâts causés par les calamités publiques, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des maîtres d'ouvrage intéressés ;
- pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, d'élimination des déchets, de protection contre les incendies de forêts et de voirie communale qui sont réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse ou par les communes membres d'un tel établissement lorsque les projets n'entrent pas dans le champ de compétence communautaire.

Dans le cadre de ces dérogations, la participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 %.

- **Information - Communication :**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)).

Les obligations de communication :

- Apposition du logo de la Collectivité de Corse sur tous les supports ou événements concernant l'opération subventionnée ;

- Mention du soutien de la CdC sur tous les supports de communication présentant le projet : réseaux sociaux, site internet, bulletin d'information, communication médias, etc...
- Invitation du Président du Conseil exécutif de Corse lors de l'organisation des évènements inauguraux.

Pour les projets de travaux :

- Panneau d'information durant la réalisation des travaux présentant le soutien de la CdC de manière visible, le montant de l'aide allouée, ainsi que le logo.
- Pose d'une plaque permanente, après la réalisation des travaux, mentionnant la participation de la Collectivité de Corse.

Les bénéficiaires des aides devront, au moment de la demande de solde de l'opération, transmettre les justificatifs matérialisant les obligations de communication. Dans le cas contraire, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas procéder au versement correspondant.

Un guide pratique dédié qui précisera les modalités liées aux obligations de communication sera diffusé auprès de l'ensemble des communes et EPCI.

#### **1.14 Paes'idei**

La plateforme Paes'idei s'adresse aux élus et agents territoriaux, collaborateurs d'élus, travaillant au sein des communes et des intercommunalités de Corse, particulièrement celles ne disposant pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences et à la réalisation de leurs projets.

Accessible à l'adresse [paesidei.isula.corsica](http://paesidei.isula.corsica), la plateforme a pour objet de faciliter les démarches et l'accès à l'information des maires, présidents d'intercommunalités et leurs collaborateurs et notamment :

- améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement en direction des élus, proposée par les services de la Collectivité, ses agences et offices, partenaires et faciliter l'accès à cette offre ;
- valoriser le recours à l'ingénierie/ sur l'ensemble du territoire.

Avec cet outil innovant, la Collectivité de Corse identifie et propose aux communes et intercommunalités des services et conseils d'experts, des aides techniques et financières et diverses ressources pour favoriser l'émergence de leurs projets ou apporter des réponses opérationnelles à leurs problématiques quotidiennes.

Fruit de la collaboration de plusieurs acteurs, la plateforme a pour objet de faciliter les démarches et l'accès à l'information des maires, présidents d'intercommunalités et leurs collaborateurs et notamment à améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement en direction des élus, proposée par les services de la Collectivité, ses agences et offices et ses partenaires.

Dans une logique de co-construction, la plateforme a été expérimentée par le bureau de la Chambre des territoires début 2023 et est en constante évolution, pour tenir compte de l'adéquation entre les besoins et l'offre existante et adapter cette offre aux spécificités des territoires.

A terme, Paes'idei, support numérique d'un réseau d'experts, a vocation à constituer un véritable outil de partage et d'entraide au service des projets du territoire.

Le portail est organisé selon les différentes rubriques suivantes :

- **Sirvizi è cunsigli di sperti (Services et Conseils d'Experts) :**
  - Recensement, par grand domaine de compétence, de l'offre d'ingénierie opérationnelle existante en direction des communes et intercommunalités (Fiches action, experts CdC, ses satellites et partenaires) ;
  - Information sur l'action de la Collectivité de Corse dans les territoires (social, langue corse...)
- **Vos réalisations :**
  - Journal des réalisations et initiatives des territoires, sous forme de fiches réalisations, classées par domaine de compétence.
- **Ressources :**
  - Différents guides et ressources (modèles de documents, rappel des réglementations applicables, vade-mecum...) présentés par différents domaines.
- **Aide financière :**
  - Règlements des aides de la Collectivité de Corse, ses agences et offices ;
  - Appels à projet : liens vers les pages dédiées aux appels à projets en cours sur le site CdC, les sites des agences et offices et autres sites (ADEME, ANCT, AGENCE DE L'EAU, etc...) ;
  - Aides de l'Etat : lien vers le portail Aides Territoires.
- **Focus :**
  - Informations sur des événements, dispositifs, initiatives, relatifs à des thématiques liées au mandat et aux responsabilités des élus, susceptibles de les intéresser.

## 2) Bonification dans le cadre de la transition écologique

La Collectivité de Corse s'engage à intégrer activement et de manière transversale la transition écologique dans son règlement d'aide aux communes, intercommunalités et territoires. Cette ambition se traduit par l'introduction de bonus, qui augmentent le taux d'intervention pour les projets répondant à des objectifs environnementaux spécifiques.

Ces bonus ne constituent pas une condition préalable pour bénéficier de l'aide, mais offrent un complément visant à valoriser les projets particulièrement exemplaires. Ce dispositif permet de préserver le soutien aux communes pour la conservation de leur patrimoine, tout en incitant à développer des initiatives favorisant la transition écologique.

Pour la commune, l'intérêt de solliciter ce bonus doit être déterminé dès le dépôt de la demande de subvention. Le versement du montant lié au bonus écologique aura lieu à la fin de l'opération, après vérification du respect des critères définis, lors du paiement du solde de la subvention.

<b>Bonification dans le cadre de la transition écologique</b>	
<b>Voirie</b>	<b>Bonification du taux d'intervention de 10 % pour les communes de plus de 1 000 habitants.</b>
	<p>Dans le but de participer à un effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, la Collectivité de Corse incite les communes bénéficiaires de ces aides à entreprendre la rénovation de leur voirie en visant le développement durable. Un bonus est ainsi proposé aux communes qui adoptent des techniques ayant un impact carbone inférieur à celui des méthodes traditionnelles.</p> <p><b>Opérations éligibles :</b> Opérations de création, de rénovation, et de sécurisation de la voirie communale dont le cout est égal ou supérieur à 100 000 €.</p> <p><b>Condition d'octroi du bonus :</b> réaliser 30 % minimum du programme de travaux de voirie en utilisant des techniques alternatives : techniques à froid et/ou des bétons bitumineux contenant au moins 30 % d'agrégats recyclés.</p> <p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du dépôt du dossier : devis estimatif précisant les matériaux mis en œuvre indiquant les proportions prévisionnelles d'utilisation des techniques alternatives mentionnées ci-dessus.</li> <li>- Lors de la demande de solde : attestation signée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ou l'entreprise réalisant les travaux et précisant les matériaux utilisés permettant de constater les proportions réelles d'utilisation de ces matériaux dans le programme de voirie.</li> </ul>
<b>Eaux pluviales</b>	<b>Bonification du taux d'intervention de 10 % pour les communes de plus de 1 000 habitants.</b>
	<p>L'intégration de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, assortie d'une bonification pour les communes concernées, s'inscrit dans une logique de développement durable et de gestion responsable de la ressource en eau. Ces solutions participent à la résilience des territoires face aux enjeux climatiques et environnementaux actuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Opération éligible :</b> travaux et solutions de gestion d'eaux pluviales par des techniques alternatives qui s'inscrivent dans une gestion responsable dont le cout est égal ou supérieur à 100 000 € : favoriser l'infiltration sur site (noues, pavés drainants, toitures végétalisées, chaussées perméables, bassins</li> </ul>

	<p>d'infiltration), limiter les rejets vers le réseau public, stocker temporairement l'eau, favoriser les solutions d'infiltration ou de rétention (toitures végétalisées, cuves de récupération d'eaux de pluie, puits et tranchées d'infiltration, etc...).</p> <p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du dépôt du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une note technique du maître d'œuvre ou du bureau d'études détaillant le dimensionnement des ouvrages prévus, le choix des techniques alternatives retenues ;</li> <li>○ Un chiffrage précis et détaillé des techniques alternatives envisagées.</li> </ul> </li> <li>- Lors de la demande de solde : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, confirmant l'utilisation de techniques alternatives, le chiffrage définitif des techniques alternatives mises en œuvre dans le cadre d'une opération de traitement d'eaux pluviales.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Espaces publics</b>	<b>Bonification du taux d'intervention de 10 % pour les communes de plus de 1 000 habitants</b>
	<p><b>Opérations éligibles :</b> aménagement, réhabilitation, valorisation qualitatif et requalification d'espaces publics, travaux de suppression d'enrobés et de bétons en vue d'une opération de désimperméabilisation et de végétalisation des sols, création d'îlot de fraicheur, dont le cout est égal ou supérieur à 100 000 € ... ;</p> <p>Face aux enjeux climatiques actuels, les conséquences de l'imperméabilisation des sols sur le cycle de l'eau et sur la qualité de vie en milieu urbain sont devenues préoccupantes. Elles engendrent des risques tels que les inondations, la pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau, ainsi que l'effet îlot de chaleur.</p> <p>Par ailleurs, la gestion durable de la ressource en eau est une priorité, notamment dans l'aménagement des espaces publics.</p> <p>Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la Collectivité de Corse encourage une gestion plus responsable des sols. Cela passe par la préservation des sols naturellement perméables et l'utilisation de revêtements de sol plus écologiques, parmi d'autres solutions favorables à la gestion durable de l'eau. Ces projets devront utiliser majoritairement des matériaux locaux.</p> <p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Lors du dépôt du dossier :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note technique du maître d'œuvre : cette note doit préciser la surface désimperméabilisée qui doit être à minima de 30 % de la surface totale du projet, les matériaux envisagés, ainsi que le type de revêtement prévu.</li> </ul> </li> <li>- <u>Pièces à fournir lors de la demande de solde :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une attestation du maître d'œuvre ou du bureau d'études, cosignée par le maître d'ouvrage, confirmant la surface effectivement désimperméabilisée sur l'ensemble du projet, les matériaux utilisés, ainsi que le type de revêtement appliqué.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Bâtiments</b>	<b>Bonification du taux d'intervention de 10 % pour les communes de plus de 1 000 habitants</b> <p><u>Tout dossier de demande d'aide relatif à la rénovation énergétique devra nécessairement être transmis aux services de l'AUE.</u></p>

	<p><b>Réhabilitation</b> : ce volet vise à encourager la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics les plus énergivores (mairies, écoles, salle polyvalente, etc...). Les aides financières sont conditionnées au respect de préconisations strictes garantissant la qualité des projets.</p> <p><b>Condition d'octroi du bonus</b> : La bonification s'applique pour les opérations accompagnées par l'AUE en phase étude préalable ou en phase travaux. La bonification ne sera accordée qu'après avis favorable de l'AUE.</p> <p><u>Les dépenses relevant de la rénovation énergétique sont éligibles aux dispositifs de soutien financier mis en œuvre par l'AUE.</u></p> <p><b>Pour les projets de constructions neuves</b> : ils devront impérativement répondre à une démarche de sobriété foncière, celle-ci devant être explicitement détaillée dans la note de présentation du projet.</p> <p>La priorité sera donnée aux projets de construction de bâtiments passifs ou ayant recours à du bois local certifié devant répondre aux objectifs suivants : réduction accrue des consommations énergétiques, favoriser la décarbonation des bâtiments, favoriser le confort d'été afin de lutter contre le réchauffement climatique, encourager l'utilisation de solutions passives afin d'éviter le recours à la climatisation, utiliser le recours aux matériaux biosourcés, etc...</p> <p>Les pétitionnaires devront transmettre une note détaillée du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage précisant l'atteinte des objectifs cités ci-dessus.</p> <p><b>La bonification ne sera accordée qu'après avis favorable de l'AUE.</b></p>
<b>Utilisation du bois local certifiées</b>	<p>Les projets devront répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » : bois issus d'une forêt gérée certifiée PEFC ou équivalent, les produits utilisés sur les ouvrages devront présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini, qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité,</p> <p>Pour les bois de structure, seul le pin lariciu est éligible.</p> <p>Ces opérations devront répondre à un appel à projets spécifique qui précisera les conditions de mobilisation des crédits (opérations éligibles, calendrier de dépôt des dossiers, critères d'évaluation, etc...).</p>

### **3) Le Pacte Paese Vivu**

#### **3.1 Définition**

Ce dispositif vise à financer les projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, tels que les communautés de communes et les communautés d'agglomération, conformément aux dispositions du présent règlement.

Il offre au bloc communal une enveloppe prévisionnelle sur une période de six ans (2026/2031) destinée à soutenir les projets d'investissement éligibles dans les domaines d'intervention définis par le règlement.

Cette enveloppe financière permet aux communes, comme aux EPCI, d'avoir une visibilité quant aux possibilités de financement sur la durée du mandat communal et communautaire, soit 6 ans.

**Cette enveloppe ne constitue aucunement un droit de tirage** et les aides allouées dans ce cadre relèvent du **régime de la subvention**. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et l'affectation des crédits se fait sous réserve de l'éligibilité des demandes au présent règlement, des crédits disponibles et de la validation du Conseil exécutif de Corse.

Dans le cadre de projets structurants nécessitant des crédits importants, le cumul des différents dispositifs afin d'optimiser les plans de financement sera recherché et encouragé.

#### **3.2 Calendrier de réception des demandes d'aides**

Le calendrier de dépôt des demandes d'aides est le suivant :

- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril** : individualisations des crédits lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N ;
- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> mai au 31 août** : individualisations des crédits lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N ;
- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre** : individualisations des crédits lors de l'année N+1

Jusqu'à trois individualisations par exercice seront possibles, sous réserve des crédits disponibles.

Les demandes relatives aux travaux d'urgence seront proposées pour individualisation, en dehors des individualisations programmées, au plus près de la demande d'aide.

**Du 1er au 31 décembre : aucun dossier de demande d'aide ne pourra être déposé**

**S'agissant de l'année 2026** : dépôt des dossiers complets entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2026.

**Concernant la dernière année du pacte** : l'ensemble des demandes devra être déposé et complet au 30 avril 2031.

Seuls les dossiers complets pourront être soumis à la décision du Conseil exécutif de Corse. Cependant, la complétude des dossiers n'entraîne pas une présentation systématique en Conseil exécutif de Corse et ne vaut en aucun engagement de financement par la CdC

Dans le cadre d'Appels à Projets, des modalités spécifiques préciseront la période de dépôt des demandes d'aides.

Les demandes d'aides doivent être sollicitées pour des opérations matures susceptibles de recevoir un début d'exécution au cours de l'année d'attribution de l'aide.

Par ailleurs, lors de la transmission de plusieurs demandes d'aides, un ordre de priorité devra systématiquement être établi par les pétitionnaires.

Les dossiers déposés qui n'auront pu bénéficier d'une décision du Conseil exécutif de Corse lors d'un exercice budgétaire devront nécessairement faire l'objet d'une réactualisation par le maître d'ouvrage, en cas de maintien de la demande d'aide.

### **3.3 Calcul du montant du pacte Paese vivu**

Le montant de l'enveloppe est calculé à partir de la population DGF des communes. Le calcul du pacte repose sur un ensemble de critères objectifs permettant d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe globale ouverte aux communes et aux EPCI pour la période 2026-2031. Ces critères servent à déterminer pour chacune d'elles une enveloppe prévisionnelle, mobilisable sur la durée du pacte.

Aux critères déjà mis en œuvre sur la période précédente (dotation de base, dotation par habitant et dotation complémentaire relative au niveau de contraintes des communes), il est proposé d'y ajouter ceux relatifs au potentiel financier, l'effort fiscal et au taux de résidences secondaires (ce dernier critère étant uniquement pour les communes de plus de 3000 habitants).

- **Deux critères prenant en compte le niveau de ressources des communes :**

Un système de bonus/malus en fonction du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes est mis en place. Un bonus est instauré pour les communes ayant un faible potentiel fiscal et un effort fiscal supérieur à la moyenne des communes de la même strate. En revanche, un malus s'applique pour les communes dont le potentiel financier est élevé et l'effort fiscal est inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

- **Un critère de lutte contre la spéculation immobilière :**

De plus, un système de bonus/malus est aussi appliqué en fonction du taux de résidence secondaire des communes de plus de 3 000 habitants. Certaines communes présentent un taux de résidence secondaires important entraînant ainsi des ressources fiscales conséquentes.

Toutefois, afin de limiter l'impact des critères sur le montant des enveloppes, un dispositif de bouclier est mis en œuvre :

- Pour les communes de moins de 1000 habitants : Le montant de l'enveloppe 2020/2024 est augmenté de 5% en comparaison de la période précédente.
- Pour les communes de 1001 à 10 000 habitants : la diminution est plafonnée à 5 %.
- Pour les communes dépassant 10 000 habitants : ce plafond est porté à 10 %.

Le montant total du PACTE Paese vivu s'élève donc à 105,9 millions d'€ pour la période 2026-2031 (versus 106 millions sur la période 2020-2024), reparti selon les strates et les communes de la manière suivante :

- 211 communes de moins de 350 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 138 863 € à 187 163 € ;
- 71 communes entre 351 à 1 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 139 699 € à 302 569 € ;
- 45 communes entre 1 001 à 3 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 249 678 € à 637 331 € ;
- 3 001 à 10 000 habitants : De 569 333 € à 1 640 934 €
- 4 communes de plus de 10 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 1 196 120 € à 7 134 364 €.

Vous trouverez en annexe 2 au présent règlement les modalités de calcul de l'enveloppe.

### **3.4 Le Calcul du montant du pacte relatif aux EPCI**

Il est destiné à financer les opérations des EPCI (Communautés de communes et communautés d'agglomérations).

Le calcul de l'enveloppe dédié aux EPCI est égale à 20 % des dotations cumulées des communes membres de l'EPCI.

Le montant des crédits ouverts pour les EPCI s'élève à **21 305 910 M€** et varie entre 559 742 € et 2 368 634 €.

### **3.5 Modalités de mobilisation du pacte**

L'enveloppe dont le montant est ainsi déterminé, est disponible pour **une durée de six ans, soit sur la période 2026/2031**. Elle peut porter sur une ou plusieurs opérations programmées sur plusieurs exercices budgétaires. Elle peut être mobilisée par la commune ou par l'EPCI dans les conditions suivantes :

Périodes	2026/2027 : années 1 et 2	2028/2029 : années 3 et 4	2030/2031 : années 5 et 6
Taux d'engagement	de 20 à 35 % maximum du montant de l'enveloppe ;	entre 35 % minimum et 70 % maximum du montant de l'enveloppe ;	entre 70 % minimum et 100 % maximum du montant de l'enveloppe ;
Taux de mandatement	Minimum 20 % à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année	Minimum 40 % à la fin de la 4 <sup>ème</sup> année	Minimum 60 % à la fin de la 5 <sup>ème</sup> année
Nombre maximum de demandes	5	5	5

Au fil de l'utilisation de l'enveloppe, les communes et EPCI devront impérativement respecter les taux d'engagement et de mandatement mentionnées dans le tableau ci-dessus pour bénéficier d'un engagement de crédits portant sur de nouvelles opérations.

Dans le cas contraire, aucun nouveau dossier de demande d'aides ne pourra être soumis à la décision du Conseil exécutif de Corse.

A la demande du maître d'ouvrage, avant tout démarrage, dans le cas d'annulation d'un projet, les crédits s'y rapportant pourront faire l'objet d'une réintégration au sein de l'enveloppe. Cette réintégration nécessite une décision du Conseil exécutif de Corse.

Dans le but d'inciter les communes à adopter des politiques locales ambitieuses en matière de lutte contre la spéculation immobilière, de facilitation de l'accès au logement pour les résidents permanents, de préservation du foncier, notamment agricole, et de valorisation de la langue corse, il est instauré une réserve stratégique correspondant à 20 % de l'enveloppe de chaque commune. Vous trouverez les conditions de mobilisation de cette enveloppe en annexe 3.

### 3.6 Les taux d'intervention au titre du pacte

- Taux de subventionnement - COMMUNES :

Le taux d'intervention est calculé selon la population INSEE (2024) permettant notamment aux petites communes de bénéficier d'un taux de 80%.

Catégories de communes - Source : INSEE 2024	Taux de subvention maximal
Moins de 1000 habitants	80 %
De 1 001 à 3 000 habitants	70 %
De 3 001 à 10 000 habitants	60 %
Plus de 10 000 habitants	50 %

- **Taux de subventionnement - EPCI :**

<b>Catégories d'EPCI - Source : INSEE 2024</b>	<b>Taux de subvention maximal</b>
Moins de 10 000 habitants :	80 %
De 10 001 à 20 000 habitants :	70 %
De 20 001 à 50 000 habitants	60 %
Plus de 50 000 habitants	50 %

Les taux d'intervention retenus pour les **syndicats et les PETR** sont identiques à ceux des EPCI auxquels ils sont rattachés, selon les mêmes règles de calcul du taux moyen de leurs communes membres.

Vous trouverez l'ensemble des taux d'intervention en annexe 5 et 6 au présent règlement.

# **DOMAINES D'INTERVENTION**

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>1 – Voirie, réseaux et aménagements divers</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à structurer et à maintenir en bon état leur réseau de voirie, et à réaliser leurs projets d'aménagement divers.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics, études préalables aux travaux, : études pré-opérationnelles, frais d'assistancess à Maitrise d'Ouvrage, frais de Maitrise d'œuvre ;</li> <li>- Opérations de création, de rénovation, et de sécurisation de la voirie communale et de chemins communaux ;</li> <li>- Programme de voirie,</li> <li>- Aménagements et création de carrefours ;</li> <li>- Trottoirs, murs de soutènement, accotements, réalisation de clôture, etc... ;</li> <li>- Réhabilitation et reconstruction d'ouvrage d'arts ;</li> <li>- Travaux de création et de réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales ;</li> <li>- Bassins de rétention, système visant à la récupération des eaux de pluie ;</li> <li>- Travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux secs (électricité, gaz, télécommunication) ;</li> <li>- Signalétique en langue Corse ;</li> <li>- Création d'aires de stationnement et parkings, aires de co-voiturage, parc-relais comprenant des recharges de bornes électriques voitures et vélo.</li> <li>- Création et aménagement d'abribus ;</li> <li>- Travaux d'accessibilité et/ou de sécurité liés aux équipements publics ;</li> <li>- Création et réhabilitation d'hélisurfaces ;</li> <li>- Eclairage solaire sur la voirie communale.</li>   <li>- Crédit et réhabilitation de pistes DFCI, de voies de desserte s'inscrivant dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de la défense de la population contre l'incendie (DPCI,) équipements (clôtures, barrières, points d'eau) ;</li>   <li>- <b>Eclairage public</b> : rénovation, renforcement, extension et mise aux normes des réseaux d'éclairages publics</li> </ul> <p>Les aides au titre de l'éclairage public sont inéligibles pour les communes du Pumonte membres du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A), et pour les communes du Cismonte, membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP2B) compte tenu de la compétence assurée par ces derniers.</p> <p>S'agissant du Cismonte, une convention d'objectifs et de moyens entre la CdC, via le Comité de massif, et le SIEEP2B assure le financement des opérations relatives aux réseaux électriques et d'éclairage public : ce type d'opérations n'est éligible que pour les communes n'étant pas couverte par cette convention.</p> <p><b>Concernant l'éclairage public</b> : Les projets de rénovation sont éligibles aux dispositifs de soutien financier mis en œuvre par l'AUE.</p> <p><b>Rénovation de l'éclairage public</b> : Les projets doivent s'inscrire dans la démarche du plan de rénovation de l'éclairage public de la Corse porté par l'AUE et être à cet effet accompagnés par l'AUE dans le cadre de son appel à projets « U vostru lume in paese ». Dans le cas où le projet vise au remplacement d'un nombre limités (&lt;5) de points lumineux, le maître d'ouvrage doit se rapprocher des services de l'AUE afin de s'inscrire dans la démarche territoriale. L'AUE est sollicitée pour avis le cas échéant.</p> <p><b>Extension de l'éclairage public</b> : Les projets d'extension doivent être cohérents avec les projets de rénovation accompagnés par l'AUE. Dans le cas où le projet porte sur une commune n'ayant pas bénéficiée de l'accompagnement de l'AUE, le maître d'ouvrage doit se rapprocher des services de l'AUE pour s'inscrire dans la démarche territoriale. De plus, une note technique doit être transmise par le maître d'ouvrage justifiant la cohérence du projet avec les travaux de rénovation réalisés par ailleurs</p>

	notamment en termes de puissance, de niveaux d'éclairement et de température de couleur. L'AUE est sollicitée pour avis le cas échéant.
Conditionnalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes d'aides en matière de rénovation et d'extension de l'éclairage public devront obligatoirement bénéficier d'un <b>avis favorable des services de l'AUE</b>.</li> <li>- Les projets devront être en adéquation avec les principes de l'aménagement durable : Les opérations qui prévoient des revêtements perméables et durables qui s'inscrivent dans les objectifs de transition écologiques seront privilégiés, tout comme les projets qui favorisent l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>- Le soutien à la création et réhabilitation de pistes DFCI, de voies de desserte s'inscrivant dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de la défense de la population contre l'incendie (DPCI), ainsi que les équipements associés est conditionné à un avis favorable de la direction de la Forêt de la CdC, préalable à tout financement. Par ailleurs, les ouvrages faisant l'objet d'une demande doivent être conformes aux documents de planification PLPI et PRMF issus du PPFENI et seront soumis à une vérification du groupe de travail interservices de prévention des incendies. Les demandes d'aides seront prioritairement étudiées dans le cadre de l'Appel à projets (CDC/ODARC) relevant du Plan Stratégique National de la PAC – PSN 2023-2027 – FEADER.</li> </ul>
Seuils et plafonds de dépenses par strates	<p><b>Seuils de dépenses :</b></p> <p>Communes de moins de 350 hab. : 3 000 € HT</p> <p>Communes de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT</p> <p>Communes de plus de 1 001 à 3 000 hab. : 12 000 € HT</p> <p>Communes de 3 001 à 10 000 hab. : 20 000 € HT</p> <p>Communes de 10 001 à 40 000 hab : 30 000 HT</p> <p>Communes de plus de 40 000 hab : 50 000 € HT</p> <p>EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT</p> <p>Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération HT</p>
Pièces spécifiques à fournir	<p>Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public territorial (routes, espaces publics, etc...), le maître d'ouvrage veillera également à solliciter une permission de voirie auprès des services de la CdC - demande à effectuer via les adresses mails suivantes :</p> <p><a href="mailto:routes2a@isula.corsica">routes2a@isula.corsica</a>  <a href="mailto:routes2b@isula.corsica">routes2b@isula.corsica</a>)</p> <p>Pour opérations de création et de réhabilitation de voirie : la longueur du linéaire de travaux envisagés et tout élément utile à la compréhension du projet.</p> <p>Pour tous les projets de travaux : les photos au format numérique de l'existant, objet de la demande. Attestation du Maire certifiant que les travaux envisagés relèvent du domaine public communal</p>
Bonification transition écologique	Les projets répondant aux conditions d'octroi du bonus écologique seront considérés comme prioritaires.
Opérations inéligibles	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément parmi les exemples d'inéligibilité ci-dessous.</p> <p>À titre indicatif, ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux réalisés sur des voies privées et les voies desservant uniquement des propriétés particulières,</li> <li>• les projets ne présentant pas un caractère d'intérêt public suffisant.</li> </ul> <p>Les travaux de simple revêtement de la chaussée (enduit superficiel, gravillonnage, etc...) et toutes opérations s'apparentant à des travaux d'entretien courant (nids-de-poule, curage, fauchage, signalisation temporaire) ;</p> <p>Signalétique seule et autres signalisations (informations locales, touristiques, patrimoniales) ;</p> <p>Travaux de voiries desservant un lotissement créé depuis moins de 10 ans ;</p> <p>Travaux effectués en régie ;</p>

	<p>Acquisitions foncières ;</p> <p>Travaux de plantations d'arbres, d'élagage, de débroussaillage ;</p> <p>Achat de mobilier urbains, décorations ;</p> <p>Tous travaux destinés à un usage privé ou ne répondant pas à un besoin de service public ou d'intérêt général.</p>
--	---

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>2- Aménagements qualitatifs des espaces publics</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'aménagement et d'amélioration de leurs espaces publics.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<p><b>Aménagements qualitatifs d'espaces publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations intellectuelles préalables : études pré-opérationnelles, frais d'assistances à Maitrise d'Ouvrage, frais de Maitrise d'œuvre ;</li> <li>- Requalification des centres de village visant à améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité tout en favorisant une meilleure organisation des espaces publics : Aménagement, réhabilitation, valorisation qualitatif et requalification d'espaces publics (ruelles, rues, ricciade...), création d'espaces piétonniers, travaux de réseaux liés à une opération globale d'aménagement ;</li> <li>- Requalification urbaine visant à améliorer, transformer ou revitaliser un espace urbain existant, souvent dégradé ou obsolète, pour le rendre plus attractif, fonctionnel et adapté aux besoins actuels des habitants et usagers ;</li> <li>- Création et réhabilitation de places, aires de jeux, aires de repos, etc... ;</li> <li>- Le mobilier urbain et les équipements (garde-corps, ...) peuvent être soutenus dans le cadre d'une opération globale d'aménagement pour les communes de plus de 1 000 habitants ;</li> <li>- Création d'îlots de fraicheur, renaturation des sols, végétalisation contribuant à la lutte contre les effets du réchauffement climatique, travaux de suppression d'enrobés et de bétons en vue d'une opération de désimperméabilisation et de végétalisation des sols, opérations de verdissement et plantation d'arbres, travaux concourant à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ... ;</li> <li>- Acquisitions foncières ;</li> <li>- Aménagements paysagers, création de parcs paysagers, parcs urbains ;</li> <li>- Opérations de démolition de bâtiments en ruine ou présentant une détérioration structurelle, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'un espace public (création de place, parvis, square, renaturation).</li> </ul> <p><b>Cimetière et monuments commémoratifs :</b></p> <p>Création, réhabilitation et extension de cimetières et columbariums, jardins du souvenir, réhabilitation de monuments aux Morts</p>
<b>Conditionnalité</b>	<p>Les projets devront être en adéquation avec les principes de l'aménagement durable : limiter l'artificialisation des sols par l'usage de matériaux drainants, limiter l'imperméabilisation des sols, végétalisation des espaces...</p> <p>Les projets d'aménagement global réalisé dans un périmètre cohérent seront privilégiés.</p> <p>S'agissant de la requalification des centres de village : Aménagement, réhabilitation, valorisation qualitatif et requalification d'espaces publics (ruelles, rues, ricciade...) : L'Office de l'Environnement de la Corse intervient également et il convient de se référer au dispositif spécifique existant <a href="http://www.oec.corsica">www.oec.corsica</a>.</p>
<b>Seuils et plafonds de dépenses par strates</b>	<p><b>Seuils de dépenses :</b></p> <p>Communes de moins de 350 hab. : 3 000 € HT      Communes de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT      Communes de plus de 1 001 à 3 000 hab. : 12 000 € HT      Communes de 3 001 à 10 000 hab. : 20 000 € HT      Communes de 10 001 à 40 000 hab : 30 000 HT      Communes de plus de 40 000 hab : 50 000 € HT      EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT      Frais de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération HT</p>

<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	<p>Pour toutes les opérations de travaux : photos numériques de l'existant, tout élément utile à la compréhension du projet.</p> <p>Pour les opérations de démolition : justification d'un permis de démolir ou déclaration selon la réglementation.</p> <p>Déclaration d'utilité publique – DUP pour acquisition, démolition de ruines en vue de la création d'un espace public le cas échéant.</p>
<b>Bonification transition écologique</b>	<p>Possibilité de bonification de 10% pour les communes de plus de 1000 habitants.</p> <p><u>Les projets répondant aux conditions d'octroi du bonus écologique seront considérés comme prioritaires</u></p>
<b>Opérations inéligibles</b>	Entretien courant et maintenance, travaux effectués en régie, pose de garde-corps seuls pour les communes de plus de 1 000 habitants, logiciels de gestion des cimetières, tous travaux destinés à un usage privé ou ne répondant pas à un besoin de service public ou d'intérêt général.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>3- Bâtiments et équipements dans le cadre de la création et du maintien de services de proximité</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à créer ou à maintenir en bon état les bâtiments publics, à assurer la création, le maintien ou le développement de commerces et service de proximité.
<b>Liste des opérations éligibles (travaux et études)</b>	<p><b>Création et réhabilitation de bâtiments publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations intellectuelles préalables : études de faisabilité, techniques, pré-opérationnelles, frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, frais de Maîtrise d'œuvre ;</li> <li>- Travaux de construction, de rénovation, d'extension, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics (mairies, sièges communautaires, locaux techniques et administratifs, ...)</li> <li>- Travaux d'urgence et de sécurisation de bâtiments et d'équipements communaux et intercommunaux, démolition de bâtiments rendus dangereux, travaux de désamiantage, Travaux d'accessibilité ;</li> <li>- Travaux de végétalisation des bâtiments et équipements publics (toiture et façades végétalisées) ;</li> <li>- Acquisition de gros matériel en lien avec une opération de construction et de rénovation de bâtiments publics ;</li> </ul> <p><b>Maintien ou création d'équipements de proximité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Construction, extension ou réhabilitation de locaux en faveur de l'offre de santé</b> : maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), cabinets médicaux, pôles de santé au sein desquels exercent des équipes organisées et structurées autour d'un projet de santé ;</li> <li>- Acquisition de gros matériel en lien avec l'opération ; Les communes les plus contraintes pourraient également bénéficier d'un soutien dans le cadre du règlement d'aides relatif à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du massif de Corse.</li> </ul> <p><b>Création, extension et réhabilitation de locaux destinés à la petite enfance</b> (opération éligible principalement au titre du fonds école et petite enfance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèches, MAM, micro-crèche, Jardins d'enfants, halte-garderie, salles de motricité et annexes ;</li> <li>- CLSH, ALSH ;</li> <li>- Acquisition de gros équipements en lien avec l'opération ;</li> <li>- Travaux d'accessibilité et/ou de sécurité, ainsi que les aménagements et les cheminements directement liés à l'usage ou à l'accès à l'équipement concerné (parking, etc..).</li> </ul> <p><b>Construction, extension ou réhabilitation de locaux en vue de la création, maintien ou développement d'activités commerciales et artisanales et de services de proximité :</b> Commerces et services de proximités, structures multiservices, tiers lieu, coworking, équipements dans le cadre de la mise en place de services itinérants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de gros matériel en lien avec l'opération,</li> <li>- Création de zones d'activités et de requalification de friches industrielles : travaux d'aménagement et de requalification de zones d'activités économiques et de friches industrielles (une étude visant à vérifier les conditions de faisabilité et démontrant l'opportunité du projet pourra être sollicité) ;</li> </ul> <p><b>Construction, extension, réhabilitation de bâtiments à vocation sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle polyvalente, foyer rural, centre social et culturel, Maison des associations, etc...,</li> <li>- Acquisition de gros matériel en lien avec l'opération ;</li> </ul> <p><b>Équipements sportifs de proximité extérieurs et petits terrains en accès libre et gratuit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création ou réhabilitation de plateaux multisports, city stade, terrains de pétanque, parcours de santé et sportif, aire de jeux pour enfants, et gros équipements destinés à ce type d'infrastructures ;</li> <li>- Equipements sportifs (Cosec, halle des sports) en complément des aides relevant de la politique sportive de la CdC.</li> </ul> <p><b>Structures alternatives et mode d'habitat innovant dédiées aux maintiens à domicile de personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie (hors EHPAD) :</b> l'objectif de ces</p>

	<p>structures est de permettre un maintien à domicile de ces personnes, acquisition d'équipements et gros matériels liés directement à ce type d'infrastructures (non-renouvellement). Les communes les plus contraintes pourraient également bénéficier d'un soutien dans le cadre du règlement d'aides relatif à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du massif de Corse.</p> <p>-Informatique, logiciels, acquisition et pose de climatisations et pompes à chaleur seules, pour <b>les communes de moins de 350 habitants</b>.</p>
<b>Conditionnalité des aides</b>	<p>Les projets seront examinés en tenant compte des équipements similaires déjà existants sur le territoire communal et intercommunal. <b>Une mutualisation et une complémentarité des équipements au sein du périmètre intercommunal est fortement encouragé et pourra conditionner l'attribution du financement de la CdC</b></p> <p><b>Pour les projets dans le domaine de la santé</b> : l'opération doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire, présenter un intérêt intercommunal et être en cohérence avec les préconisations de la Collectivité de Corse en faveur de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins. Il doit bénéficier d'un véritable projet de santé portés par les professionnels du secteur. Un engagement de ces derniers formalisé conditionnera le financement.</p> <p>Un avis préalable de la Direction Générale Adjointe solidarités et promotion de la santé de la CdC sera requis avant tout financement, les projets devront également être étudiées en IRP, et le projet de santé reconnu par l'ARS.</p> <p><b>Pour les équipements de proximité à destination commerciale</b> : le pétitionnaire devra faire preuve de la carence sur le territoire et présenter le mode de gestion envisagé de l'activité : régie, DSP, etc...L'objectif de cette aide est d'assurer le maintien ou la création d'un service de proximité, en particulier en milieu rural, afin de répondre aux besoins de la population. Le projet doit concerner la création, la reprise ou la réhabilitation d'un équipement de proximité, et l'exploitant doit être identifié en amont.</p> <p><b>Pour les structures destinées à la petite enfance</b> : un avis favorable des services de la PMI est un préalable à tout financement. Les opérations bénéficiant d'un financement des caisses d'allocations familiales seront soutenues en priorité.</p> <p><b>Pour les structures alternatives dédiées au maintien à domicile de personnes âgées et handicapées</b> : Les projets devront impérativement être accompagnés par la Direction de l'autonomie de la CdC, dont l'avis favorable conditionnera l'accès à tout financement.</p> <p><b>Pour les équipements sportifs (Cosec, Halle des sports, etc...)</b> : Un avis préalable de la Direction de la jeunesse et des sports de la CdC sera requis avant tout financement</p> <p><b>Pour les projets de rénovation énergétique</b> : Les services de l'AUE sont consultés pour avis, et, le cas échéant, <u>une étude énergétique conforme au cahier des charges de l'AUE doit être réalisée au préalable.</u></p>
<b>Seuils et plafonds de dépenses par strates de population</b>	<p><b>Seuils de dépenses :</b></p> <p>Communes de moins de 350 hab. : 3 000 € HT</p> <p>Communes de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT</p> <p>Communes de plus de 1 001 à 3 000 hab. : 12 000 € HT</p> <p>Communes de 3 001 à 10 000 hab. : 20 000 € HT</p> <p>Communes de 10 001 à 40 000 hab : 30 000 HT</p> <p>Communes de plus de 40 000 hab : 50 000 € HT</p> <p>EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT</p> <p>Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération HT</p>
<b>Pièces spécifiques à fournir en complément</b>	<p><b>Pour les opérations relevant du domaine de la santé</b> : engagement formalisé du ou des professionnels de santé ;</p> <p><b>Pour la réhabilitation des bâtiments publics</b> : tableau des surfaces ; photos numériques intérieures et extérieures des dommages existants.</p> <p><b>Pour les commerces de proximité</b> : montant des loyers prévisionnels envisagés.</p>

<b>des pièces obligatoires</b>	<p><b>Pour toute demande de réhabilitation de bâtiment :</b> Il est nécessaire de produire une étude énergétique conforme au cahier des charges de l'AUE comprenant l'évaluation des travaux à réaliser et la quantification précise des économies d'énergie attendues.</p> <p><b>Pour les projets de constructions neuves :</b> Ils devront impérativement répondre à une démarche de sobriété foncière, celle-ci devant être explicitement détaillée dans la note de présentation du projet.</p> <p>La priorité sera donnée aux projets de construction de bâtiments passifs ou ayant recours à du bois local certifié devant répondre aux objectifs suivants : réduction accrue des consommations énergétiques, favoriser la décarbonation des bâtiments, favoriser le confort d'été afin de lutter contre le réchauffement climatique, encourager l'utilisation de solutions passives afin d'éviter le recours à la climatisation, utiliser le recours aux matériaux biosourcés, etc...</p> <p><u>Les pétitionnaires devront transmettre une note détaillée du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage précisant l'atteinte des objectifs cités ci-dessus.</u></p>
<b>Bonification transition écologique</b>	<p><u>Les projets de réhabilitation de bâtiments communaux répondant aux conditions d'octroi du bonus écologique seront considérés comme prioritaires.</u></p> <p>Les dépenses relevant de la rénovation énergétique sont éligibles aux dispositifs de soutien financier mis en œuvre par l'AUE.</p> <p><b>La bonification s'applique pour les opérations accompagnées par l'AUE</b> dans le cadre de ses dispositifs. Celle-ci s'applique prioritairement sur les dépenses hors assiette énergétique, c'est-à-dire non prises en compte par l'AUE dans le cadre de son intervention.</p>
<b>Opérations inéligibles</b>	<p>Entretien courant et maintenance : travaux de peinture, aménagements simples (placards, etc...), création de local à archives, remplacement et rénovation de volets, de portes, etc.</p> <p>Mobilier, bureaux de sièges, bâtiments administratifs et techniques des communes et EPCI, acquisition et pose de poêle à bois et à granulés ;</p> <p><b>Pour les communes de plus de 351 Hab</b> : Petit matériel, fournitures, bureautique, informatique, logiciels, acquisition et pose de climatisations et pompes à chaleur seules (hors locaux destinés à la petite enfance et aux personnes âgées), etc....</p> <p>Réhabilitation de gendarmerie ;</p> <p>Terrains de padel, achat de matériels de fitness et d'agrès seuls ;</p> <p>Travaux effectués en régie ;</p> <p>Tous travaux destinés à un usage privé ou ne répondant pas à un besoin de service public ou d'intérêt général ;</p> <p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément parmi les exemples d'inéligibilité ci-dessus.</p>

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>4- Aides au patrimoine public non protégé</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à maintenir en bon état et mettre en valeur leur patrimoine non protégé.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations intellectuelles préalables : études, frais d'assistance à Maitrise d'Ouvrage, frais de Maitrise d'œuvre ;</li> <li>- Préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine public non protégé (églises non classées et non inscrites), refonte de cloches ;</li> <li>- Préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine vernaculaire (lavoirs, chapelles, etc...) ;</li> <li>- Travaux de mise en conformité des installations électriques, lesquels sont une condition du maintien de la sécurité des biens et des personnes, acquisition et installation de paratonnerre ;</li> <li>- Travaux d'accessibilité et/ou de sécurité, pose de garde-corps ;</li> </ul> <p><b>Une priorité sera donnée aux travaux d'urgence et de sécurisation du patrimoine public non protégé (églises non classées et non inscrites)</b></p>
<b>Seuils et plafonds de dépenses par strates de population</b>	<p><b>Seuils de dépenses :</b></p> <p>Communes de moins de 350 hab. : 3 000 € HT      Communes de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT      Communes de plus de 1 001 à 3 000 hab. : 12 000 € HT      Communes de 3 001 à 10 000 hab. : 20 000 € HT      Communes de 10 001 à 40 000 hab : 30 000 HT      Communes de plus de 40 000 hab : 50 000 € HT      EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT</p> <p><b>Plafonds de dépenses :</b></p> <p>Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération HT.      Projets au titre du patrimoine vernaculaire : 60 000 € HT</p>
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le patrimoine public non protégé (Eglises) : un bilan architectural et technique des parties de l'édifice concernées par le projet avec identification des désordres qui l'affecte justifiant de la pertinence des travaux, les propositions d'interventions et un estimatif détaillé des dépenses réalisées par un bureau d'études, un maître d'œuvre ou une entreprise spécialisée, les photos au format numérique (intérieur et extérieur de l'édifice en fonction des travaux envisagés) ;</li> <li>- Les travaux de mise en conformité électrique d'un monument doivent être justifiés par un diagnostic préalable réalisé par un architecte, un bureau de contrôle ou un bureau d'études techniques spécialisé attestant de la non-conformité des installations actuelles.</li> <li>- Pour le patrimoine vernaculaire : Estimatif détaillé (quantité, unité...), état actuel et état projeté (croquis ...), les photos au format numérique de l'existant.</li> </ul>
<b>Conditionnalité</b>	<p>Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer et veiller à ce que les matériaux et mises en œuvre soient identiques ou de même aspect que ceux de l'ouvrage d'origine.</p> <p>Concernant les églises, un avis technique de la Direction du patrimoine de la CdC sera requis pour les projets liés à la réhabilitation du patrimoine public non protégé.</p> <p><u>L'Office de l'Environnement de la Corse intervient également en matière de patrimoine vernaculaire, il convient de se référer au dispositif spécifique existant <a href="http://www.oec.corsica">www.oec.corsica</a>.</u></p> <p>Concernant les demandes d'aides relatives au patrimoine vernaculaire au titre du pacte, <u>l'avis favorable de l'office conditionnera l'accès à tout financement (en partenariat avec le CAUE de Corse).</u></p>
<b>Opérations inéligibles</b>	Travaux d'entretien courant et maintenance, travaux et équipements relevant de l'exercice du culte, réalisation et réhabilitation de fresques, peintures, gravures, mise en lumière, etc... Réhabilitation et acquisition de bancs, installation de chauffage et climatisation, électrification et sonorisation des cloches, travaux effectués en régie, réhabilitation de mobiliers et objets divers, patrimoine inscrit et classé relevant du règlement des aides du patrimoine.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>5- mobilité des territoires : intermodalité/ modes de déplacements actifs / mobilité durable/ sentiers piétonniers</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider à la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures de circulations douces destinés aux publics pratiquant un mode de déplacements actif et réservés à un usage non motorisé.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes globales et stratégiques (schéma directeur, etc...), études préliminaires et opérationnelles d'itinéraires de mobilités actives : <u>Ces études sont éligibles aux dispositifs de soutien financier mis en œuvre par l'AUE</u></li> <li>- Prestations intellectuelles préalables : études, frais d'assistance à Maitrise d'Ouvrage, frais de Maitrise d'œuvre ;</li> <li>- Travaux d'infrastructures et d'aménagements d'itinéraires destinés à des modes de déplacements actifs (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies douces, etc.) et signalétique associée ;</li> <li>- Aires d'aménagements pour vélos ;</li> <li>- Aires d'intermodalité, combinant plusieurs modes de transport ;</li> <li>- Réhabilitation de petits sentiers piétonniers communaux ;</li> <li>- Travaux préalables d'ouverture de sentiers afin de permettre l'étude foncière du projet (levées GPS) si validés par la Direction des espaces et sites de pleine nature (DESPN) de la CdC ;</li> <li>- Travaux liés à l'installation et la réfection d'ouvrages d'arts sur les sentiers communaux et intercommunaux, création de passerelles, etc...</li> <li>- Réhabilitation d'itinéraires et de sentiers de randonnée : les communes les plus contraintes pourraient également bénéficier d'un soutien dans le cadre du règlement d'aides relatif à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du massif de Corse.</li> </ul>
<b>Seuil de dépenses par strates de population</b>	<p>Communes de moins de 350 hab. : 3 000 € HT      Communes de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT      Communes de plus de 1 000 à 3 000 hab. : 12 000 € HT      Communes de 3 000 à 10 000 hab. : 20 000 € HT      Communes de 10 000 à 40 000 hab : 30 000 HT      Communes de plus de 40 000 hab : 50 000 € HT      EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT      Assistance et maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération</p>
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan global d'aménagement et tracé du projet, nombre de KM envisagé, descriptif détaillé des aménagements et revêtements des sols envisagés, photos au format numérique avant travaux, ainsi que tout élément permettant d'apprecier la pertinence du projet ;</li> <li>- Planification et échéancier des travaux intégrant toutes les contraintes techniques et juridiques liées à l'aménagement, éléments attestant de la maîtrise foncière ;</li> </ul>
<b>Conditionnalité</b>	Pour la création et la réhabilitation d'itinéraires et de sentiers de randonnée : un accompagnement par les services de la Direction des espaces et sites de pleine nature (DESPN) de la CdC est obligatoire, dont <u>l'avis favorable conditionnera l'accès à tout financement</u> .
<b>Opérations inéligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien courant et maintenance ;</li> <li>Infrastructures destinées à la pratique sportive de compétition (exemple : piste BMX, etc...) ;</li> <li>Travaux effectués en régie ;</li> <li>Travaux d'élagage et de débroussaillage</li> <li>Table d'orientation, équipements destinés au comptage des randonneurs, signalétique seule.</li> </ul>

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>6- Eau et assainissement</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	<p>Aider les communes et les EPCI dans leurs projets de mise à niveau de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement.</p> <p>La Collectivité de Corse finance massivement le bloc communal à travers le partenariat avec l'Agence de l'Eau au titre du 12<sup>e</sup> programme. Celui-ci constitue l'outil principal de financement des projets d'eau et d'assainissement.</p> <p>Toutefois, un certain nombre d'opérations de proximité, dont le cout est inférieur à 50 000 € HT, indispensables au maintien des services dans les territoires ruraux et de montagne, pourront faire l'objet d'un soutien financier au titre du pacte.</p> <p>Par ailleurs, sous certaines conditions, la CdC soutient également diverses opérations non éligibles au 12<sup>ème</sup> programme et au titre du règlement d'aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse.</p>
<b>Liste des opérations éligibles (travaux et études)</b>	<p><b>Opérations éligibles au 12<sup>e</sup> programme dont le coût est inférieur à 50 000 € HT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Exemples d'opérations éligibles : voir le tableau ci-dessous.</li> </ul> <p><b>Nombre d'opérations retenues sur la durée du pacte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois opérations maximum pour les communes sur la durée du pacte ;</li> <li>- EPCI et Groupement de communes : <u>inéligibles</u></li> </ul> <p><b>Extensions de réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Destinées uniquement à desservir de l'habitat existant (pas d'urbanisation future).</li> <li>○ Éligibles sans limite du plafond de 50 000 €, mais encadrées par un <u>plafond au mètre linéaire (300 €/ml) en matière d'eau potable et 450€/ml en matière d'assainissement</u>.</li> </ul> <p><b>Renouvellement des compteurs abonnés uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Non couvert par le 12<sup>e</sup> programme (qui finance uniquement la première pose).</li> <li>○ Renouvellement sur demande justifiée par les pétitionnaires</li> </ul>
<b>Conditionnalité des aides</b>	<p>Obligation de disposer d'un schéma directeur (eau potable ou assainissement). À défaut, une visite technique du SATEP (service d'assistance technique à l'eau potable) suivie de préconisations conditionnera l'accès à tout financement.</p> <p>DUP (déclaration d'utilité publique) obligatoire pour les projets de travaux au sein de captage et de forage.</p> <p>Forages financés uniquement en dernier recours, sous conditions strictes (déficit avéré, infrastructures existantes fonctionnelles).</p> <p>Toute opération présentée au titre de ce règlement devra recueillir l'avis technique préalable de la Direction de l'eau et de la sécurité sanitaire et environnementale de la CdC.</p>
<b>Seuil de dépenses de dépenses HT</b>	<p>Communes de 0 à 350 hab. : 3 000 € HT      Communes de 351 hab. à 1 000 hab. : 6 000 € HT      Communes de plus de 1 000 hab. : 12 000 € HT      EPCI et groupements de communes : 20 000 € HT</p>
<b>Plafond de dépenses de dépenses HT</b>	<p>Plafond de dépenses pour les opérations éligibles au 12<sup>e</sup> programme : 50 000 € HT (sauf extensions de réseaux et compteurs)      Extensions : plafond de 300 €/ml.      Assistance et maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du coût de l'opération</p>
<b>Opérations inéligibles</b>	<p>Entretien courant et maintenance, acquisitions foncières, travaux réalisés en régie.      Bâches souples (risque sanitaire).      Études, AMO, réseaux liés à de l'urbanisation future.      Exclusion des opérations éligibles au 12<sup>e</sup> programme si montant &gt; à 50 000 € HT.</p>
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	<p>Schéma directeur eau et assainissement en vigueur.      Arrêté préfectoral permettant la protection de la ressource et autorisant le prélèvement et la distribution de la ressource en eau.      Pour les projets d'extensions de réseaux : tracé du projet, linéaire des travaux envisagés, descriptif détaillé de l'opération (plans), etc...</p>

<b>Types d'ouvrage</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Exemples d'opérations éligibles au 12<sup>e</sup> programme dont le coût est inférieur à 50 000 € HT</b>
<b>Captages / Ressources</b>	<b>Mise en sécurité et protection</b> <b>Réhabilitation légère</b>	Clôture des périmètres immédiats, dérivation eaux pluviales  Réparation de regards de captage, conduites d'aménée, petits drainages, forages
<b>Réservoirs</b>	<b>Étanchéité et confortement</b> <b>Sécurité et équipements</b> <b>Désinfection</b>	Réfection d'étanchéité (toiture, cuvelage), sablage, reprise de fissures  Pose de garde-corps, échelles, trappes sécurisées  Installation de petite unité de chloration/UV
<b>Réseaux AEP</b>	<b>Renouvellement ponctuel</b> <b>Exploitation et suivi</b> <b>Télégestion légère</b>	Remplacement localisé de tronçons fuyards  Pose de vannes de sectionnement, purge, débitmètres, sondes de pression  Installation de capteurs et système de suivi basique
<b>Réseaux EU</b>	<b>Réhabilitation localisée</b>	Étanchéité de regards, réparation de collecteurs fissurés
<b>Stations d'épuration (STEP)</b>	<b>Remplacement d'équipements</b> <b>Mise en sécurité</b>	Pompes, soufflantes, aérateurs, diffuseurs d'air, remplacement d'un système de dégrillage, remplacement ou réhabilitation d'un dessableur  Clôtures, électricité, accès aux ouvrages
<b>Travaux urgents</b>	<b>Réparations immédiates</b> <b>Sécurisation post-événement</b>	Casse de canalisation,  Réhabilitation après crue/glisserement (hors intempéries)
<b>Équipements complémentaires</b>	<b>Gestion patrimoniale</b> <b>Sécurité des ouvrages</b> <b>Accessibilité</b>	Pose de compteurs de sectorisation, enregistreurs de données  Vidéosurveillance légère, clôture  Réfection de petites pistes d'accès aux captages ou réservoirs

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>7 – Acquisitions foncières et immobilières</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI dans leurs projets d'acquisitions de propriétés bâties ou non bâties en vue de réaliser un équipement public
<b>Liste des opérations éligibles</b>	Acquisitions foncières et immobilières Frais notariés et divers frais liés à l'acquisition.
<b>Conditionnalité des aides</b>	Une priorité sera donnée aux opérations suivantes : - Acquisitions liées à un programme déterminé de travaux (bâtiments publics, écoles, etc...). - Acquisitions liées au maintien ou à l'implantation d'équipements et de services de proximité ainsi que d'activités économiques, artisanales, agricoles ou commerciales, etc... ;
<b>Seuil de dépenses</b>	5 000 € HT
<b>Plafond de dépenses</b>	<b>La dépense subventionnable sera établie sur la base de l'estimation domaniale de l'acquisition.</b> La commune devra fournir l'estimation domaniale à partir d'un prix d'acquisition de 180 000 € (article L. 1311-10 du CGCT) ou à défaut par un professionnel de l'immobilier (notaires, agences immobilières). Dans le cadre d'opérations d'acquisition foncière ou immobilière, les frais inhérents à la rémunération du notaire et aux paiements de frais annexes (reconstitution de titre de propriété, etc..), des droits et impôts divers seront pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable (sans préjudice de dispositions contraires - règlement européen).
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	Note détaillée précisant la destination envisagée du bien ; Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ; Attestation notariée ; Estimation domaniale de l'acquisition ; Tableau prévisionnel des loyers annuels à percevoir.
<b>Conditionnalité</b>	Les biens fonciers ou immobiliers acquis au titre de ce dispositif devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communal pour une <b>durée minimale de 9 ans (inscription dans la délibération sollicitant un soutien financier de la CdC)</b> . <b>L'acquisition de propriétés bâties ou non bâties doivent être liées à des projets d'aménagement ayant pour vocation à rester propriété de la commune ou de l'EPCI.</b>
<b>Bonification</b>	Les acquisitions de propriétés bâties ou non bâties (hors opérations éligibles au titre du règlement des aides habitat/logement) réalisées dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption pourront bénéficier d'une bonification de 10 % maximum pour les communes dont la population se situe entre 1000 à 3000 habitants.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>8 - Gestion des déchets</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI dans la mise en œuvre d'actions favorisant le tri et la valorisation des déchets
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition de véhicules de collecte des déchets <b>Plafond de dépenses HT : 280 000 €</b></li> <li>▪ Acquisition de bacs à ordures ménagères, compostage</li> <li>▪ Aménagement de points de collectes : Installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés</li> </ul>
<b>Travaux exclus</b>	Les travaux s'apparentant à des travaux d'entretien courant.
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	La CdC se réserve le droit de solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide
<b>Observations</b>	<p>Ces équipements et travaux feront l'objet d'un avis technique préalable à toute attribution d'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse – OEC.</p> <p>Aide pouvant être cumulable avec les dispositifs de l'Office de l'Environnement de la Corse, compétent en matière de politique de gestion des déchets - dispositif spécifique existant sur <a href="http://www.oec.corsica">www.oec.corsica</a></p>
<b>Opérations inéligibles</b>	<p>La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de refuser une demande de subvention lorsque celui-ci ne répond pas suffisamment aux critères de qualité, de pertinence ou d'intérêt général attendus.</p> <p>Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne garantit pas l'attribution d'une aide. Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier et d'une décision du Conseil exécutif de Corse.</p>

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>9- Documents d'urbanisme et de planification</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à se doter d'un document de planification de qualité en compatibilité avec le PADDUC
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et révision générale d'un document d'urbanisme : SCoT, PLU, PLU-i, carte communale) pour lequel un délai d'au moins 5 ans entre la date d'approbation du document en vigueur et la date de prescription de la révision sera respecté ; sauf dans le cas où cette révision serait rendue obligatoire par une évolution législative ou du PADDUC.</li> <li>- Autres études liées à la planification/l'encadrement de l'aménagement du territoire, la conception urbaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte paysagère et architecturale à l'échelle intercommunale,</li> <li>• Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), Site patrimonial Remarquable (SPR), plan communal et intercommunal de sauvegarde,</li> <li>• Etude de conception/programmation urbaine,</li> <li>• Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement,</li> <li>• Réalisation d'un plan-guide d'aménagement,</li> <li>• Réalisation de fiches de lots, etc...</li> </ul> </li> <li>- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des différents documents et études visés ci-avant.</li> </ul>
<b>Plafond de dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et révision générale d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT ;</li> <li>- Elaboration et révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT ;</li> <li>- Élaboration et révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme pour les communes de moins de 3 500 habitants : dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT ;</li> <li>- Élaboration et révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme pour les communes de plus de 3 500 habitants : dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT ;</li> <li>- Élaboration et révision d'une carte communale : dépense subventionnable plafonnée à 25 000 €HT ;</li> <li>- Frais d'études liées à la planification/l'encadrement de l'aménagement du territoire, la conception urbaine (diagnostic foncier, charte paysagère et architecturale, etc...cf. opérations éligibles) : dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ;</li> <li>- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) plafonnée à 20 000 €</li> </ul>
<b>Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces obligatoires</b>	<p>Cahier des charges obligatoire pour l'ensemble des opérations éligibles visées ci-avant dans la présente fiche. Lors des demandes de paiement - production de différents livrables :</p> <p>SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; plan de zonage.</p> <p>PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), plan de zonage, Orientation d'Aménagement et de Programmation, délibération d'arrêt du projet.</p> <p>CC : Diagnostic / Rapport de présentation ; plan de zonage ; arrêté d'ouverture d'enquête publique.</p>
<b>Conditionnalité</b>	Avis favorable de la Mission urbanisme et aménagement de la CdC préalable à tout financement.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>10- Equipements des communes, des EPCI et des syndicats de communes</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à maintenir un bon niveau d'équipement.
	<p><b>-Acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion :</b>  Véhicules utilitaires légers, pick-up, y compris avec lame de déneigement, etc....<u>uniquement pour les communes de moins de 1000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants.</u></p> <p><b>Plafond de dépenses HT : 50 000 € HT</b></p> <p>Véhicules techniques, véhicules de voiries : balayeuse, épaveuse, nacelle, pelles mécaniques, mini pelles, etc...</p> <p><b>Plafond de dépenses HT : 130 000 € HT</b></p> <p>Camions utilitaires, bennes, etc... :</p> <p><b>Plafond de dépenses : 60 000 € HT maximum</b></p> <p>Camion type Unimog, ampliroll, etc...</p> <p><b>Plafond de dépenses : 300 000 € HT maximum</b></p> <p>Véhicules de transport de passagers, transports à la demande :</p> <p><b>Plafond de dépenses : 45 000 € HT maximum</b></p> <p>Gyrobroyeurs, broyeurs à végétaux et déchets verts :</p> <p><b>Plafond de dépenses : 20 000 € HT</b></p> <p>Véhicules destinés au transport en commun - bus électriques ou hybrides :</p> <p><b>Plafond de dépenses : 300 000 € HT</b></p> <p><b>Liste des opérations éligibles (travaux et études)</b></p> <p><b>Equipements liés à la vidéo protection - Vidéosurveillance</b> : le projet doit porter sur l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection : caméras, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, stockage/traitement des images)</p> <p><b>Plafond de dépenses : 100 000 € HT maximum</b></p> <p><b>Bornes électriques pour véhicules électriques.</b></p> <p><b>Gros Equipements techniques</b> pour les infrastructures liées à la petite enfance et à la jeunesse, aux personnes handicapées et âgées, dans le domaine de la santé, équipements destinés aux aires de jeux pour enfants, équipements modulaires.</p> <p><b>Equipements éligibles exclusivement aux communes de moins de 1000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants :</b></p> <p>Défibrillateurs,</p> <p>Acquisition et installation de sanitaires publics,</p> <p>Acquisition et installation de climatisation et pompes à chaleur exclusivement pour les équipements recevant du public (hors siège administratif et technique des communes et EPCI),</p> <p>Mobilier urbain et pose de garde-corps.</p> <p><b>Uniquement pour les communes de moins de 350 Habs</b> : Matériel informatique, téléphonique, photocopieurs, logiciels, écrans et tablettes numériques, matériels destinés à de la visio-conférence ; Climatisation de bâtiments administratifs et techniques (hors sièges de communes et intercommunalités)</p>

<b>Conditionnalité</b>	4 opérations maximum sur la durée du pacte. Le soutien à l'installation de bornes pour véhicules électriques est accordé en priorité aux communes et EPCI pour lesquelles une étude, visant à l'élaboration d'un plan opérationnel de déploiement des IRVE - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, <u>est réalisée en cohérence avec le cahier des charges de l'AUE</u>
<b>Seuil de dépenses HT</b>	Véhicules : 8 000 € HT Autres équipements : 5 000 € HT
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	Pour les équipements liés à la vidéo protection – Vidéosurveillance : l'autorisation préfectorale
<b>Opérations inéligibles</b>	<p>Petit matériel, Petit électroménager (cafetière, micro – ondes, appareils de cuisson ...), le matériel audiovisuel et sonore, écran, matériel d'exposition et d'affichage, le petit matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc...) ;</p> <p>Fournitures diverses et le petit outillage, purificateurs d'air, détecteurs de fumée ;</p> <p>Matériel technique portatif (matériel de bricolage, de débroussaillage, souffleur, nettoyeur haute pression, aspirateur, auto-laveuse, etc...) ;</p> <p>Fournitures relevant de la section de fonctionnement ;</p> <p>Véhicules de services et de fonctions, bateaux, etc... ;</p> <p>Matériels évènementiels : Structures démontables, temporaires ou provisoires (podiums, tentes, barnums, chalets, décorations en tous genres, décorations de Noël) ;</p> <p>Numérisation des registres d'état civil ;</p> <p>Dépenses liées à la formation, au transport, dépenses de location de matériels ;</p> <p><b>Pour les communes de plus de 351 habs</b> : Climatisation de bâtiments administratifs et techniques (sièges de communes et intercommunalités, bâtiments ne recevant pas du public) ;</p> <p>Signalétique touristique et patrimoniale ;</p> <p>Acquisition et Installation de panneaux photovoltaïques ;</p> <p>Horodateurs, lecteurs de plaques d'immatriculation ;</p> <p><b>Pour les communes de plus de 351 habs</b> : Matériel informatique, téléphonique, photocopieurs, logiciels, écrans et tablettes numériques, matériels destinés à de la visio-conférence ;</p> <p>Mobilier de bureau destiné aux locaux administratifs et techniques des communes et EPCI.</p> <p>La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de refuser une demande de subvention, même si le projet ne figure pas parmi les exemples d'opérations inéligibles, lorsque celui-ci ne répond pas suffisamment aux critères de qualité, de pertinence ou d'intérêt général attendus.</p> <p>Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne garantit pas l'attribution d'une aide. Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier et d'une décision du Conseil exécutif de Corse.</p>

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>11 - frais d'étude, prestations liées à des opérations d'investissement</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes et les EPCI à financer des études préalables à la réalisation de travaux.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Études de faisabilité</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage,</li> <li>▪ Etude de programmiste,</li> <li>▪ Mission de maîtrise d'œuvre</li> <li>▪ Études techniques préalables, pré-opérationnelles, avant-projet sommaire et définitif, etc...</li> </ul>
<b>Seul de dépenses</b>	5 000 € HT
<b>Plafond de dépense éligible</b>	<p>400 000 € HT</p> <p>Lorsque les études sont financées dans le cadre d'une opération de travaux, celles-ci sont plafonnées à 15 % du montant total des travaux HT.</p>
<b>Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces obligatoires</b>	<p>La demande d'aide doit impérativement comporter une présentation détaillée de l'étude (cahier des charges, CCTP ou tout autre document pertinent) permettant d'apprécier avec précision le contenu, les objectifs ainsi que le déroulement de celle-ci.</p> <p>Au moment de la demande de paiement du solde : un exemplaire de l'étude.</p>
<b>Observations</b>	Les dépenses de prestations intellectuelles peuvent débuter antérieurement à la date de dépôt des demandes de subventions lorsqu'elles sont liées à une opération de travaux.
<b>Opérations inéligibles</b>	Étude en vue d'élaborer une stratégie, études économiques, prestations intellectuelles de conseil, de formation, etc...

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>12- Espaces Naturels Sensibles de Corse</b>
<b>Objectifs de l'intervention</b>	<p>En 2018, à la suite de la fusion des anciens Départements de Haute-Corse et de Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, la Collectivité de Corse (CdC) nouvellement créée devient compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette politique a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.</p> <p>À la suite du constat de l'existence de disparité dans la mise en œuvre par les anciens départements compétents en matière d'ENS, entre littoral et le reste du territoire et de la nécessité de coordonner et de valoriser cette politique, la CdC a souhaité se doter d'un Schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse (STENS). Ce STENS coconstruit avec les acteurs du territoire a été validé par délibération de l'Assemblée de Corse n°25/007 AC en date du 31 janvier 2025.</p> <p>Cet outil stratégique fixe les grandes orientations sur la période 2025-2035, en matière de stratégie foncière et de maillage du territoire des ENS, de stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation et de promotion de la gouvernance.</p> <p>Les grandes orientations de la politique ENS suivantes ont été définis : 1. renforcer le réseau des sites labellisés ENS ; 2. Aménager et gérer les ENS ; 3. promouvoir et mieux connaître les ENS. Les grandes orientations ont été déclinées en programme d'actions à l'échelle de l'ensembles des ENS identifiés dans le STENS et en particulier des 28 ENS sélectionnés.</p> <p>La politique de la Collectivité de Corse (CdC) en matière d'espaces naturels sensibles a pour objectifs de soutenir les efforts des porteurs dans leur démarché de protection de connaissance, de gestion et de valorisation des ENS.</p>
<b>exemples d'opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquisitions foncières situées dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible inscrit au STENS,</li> <li>- les études en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire ENS,</li> <li>- les études : inventaires naturalistes, états des lieux et diagnostics, documents de gestion et d'aménagement, suivis scientifiques mentionnés au plan de gestion et évaluation de plans de gestion,</li> <li>- les opérations de gestion : travaux de restauration et d'entretien de milieux,</li> <li>- les travaux d'aménagement des ENS pour l'accueil du public,</li> <li>- les travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques,</li> <li>- les actions de communication (plaquettes d'informations, sorties nature...)</li> <li>- Etc...</li> </ul>
<b>Observations</b>	<p>Ces opérations pourront être soutenues dans le cadre d'un <b>règlement d'aides dédié</b>, qui précisera les conditions de mobilisation des crédits (opérations éligibles, calendrier de dépôt des dossiers, conditions d'octroi, critères d'évaluation, etc...).</p>

Des aides pourront également être octroyées pour les communes qui œuvrent autour des enjeux liés à la protection des populations, à la prévention et à la résilience territoriale.

## 4) Fonds SCOLA et petite enfance

<b>Objectifs de l'intervention</b>	Aider les communes, leurs groupements et les EPCI à créer et maintenir en bon état les locaux d'enseignement public du 1 <sup>er</sup> degré, leurs locaux annexes, ainsi que les infrastructures dédiées à la petite enfance. Ce fonds est mobilisable sur une durée de 6 ans (2026/2031) sur une ou plusieurs opérations.
<b>Liste des opérations éligibles</b>	<p><b>Locaux d'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré et locaux annexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création, extension et rénovation lourdes de locaux d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ;</li> <li>▪ Locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires, et annexes pédagogiques (bibliothèque scolaire, salle de repos, salle et terrains de jeux, locaux technique et administratif, préau, etc...) ;</li> <li>▪ Imperméabilisation et végétalisation des cours de récréation, des espaces périscolaires ;</li> <li>▪ Travaux et équipements extérieurs destinés à lutter contre les îlots de chaleur : structures d'ombrage, etc... ;</li> <li>▪ Travaux d'accessibilité et/ou de sécurité, ainsi que les aménagements et les cheminements directement liés à l'usage ou à l'accès à l'équipement concerné (parking, etc..).</li> <li>▪ Construction et aménagement de cantine scolaire, cuisine centrale ;</li> <li>▪ Matériel lourd de cuisine destiné à la cantine ;</li> <li>▪ Installation et pose de climatisation et pompes à chaleur des salles de classes, annexes pédagogiques, cantines ;</li> <li>▪ Matériel informatique et numérique seulement à usage pédagogique ;</li> <li>▪ Mobilier et équipements destinés aux activités pédagogiques et annexes ;</li> <li>▪ Acquisition de modules destinés à l'enseignement et à la cantine scolaire ;</li> <li>▪ Equipements sportifs et de loisirs principalement destinés aux élèves ;</li> </ul> <p><b>Locaux destinés à la petite enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création, réhabilitation et extension de crèches, MAM, micro-crèche, Jardins d'enfants, halte-garderie, salles de motricité et annexes ;</li> <li>▪ Création, réhabilitation et extension de CSH, ALSH ;</li> <li>▪ Imperméabilisation et végétalisation des espaces extérieurs ;</li> <li>▪ Travaux et équipements extérieurs destinés à lutter contre les îlots de chaleur : structures d'ombrage, etc... ;</li> <li>▪ Équipements et mobilier liés aux locaux d'accueil destinés à la petite enfance ;</li> <li>▪ Travaux d'accessibilité et/ou de sécurité, ainsi que les aménagements et les cheminements directement liés à l'usage ou à l'accès à l'équipement concerné (parking, etc..).</li> </ul> <p><b>Rénovation énergétique :</b> Les opérations relatives à la rénovation énergétique sont éligibles aux aides de l'AUE dans le cadre de ses dispositifs règlementaires. Ainsi, les demandes d'aides dans le cadre de réhabilitation de locaux d'enseignement et/ou destinés à la petite enfance incluant une part de rénovation énergétique, seront transmis à l'AUE.</p>
<b>Conditionnalité</b>	<b>2 dossiers maximum par an sur la durée du fonds</b>
<b>Plafond de l'aide</b>	Assistance et maîtrise d'ouvrage plafonnée à 15 % du cout de l'opération HT
<b>Pièces spécifiques à fournir</b>	Pour les structures destinées à la petite enfance : avis favorable des services de la PMI préalable à tout financement
<b>Opérations inéligibles</b>	Les travaux s'apparentant à des travaux d'entretien courant ; Le petit matériel de cuisine, la vaisselle, le petit électroménager, le matériel bureautique et informatique, la téléphonie, les alarmes, le matériel d'exposition et d'affichage, le petit matériel d'ameublement (stores, rideaux, etc...), les fournitures diverses et outillages, l'acquisition de petits jeux, jouets, livres et linges ; Le mobilier, la climatisation des locaux destinés aux personnels administratifs ;

Catégories de communes – source INSEE	Taux de subvention maximal	Seuil de dépenses minimales	Dépense subventionnable plafonnée	Montant de subvention maximum	Nombre de communes	Nombre d'écoles
-de 350 habitants	80 %	6 000 €	600 000 €	480 000 €	36	36
350 à 1000 habitants	70 %	10 000 €	750 000 €	525 000 €	39	47
+ de 1 000 à 3 000 habitants	60 %	20 000 €	1 000 000 €	600 000 €	36	53
+ de 3 000 habitants à 10 000 habitants	50 %	30 000 €	1 450 000 €	725 000 €	17	53
de 10 000 à 40 000 habitants	50 %	40 000 €	1 600 000 €	800 000 €	1	7
+ de 40 000 habitants	50 %	50 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2	45

A la demande du maître d'ouvrage, en cas d'annulation totale d'un projet au titre du fonds école et petite enfance en cours, les crédits s'y rapportant pourront faire l'objet d'une réintégration. Cette réintégration nécessite une décision du Conseil exécutif de Corse

Le calendrier de dépôt des demandes d'aides est le suivant :

- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril** : individualisation des crédits lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N ;
- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> mai au 31 août** : individualisation des crédits lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N ;
- **dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre** : individualisation des crédits lors de l'année N+1

Du 1er au 31 décembre : aucun dossier de demande d'aide ne pourra être déposé

**S'agissant de l'année 2026** : dépôt des dossiers complets entre le 1er mai et le 31 août 2026

**Concernant la dernière année du fonds** : l'ensemble des demandes devra être déposé et complet au 30 avril 2031.

- **Création, extension et réhabilitation lourde des locaux d'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré et locaux destinés à la petite enfance : lancement d'un appel à projets**

Les travaux de construction, d'extension et de réhabilitation lourde de locaux d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et ceux destinés à la petite enfance feront l'objet d'un appel à projets spécifique.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les communes dans leurs investissements pour les locaux d'enseignement du premier degré, ainsi que leurs locaux destinés à la petite enfance, notamment lorsque le Fonds école est insuffisant. Celui-ci précisera les conditions de

mobilisation des crédits (opérations éligibles, calendrier de dépôt des dossiers, critères d'évaluation, plafonds de subventions, taux d'intervention, etc...).

Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets viendra obligatoirement en complément de la mobilisation du Fonds école et petite enfance, **sauf pour les communes de plus de 40 000 habitants** qui disposent de nombreux locaux destinés à l'enfance (crèches et écoles), et pour lesquelles le fonds sera prioritairement destiné à la réhabilitation des locaux existants.

## **5) Fonds de Solidarité Territoriale - « Paesi, Pieve è Rughjoni »**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) vise à financer des opérations structurantes jouant un rôle clé dans le développement des territoires. Ce dispositif est spécifiquement destiné à répondre aux besoins particuliers des communes de moins de 3 000 habitants, en renforçant leurs infrastructures et leurs services. Son objectif principal reste d'assurer une transformation durable et bénéfique pour l'ensemble de la population et renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le FST vise à :

- Réduire les inégalités territoriales en accompagnant les communes de moins de 3 000 habitants, souvent fragilisées par des ressources fiscales limitées.
- Stimuler la revitalisation locale, notamment par la rénovation des bâtiments publics, le développement économique de proximité, ou la création d'infrastructures de services essentiels (santé, petite enfance, mobilité douce, etc.).

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) est reconduit sous forme de deux appels à projets annuels, qui préciseront les conditions de mobilisation des crédits (opérations éligibles, calendrier de dépôt des dossiers, critères d'évaluation, etc...) :

- Le FST « Paesi » destiné prioritairement aux communes de moins de 1 000 habitants (population INSEE), vise à financer des projets essentiels au développement local en synergie avec les centres-bourgs, tels que définis dans le PADDUC. Ce dispositif a vocation à soutenir le renforcement des infrastructures et services de proximité, avec pour ambition de favoriser une transformation durable des territoires et d'accroître l'attractivité des zones rurales, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.
- Le FST « Pieve è Rughjoni » est dédié à soutenir les projets de territoires portés par un groupe de communes pertinent sur un bassin de vie (n'étant pas forcément celle de l'échelon intercommunal) et/ou par les PETR dotés d'une ingénierie spécifique. Ces projets visent à répondre à des enjeux communs sur un territoire donné, en favorisant la mutualisation des ressources, l'optimisation des investissements et une gouvernance adaptée aux problématiques partagées. Ce dispositif doit contribuer à la définition d'un projet de territoire - adossé à un conseil de développement territorial - intégrant la diversité des projets portées par les communes.

Il vise aussi à renforcer la gouvernance et l'ingénierie territoriale permettant ainsi de mobiliser plus efficacement les cofinancements de l'Etat ainsi que des fonds européens.

### **Exemples d'opérations éligibles qui pourraient figurer à l'appel à projets :**

- Amélioration des caractéristiques d'une route existante et création de voies nouvelles, réhabilitation lourde de la voirie communale, création, rénovation ou extension de parcs de stationnement, travaux d'urgence de réhabilitation de la voirie communale, extension et création de cimetière (uniquement pour les communes de moins de 350 habitants) ;
- Projet d'aménagement global, de requalification et d'embellissement de centre bourg et de centre de village, d'espaces publics intégrant la création d'îlots de fraîcheurs, la végétalisation des espaces publics contribuant à la lutte contre les effets du réchauffement climatique, des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la ressource en eau ;

- Travaux de construction, de rénovation, d'extension, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics : mairies, sièges communautaires, locaux techniques et administratifs, travaux d'accessibilité, de sécurisation, de sécurité et de stationnement dédié, acquisition de gros matériel directement liés à l'équipement concerné en cas de construction et de réhabilitation lourde (**limité à 10 % maximum du coût total de l'opération**) ;
- Construction, rénovation et extension d'immeubles dans le cadre du maintien de services de proximité : espace mutualisé de services au public, foyer rural, espace polyvalent, centre social et culturel, acquisition de mobilier, d'équipements, et de gros matériels liés directement à l'équipement concerné en cas de construction et de réhabilitation lourde, (**limité à 10 % maximum du coût total de l'opération**) ;
- Construction, extension ou réhabilitation de locaux en faveur de l'offre de santé : maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), cabinets médicaux, centres de santé au sein desquels exercent des équipes organisées et structurées autour d'un projet de santé ;
- Structures alternatives dédiées aux maintiens à domicile de personnes âgées et handicapées (hors EHPAD) : l'objectif de ces structures est de permettre un maintien à domicile de ces personnes, acquisition d'équipements, mobiliers et gros matériels liés directement à ce type d'infrastructures (limité à 10 % maximum du coût total de l'opération) ;
- Construction, extension ou réhabilitation de locaux en vue de la création, maintien ou développement d'activités commerciales et artisanales et de services de proximité : commerces et services de proximités, structures multiservices, tiers lieu, coworking, ...

**Une priorité sera donnée aux opérations qui ont un rayonnement à minima intercommunal et qui sont portées par plusieurs communes.** Une opération à rayonnement intercommunal vise à répondre à des enjeux qui touchent plusieurs communes d'un même territoire. Elle peut être initiée afin de mutualiser les ressources, optimiser les investissements ou assurer une gouvernance territoriale adaptée à des problématiques élargies.

- **Taux d'intervention et plafond de l'aide pour les communes :**

Catégories de communes - Pop INSEE 2024	Taux de subvention maximal	Seuil de dépenses minimal	Dépense subventionnable plafonnée	Montant de subvention maximum
- <b>de 350 habitants</b>	80 %	120 000 €	400 000 €	<b>320 000 €</b>
<b>350 à 1 000 habitants</b>	70 %	200 000 €	500 000 €	<b>350 000 €</b>
<b>+ de 1 000 à 3 000 habitants</b>	60 %	300 000 €	642 000 €	<b>385 000 €</b>

- **Modalités de mobilisation :**

L'aide sera limitée à un projet par commune sur le FST « *Paesi* » et/ou à un projet FST « *Pieve è Rughjoni* » par groupe de commune sur la période 2026-2031.

Les projets portés conjointement par plusieurs communes dans le cadre du FST « *Pieve è Rughjoni* » seront privilégiés à ceux du FST « *Paesi* » en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

## 6) Fonds de Territorialisation « Fonds Rugjhjoni »

Le fonds de territorialisation vise à soutenir l'émergence de projets portés par les territoires, dont l'impact et les bénéfices dépassent le cadre géographique d'une commune ou d'un EPCI. Il vise à permettre aux décideurs locaux de définir des priorités équilibrées en matière d'infrastructures et d'équipements, en réponse aux besoins des habitants à l'échelle d'un territoire.

À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse s'engage à favoriser l'émergence de projets à la fois innovants et structurants, visant à accroître l'attractivité des territoires. Les initiatives soutenues iront au-delà des interventions classiques telles que le maintien d'un commerce, d'un service public ou la rénovation d'espaces publics. Elles devront être pleinement intégrées à un projet de territoire cohérent, tout en favorisant des synergies avec d'autres actions susceptibles de voir le jour sur le même périmètre. Une attention particulière sera portée sur les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment la préservation des paysages, la limitation de l'artificialisation des sols et la réduction de la consommation énergétique.

Les projets seront examinés en tenant compte des équipements similaires déjà existants sur le territoire communal et intercommunal. **Une mutualisation et une complémentarité des équipements au sein du périmètre intercommunal est fortement encouragé et pourra conditionner l'attribution du financement de la CdC.**

### Exemples d'opérations éligibles :

- Equipements structurants ayant une dimension à minima intercommunale et répondant aux orientations des politiques publiques de la Collectivité de Corse,
- Structures polyvalentes, médico-sociales, de santé, destinées à renforcer l'attractivité du territoire,
- Réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en vue d'un changement d'usage et en faveur de la création de structures polyvalentes, mutualisées, et innovantes ;
- Opération structurante de requalification urbaine, aménagement global, requalification et mise en valeur d'espaces publics ;
- Etc...

### ▪ Modalités de mobilisation du Fonds Rugjhjoni :

Ce fonds sera mobilisable via un **appel à projets** dédié, qui précisera les conditions de mobilisation des crédits (opérations éligibles, calendrier de dépôt des dossiers, plafond de dépenses, etc...).

### Typologie d'opérations soutenues :

Deux types d'opérations pourraient être accompagnés : les études et la phase opérationnelle.

- La phase d'étude avant travaux doit permettre d'analyser la faisabilité technique, économique, et réglementaire du projet, tout en définissant précisément ses contours : études de faisabilité et opérationnelles préalables aux travaux ;
- La phase opérationnelle comprendra les travaux d'investissement découlant de la phase étude.

Les communes ou les EPCI pourront déposer un dossier de demande d'aide sur les deux phases du projet.

### ▪ Taux d'intervention : 40 % maximum

## Critères de sélection :

Les projets présentés seront examinés selon les critères suivants :

Critères	Notation
Elaboration préalable d'une étude portant sur les besoins de la population et d'une analyse de l'offre de services existants sur le territoire	Sur 4 points
Adéquation avec les priorités du territoire : conformité du projet avec une stratégie de développement territorial quand elle existe (charte de pays, projet de territoire, PLUi, SCOT, stratégie ITI, LEADER...)	Sur 4 points
Pertinence du projet et impact attendu sur le territoire : réponse aux besoins identifiés du territoire, effets structurants sur le territoire en matière d'amélioration de services, de renforcement de l'attractivité, complémentarité avec d'autres initiatives déjà existantes	Sur 4 points
Carence constatée en matière d'équipement similaire sur le territoire : offre absente dans le périmètre du territoire ou existante, mais ne répond pas ou plus aux nouveaux besoins de la population	Sur 4 points
Mutualisation et mise en réseau de l'équipement et/ou du service proposé : mise en commun de l'équipement avec d'autres acteurs du territoire : publics, associatifs, etc...	Sur 3 points
Le dimensionnement financier du projet par rapport à sa nature: estimation des besoins financiers pour réaliser le projet, rationalisation des coûts envisagés, retombées économiques et sociales du projet, perspectives de recettes espérées le cas échéant Prise en compte des coûts de fonctionnement et des recettes prévisionnelles envisagées.	Sur 3 points
Prise en compte des enjeux relatifs à la transition écologique et intégration architecturale et paysagère	Sur 3 points
Total	Sur 25 points

Une note inférieure à 12 disqualifiera le projet.

- **Nombre de dossiers éligibles :**

Cette aide sera mobilisable **une fois** sur la période 2026/2031.

Les communes et EPCI dont les dossiers déposés ne bénéficieraient pas d'un financement au titre de l'année N, ne seront pas prioritaires lors de l'exercice suivant. Les pétitionnaires qui le souhaitent devront déposer à nouveau un dossier actualisé lors de l'appel à projets lancé lors de l'année suivante.

## **7) Aides en faveur des territoires urbains**

La Collectivité de Corse accompagne de manière significative les territoires urbains insulaires, en particulier les agglomérations d'Ajacciu, Bastia et Portivechju, mais aussi les pôles en développement comme Corti, Calvi ou L'Isula Rossa.

Cet engagement s'est traduit par des interventions financières majeures au titre des différents dispositifs de la politique de la ville et du règlement d'aides « Territorii, pieve è paesi vivi ». Plus de 41 millions d'euros ont ainsi été mobilisés depuis 2020 au bénéfice des territoires urbains, notamment à travers la dotation quinquennale, le fonds de territorialisation, ou encore la charte urbaine.

Ces montants, auxquels s'ajoutent les financements contractualisés dans le cadre des CPER, des programmes de rénovation urbaine (PNRU/NPNRU) et des fonds européens (FEDER-ITI), traduisent l'investissement constant de la CdC dans les projets structurants portés par les villes et agglomérations insulaires.

Toutefois, la forte concentration de ces soutiens sur des territoires aux dynamiques démographiques et foncières particulières a mis en évidence la nécessité d'un cadre d'intervention plus adapté aux réalités locales. C'est dans cette perspective qu'a été élaboré, à l'issue d'une large concertation, le **Schéma de Développement Urbain Durable** (SDUD).

Adopté par délibération de l'Assemblée de Corse le 28 mars 2025 (cf. délibération AC n°25/034), il constitue désormais le cadre de référence, pour l'intervention de la CdC, dans les territoires urbains insulaires.

Ce document stratégique, se veut comme le pendant des dispositifs mis en place en faveur de l'intérieur et de la montagne, à travers le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPM). Ces deux schémas sont des outils essentiels pour mieux accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, en favorisant l'équité entre les pôles urbains, périurbains et les villages.

Aussi, la révision du règlement des aides aux territoires, engagée de façon concomitante, a pour objectif d'assurer la cohérence entre les dispositifs financiers de droit commun et les orientations du SDUD, sans pour autant créer un règlement d'aides spécifique aux territoires urbains.

### **7.1) Un périmètre et un cadre stratégique pour la cohérence des interventions territoriales**

Le SDUD, en tant que déclinaison opérationnelle de l'armature urbaine du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), vient renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et d'investissement de la Collectivité de Corse.

Il apporte une lecture nouvelle du fait urbain insulaire (cf. orientations stratégiques validées en Assemblée de Corse le 3 juillet 2022), en tenant compte des dynamiques démographiques, économiques et foncières propres à ces espaces.

Ainsi, il propose de structurer le développement urbain insulaire autour de 3 catégories de territoires (périmètre d'intervention du SDUD en annexe 4 au présent règlement) :

- **Territoires urbains structurants à l'échelle territoriale** : CAB / CAPA / Communes membres / Corti / Portivechju
- **Territoires urbains structurants à l'échelle infra-territoriale** : Bunifazu / Calvi / L'isula Rossa / Prupià
- **Territoires urbains en devenir** : Biguglia / Lucciana / San Fiorenzu / U Borgu/ communauté de communes de Marana Golu

En outre, la mise en œuvre du SDUD repose sur cinq axes stratégiques :

- L'axe 1 « Faire de l'armature urbaine un moteur de l'attractivité des villes insulaires » est dédié à la question de l'attractivité économique des pôles urbains, à la dynamique de quartiers, et à la saisonnalité. Il devra permettre la réalisation d'actions visant à renforcer l'armature urbaine insulaire, de sorte qu'elle devienne un véritable moteur de l'attractivité de ces espaces.
- L'axe 2 « Permettre aux pôles urbains de répondre aux enjeux, sociaux et sociétaux, du logement en Corse » est consacré à la mise en œuvre d'opérations qui permettront de garantir à tous l'accès au logement et à des parcours résidentiels adaptés.
- L'axe 3 « Incrire les espaces périurbains au cœur du développement territorial » a pour ambition de parvenir à équilibrer et maîtriser le développement des zones périurbaines, au cœur d'un bassin de vie cohérent.
- L'axe 4 « Coordonner la stratégie urbaine et l'offre de mobilité » a pour but de participer à la mise en œuvre des objectifs du Schéma Régional des Infrastructures et services de transport (SRIT) en favorisant les projets structurants qui contribueront à faire de la mobilité, pour tous les citoyens, un gage de connexion entre les territoires.
- L'axe 5 « Faire des pôles urbains insulaires un modèle de développement vertueux » aborde la thématique de la résilience des villes et de leur capacité d'adaptation face au changement climatique et sociétaux.

## **7.2) Modalités du soutien financier pour les territoires inclus dans le SDUD**

Tout d'abord, il convient de souligner que le soutien financier fournis par la CdC, dans le cadre des programmes portés par l'Etat (NPNRU, Action cœur de ville, etc...) est maintenu. En effet, le SDUD ne remet pas en cause l'ampleur de l'effort financier déjà consenti. Il a vocation à le rationaliser et à le structurer, autour de grands axes et orientations, permettant d'assurer la cohérence, la lisibilité et la durabilité des interventions de la Collectivité.

En reconnaissant la spécificité du fait urbain insulaire, le SDUD vise à conforter la CdC dans son rôle de prescripteur des politiques urbaines, tout en garantissant la pérennité du soutien aux territoires qui constituent le moteur du développement équilibré de l'île.

C'est pourquoi, désormais, pour les territoires inclus dans le périmètre du SDUD, le soutien financier de la CdC sera conditionné au respect des grands axes et orientations stratégiques du schéma.

Cette évolution traduit la volonté du Conseil exécutif de Corse de faire du SDUD un véritable outil de pilotage stratégique et de cohérence de l'action publique territoriale.

Les projets soumis à financement devront ainsi démontrer leur contribution à l'une ou plusieurs des orientations du schéma, notamment en matière de densification urbaine maîtrisée, de sobriété foncière, de transition énergétique, de mixité fonctionnelle et sociale, ou encore de valorisation des centralités urbaines.

### **7.3) Une mise en œuvre par les dispositifs de droit commun révisés...**

La Collectivité de Corse a fait le choix de ne pas créer de règlement d'aides spécifique pour les territoires urbains.

Le SDUD sera mis en œuvre principalement à travers la mobilisation des dispositifs de droit commun existants révisés — notamment la charte urbaine, le fonds de territorialisation, mais aussi le pacte qui auront également vocation à soutenir les projets structurants, les dispositifs en faveur du logement, de la rénovation énergétique, ou encore de la mobilité durable.

Cette approche intégrée permet de garantir une égalité de traitement entre les territoires tout en assurant une prise en compte concrète des spécificités urbaines dans les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Elle s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de lisibilité pour les communes et intercommunalités bénéficiaires.

### **7.4) ...Et par des Appels à Projets (AAP) spécifiques**

En complément des dispositifs de droit commun, la CdC a pour ambition de mettre en place, à compter du premier semestre 2026, un système d'appels à projets (AAP) thématiques destinés aux territoires urbains inscrits dans le périmètre du SDUD.

Ces AAP permettront de soutenir des opérations exemplaires, par exemple, en matière de rénovation urbaine, de reconversion de friches, de réhabilitation de logements, de mobilités douces ou de développement économique durable.

Ils viendront ainsi, renforcer la capacité d'action des collectivités locales, tout en favorisant des projets intégrés, transversaux et cohérents avec les objectifs coconstruits par les territoires et la CdC, dans le cadre du SDUD.

En conclusion, la révision du règlement constitue une étape essentielle de la territorialisation des politiques publiques portées par la CdC. En harmonisant les dispositifs d'aides financières au respect des orientations du SDUD, elle garantit une meilleure cohérence stratégique de ses interventions.

L'année 2026 marque ainsi une étape décisive vers une action publique plus lisible, plus équitable et plus adaptée aux réalités des territoires urbains insulaires. La mise en œuvre du SDUD, à travers les dispositifs révisés et les appels à projets thématiques, fera des villes corses des leviers essentiels du développement durable et équilibré de l'île. Par ailleurs, un travail sera mené, en concertation avec les territoires urbains notamment (villes et EPCI), pour dégager une déclinaison opérationnelle des projets de territoires à travers un programme d'actions pluriannuel. Ceci afin d'éviter l'écueil du saupoudrage, le traitement des demandes au fil de l'eau et privilégier une relation de nature à favoriser le soutien aux projets plus structurants.

## 8) Dispositif intempéries et incendies

### - Opérations éligibles :

- Travaux exclusivement sur biens non assurables destinés à réparer les dommages dus à des intempéries pour les communes et les EPCI ayant fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle ;
- Travaux sur biens non assurables destinés à réparer les dommages dus aux incendies.

Dans le cadre du dispositif Intempéries et Incendies, aucune date limite de dépôt de demandes n'est requise.

**Toutefois, pour être recevables, les demandes d'aides devront être déposées au plus tard 12 mois après la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.**

### - Taux d'intervention maximum :

- 45 % lorsque le taux d'intervention public est de 90 %
- 40 % lorsque le taux d'intervention public est de 80 %

### - Seuil de dépenses HT : 10 000 €

- **Observations :** Programmation des aides dans le cadre des intempéries en concertation avec celles de l'Etat.

- **Pièce spécifique requise :** arrêté attributif ou lettre d'engagement de l'Etat

## **9) Aides dans le cadre des Amendes de Police**

- **Bénéficiaires :** communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants
- **Liste des opérations éligibles :**
  - **Pour les transports en commun :**
    - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
    - Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
    - Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic, et le contrôle des titres de transport ;
  - **Pour la circulation routière :**
    - Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
    - Création de parcs de stationnement ;
    - Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
    - Aménagement de carrefours ;
    - Différenciation du trafic ;
    - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
    - Etudes et mises en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L.2213-4-1 du CGCT.
    - Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.
- **Taux d'intervention :** 80 %
- **Plafond de dépense éligible :** 80 000 € HT
- **Seuil de dépenses HT :** 5 000 € HT
- **Travaux exclus :** les travaux s'apparentant à des travaux d'entretien.
- **Calendrier dépôt dossier :** dossier déposé et complet au 30 juin.

**1 seule opération maximum pourra être déposée et présentée en Conseil exécutif de Corse par an.**

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public territorial (routes, espaces publics, etc...), le maître d'ouvrage veillera également à solliciter une permission de voirie auprès des services de la CdC ; demande à effectuer via les adresses mails suivantes :  
[routes2a@isula.corsica](mailto:routes2a@isula.corsica)  
[routes2b@isula.corsica](mailto:routes2b@isula.corsica)

RÉVISION DU RÈGLEMENT DES AIDES AUX COMMUNES,  
INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES

# SUSTEGNU À I TERRITORII

BILANCIU 2020/2025



## ENJEUX DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

- Mettre fin aux fractures territoriales
- Lutter contre la désertification des espaces de montagne et de l'intérieur
- Structurer et dynamiser les espaces urbains
- Favoriser un développement équilibré et bénéfique pour tous les territoires et habitants de l'île
- Élaboration de cadres d'intervention adaptés, répondant efficacement aux besoins d'investissement locaux

## RÈGLEMENT DES AIDES AUX COMMUNES ET TERRITOIRES TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI

- Adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2019, sur proposition du Conseil exécutif
- Élaboré après une large concertation avec plus de 250 responsables locaux (Scontri di territorii)
- **Objectifs :**
  - Soutenir le développement territorial
  - Lutter contre les fractures sociales et territoriales
  - Accorder une attention particulière aux zones rurales et de montagne
  - Garantir équité et transparence

# PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE

- Dotation quinquennale (DQ) : soutien à l'investissement communal/intercommunal en dehors des politiques sectorielles spécifiques
- Dotation école : aide à la création et à la réhabilitation des établissements scolaires du 1er degré
- Fonds de Solidarité Territoriale (FST) : financement de projets structurants pour les petites communes de moins de 3000 habitants
- Fonds de Territorialisation (FDT) : financement de projets très structurants à rayonnement supracommunal
- Dispositif intempéries & incendies : soutien aux communes reconnues en catastrophe naturelle
- HDQ-Autres : aides aux syndicats de communes
- Charte urbaine : financement des projets urbains des villes dans le cadre des programmes contractualisées (Aiacciu, Bastia, Portivechju)

# DE MULTIPLES DOMAINES D'INTERVENTION

VOIRIE,  
AMÉNAGEMENTS

PATRIMOINE PUBLIC

BÂTIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET  
TECHNIQUES

COMMERCES ET  
SERVICES DE  
PROXIMITÉ

MOBILITÉ

ACQUISITIONS  
FONCIÈRES &  
IMMOBILIÈRES

URBANISME,  
PLANIFICATION

DÉCHETS

EQUIPEMENTS, ÉTUDES

ECOLES

EAU &  
ASSAINISSEMENT

## UN RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DEPUIS 2020

- Mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs spécifiques pour soutenir les projets territoriaux.
- Volonté forte d'adapter la réponse aux enjeux locaux, même dans un contexte de plus en plus contraint.

## UN SOUTIEN FINANCIER IMPORTANT ET STABLE

- Niveau de soutien financier élevé oscillant entre 22,8 M€ et 44,5 M€ selon les exercices.
- Moyenne annuelle d'interventions d'environ 34,7 M€ sur la période considérée.

## UN ENGAGEMENT CONSTANT EN FAVEUR DES TERRITOIRES

- Mobilisation régulière et constante pour accompagner efficacement les acteurs territoriaux.
- Engagement structurant pour le développement durable et la résilience des territoires.

# VOLUME FINANCIER DES AIDES PAR DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES, EPCI ET SYNDICATS DE COMMUNES SUR LA PÉRIODE 2020 – 2024

**207 970 478 €**

ont été affectés

dont **128 306 974 €** ont été versés.

**506 M€**

montant total d'investissements par la CdC correspondant à **4750** opérations portées par le bloc communal.

## Dotation quiennale

**Montant affecté : 106 494 198 €**

Montant versé : 73 072 225 €

## Fonds de solidarité territoriale

**Montant affecté : 36 149 710 €**

Montant versé : 18 164 083 €

## Intempéries

**Montant affecté : 3 833 840 €**

Montant versé : 2 297 026 €

## Dotation école

**Montant affecté : 22 415 827 €**

Montant versé : 13 680 678 €

## Fonds de territorialisation

**Montant affecté : 24 448 738 €**

Montant versé : 12 445 373 €

## Autres - HDQ

**Montant affecté : 3 714 925 €**

Montant versé : 2 753 623 €

## Charte urbaine

**Montant affecté : 10 913 240 €**

Montant versé : 5 893 966 €

# BILAN 2020-2025 DES CRÉDITS AFFECTÉS PAR DISPOSITIF ET PAR ANNÉE

<b>Dispositifs</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Taux</b>
<b>Intempéries</b>	614 938€	156 655€	233 152€	829 463€	1 479 511€	517 121€	<b>3 830 840€</b>
<b>DQ</b>	12 168 963€	19 455 977€	19 800 121€	19 464 169€	23 124 463€	12 484 005€	<b>106 497 698€</b>
<b>Dotation école</b>	3 287 288€	6 654 230€	2 515 286€	2 103 091€	6 002 994€	1 852 938€	<b>22 415 827€</b>
<b>Charte urbaine</b>	1 853 193€	3 560 047€ - €		2 000 000€ - €		3 500 000€	<b>10 913 240€</b>
<b>FDT</b>	1 675 858€	6 149 518€	2 681 661€	4 798 869€	5 863 312€	3 279 520€	<b>24 448 738€</b>
<b>FST</b>	2 419 810€	6 634 054€	11 640 847€	5 928 850€	3 026 210€	6 499 939€	<b>36 149 710€</b>
<b>HDQ - Autres</b>	715 035€	1 799 395€	388 542€	95 561€	150 436€	565 457€	<b>3 714 425€</b>
<b>Taux</b>	22 735 086€	44 409 875€	37 259 609€	35 220 003€	39 646 927€	28 698 980€	<b>207 970 478€</b>

# Focus Dotation quinquennale DQ 2020-2024

---



## Objectif :

Financer les opérations d'investissement des communes et intercommunalités (hors dispositifs sectoriels spécifiques).

## Bilan global :

- 4294 opérations soutenues.
- Montant total engagé : 106,5 M€.
- Montant total des projets : 262,1 M€.
- Taux de participation : 40,63%.
- Montant payé : 73 M€

## Répartition et priorités

- 31 M€ engagés pour les communes de moins de 350 habitants (29% de l'enveloppe).
- 79,79% des crédits totaux ouverts ont été engagés (133,5 M€).
- Consommation annuelle harmonieuse entre 2021 et 2023 (~14,5% par an).
- Forte accélération en 2024 avec 26,68% de l'enveloppe engagée.
- Sur les années 2024 et 2025, 35,6 M€ ont été affectés.

# Répartition des aides par domaines d'intervention

## VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS DIVERS

Nombre de Dossiers : 1982

**Montant engagé : 86 437 623 €**

Montant mandaté : 48 633 574 €

## ECOLES

Nombre de Dossiers : 355

**Montant engagé : 25 228 252 €**

Montant mandaté : 14 685 897 €

## BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Nombre de Dossiers : 448

**Montant engagé : 23 966 973 €**

Montant mandaté : 13 449 049 €

## AEP ASSAINISSEMENT

Nombre de Dossiers : 263

**Montant engagé : 7 268 112 €**

Montant mandaté : 3 492 401 €

## GESTION DES DÉCHETS

Nombre de Dossiers : 75

**Montant engagé : 4 073 545 €**

Montant mandaté : 1 457 712 €

## AUTRES DOMAINES

Nombre de Dossiers : 1898

**Montant engagé : 60 995 973 €**

Montant mandaté : 32 809 872 €

# Focus Dotation école DE

---



## Objectif :

Soutenir la création, l'entretien et la modernisation des locaux d'enseignement public du premier degré et de leurs annexes.

## Cadre :

Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires adopté en novembre 2019.

## Bilan 2020-2025 :

- 363 dossiers soutenus
  - 209 travaux d'aménagement et de réhabilitation
  - 33 constructions neuves
  - 121 équipements

## Enveloppe financière : 22,41 M€

- 7,61 M€ (34 %) – Aménagements et réhabilitations
- 13,48 M€ (60 %) – Constructions neuves
- 1,32 M€ (6 %) – Équipements

# Dotation ecole affectation par exercices

**2020**

Nombre de Dossiers : 60  
**Montant engagé : 3 287 288 €**  
Montant mandaté : 2 532 609 €

**2021**

Nombre de Dossiers : 93  
**Montant engagé : 6 654 230 €**  
Montant mandaté : 5 376 997 €

**2022**

Nombre de Dossiers : 69  
**Montant engagé : 2 515 286 €**  
Montant mandaté : 1 605 313 €

---

**2023**

Nombre de Dossiers : 44  
**Montant engagé : 2 103 091 €**  
Montant mandaté : 1 544 490 €

**2024**

Nombre de Dossiers : 79  
**Montant engagé : 6 002 994 €**  
Montant mandaté : 2 541 671 €

**2025**

Nombre de Dossiers : 18  
**Montant engagé : 1 852 938 €**  
Montant mandaté : 79 598 €

# Focus Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

---



## Objectif :

- Soutenir les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI de moins de 12 000 habitants pour financer des projets structurants améliorant les équipements et services de proximité.
- Renforcer la solidarité territoriale et favoriser un aménagement équilibré des communes rurales insulaires

## Bilan 2020-2025 :

- Montant total engagé : 36,15 M€
- Projets soutenus : 167
- Bénéficiaires : 146 communes + 2 EPCI (148 collectivités)

## Répartition selon la taille des collectivités :

- 105 communes < 350 hab. : 121 projets - 22,64 M€ (63 %)
- 26 communes 351-1 000 hab. : 29 projets - 7,22 M€ (20 %)
- 15 communes 1 001-3 000 hab. : 15 projets - 5,62 M€ (15,5 %)
- 2 EPCI : 2 projets - 0,68 M€ (2 %)

## Affectation des crédits :

- Bâtiments administratifs et techniques : 6,33 M€ (17,5 %)
- Voirie et aménagements : 25 M€ (69,3 %)
- Services de proximité : 4,77 M€ (13,2 %)

# Fonds de Solidarité Territoriale affectation par exercice

**2020**

Nombre de Dossiers : 14  
**Montant engagé : 2 419 810 €**  
Montant mandaté : 1 979 325 €

**2021**

Nombre de Dossiers : 29  
**Montant engagé : 6 634 053 €**  
Montant mandaté : 5 045 667 €

**2022**

Nombre de Dossiers : 48  
**Montant engagé : 2 515 286 €**  
Montant mandaté : 1 605 313 €

---

**2023**

Nombre de Dossiers : 28  
**Montant engagé : 2 103 091 €**  
Montant mandaté : 1 544 490 €

**2024**

Nombre de Dossiers : 19  
**Montant engagé : 6 002 994 €**  
Montant mandaté : 2 541 671 €

**2025**

Nombre de Dossiers : 29  
**Montant engagé : 1 852 938 €**  
Montant mandaté : 79 598 €

# Focus Fonds de Territorialisation FDT

---



## Objectif :

Accompagner les territoires dans la conception et le cofinancement de projets à portée supra-communale, favorisant la mutualisation, la cohésion et la structuration durable des territoires.

## Principes :

- Soutien à des projets à forte valeur ajoutée territoriale
- Promotion de l'efficacité, de l'équilibre et de l'équité dans l'action publique

## Bilan 2020-2025 :

- Montant total mobilisé : 24,45 M€
- Domaines d'intervention :
  - Services de proximité : 11,63 M€ (47,6 %)
  - Écoles : 7,21 M€ (29,5 %)
  - Études : 2,51 M€ (10,27 %)
  - Voirie et aménagements : 3,10 M€ (12,63 %)

# Fonds de Territorialisation affectation par exercice

**2020**

Nombre de Dossiers : 3  
**Montant engagé : 1 675 858 €**  
Montant mandaté : 1 248 802 €

**2021**

Nombre de Dossiers : 12  
**Montant engagé : 6 149 518 €**  
Montant mandaté : 3 444 083 €

**2022**

Nombre de Dossiers : 5  
**Montant engagé : 2 681 661 €**  
Montant mandaté : 1 645 014 €

---

**2023**

Nombre de Dossiers : 10  
**Montant engagé : 4 798 869 €**  
Montant mandaté : 2 917 161 €

**2024**

Nombre de Dossiers : 4  
**Montant engagé : 5 863 312 €**  
Montant mandaté : 3 190 313 €

**2025**

Nombre de Dossiers : 4  
**Montant engagé : 3 279 520 €**  
Montant mandaté : 0 €

# Focus EPCI

---



## Objectifs :

- Soutenir les projets d'investissement des 19 intercommunalités de Corse
- Renforcer l'aménagement équilibré du territoire
- Améliorer les conditions de vie et favoriser un développement durable

## Bilan financier :

- Montant total engagé : 25,5 M€
- Montant versé : 12,6 M€
- Soutien ciblé selon les besoins spécifiques de chaque territoire

## Domaines d'intervention :

- Foncier
- Eau et assainissement
- Gestion des déchets
- Bâtiments administratifs et techniques
- Écoles et équipements publics
- Mobilité et services de proximité
- Voirie et aménagements divers
- Patrimoine non protégé
- Documents d'urbanisme et études préparatoires

## DOTATION QUINQUENNALE

EPCI	ENVELOPPE DQ 2020 - 2024	ENG	%ENG/DQ OUVERTE	MDT	%MDT/ENG
<b>TOTAL</b>	<b>26 387 281,00€</b>	<b>19 734 409,93€</b>	74,79%	<b>10 849 913€</b>	<b>55%</b>

## TOUS TYPES D'AIDES / EPCI

EPCI	NB dossiers	ENGAGES	%ENG/TOTAL	MDT	%MDT/ENG
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>25 501 034,63€</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 587 688,12€</b>	<b>49%</b>

# Tous types d'aides / EPCI / domaines

---

## AEP ASSAINISSEMENT

Nombre de Dossiers : 47

**Montant engagé : 3 810 716 €**

Montant mandaté : 1 592 834 €

## BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Nombre de Dossiers : 22

**Montant engagé : 3 109 725 €**

Montant mandaté : 1 730 043 €

## GESTION DES DÉCHETS

Nombre de Dossiers : 85

**Montant engagé : 5 605 228 €**

Montant mandaté : 2 330 568 €

## SERVICES DE PROXIMITÉ

Nombre de Dossiers : 28

**Montant engagé : 5 388 979 €**

Montant mandaté : 2 719 948 €

## AUTRES DOMAINES

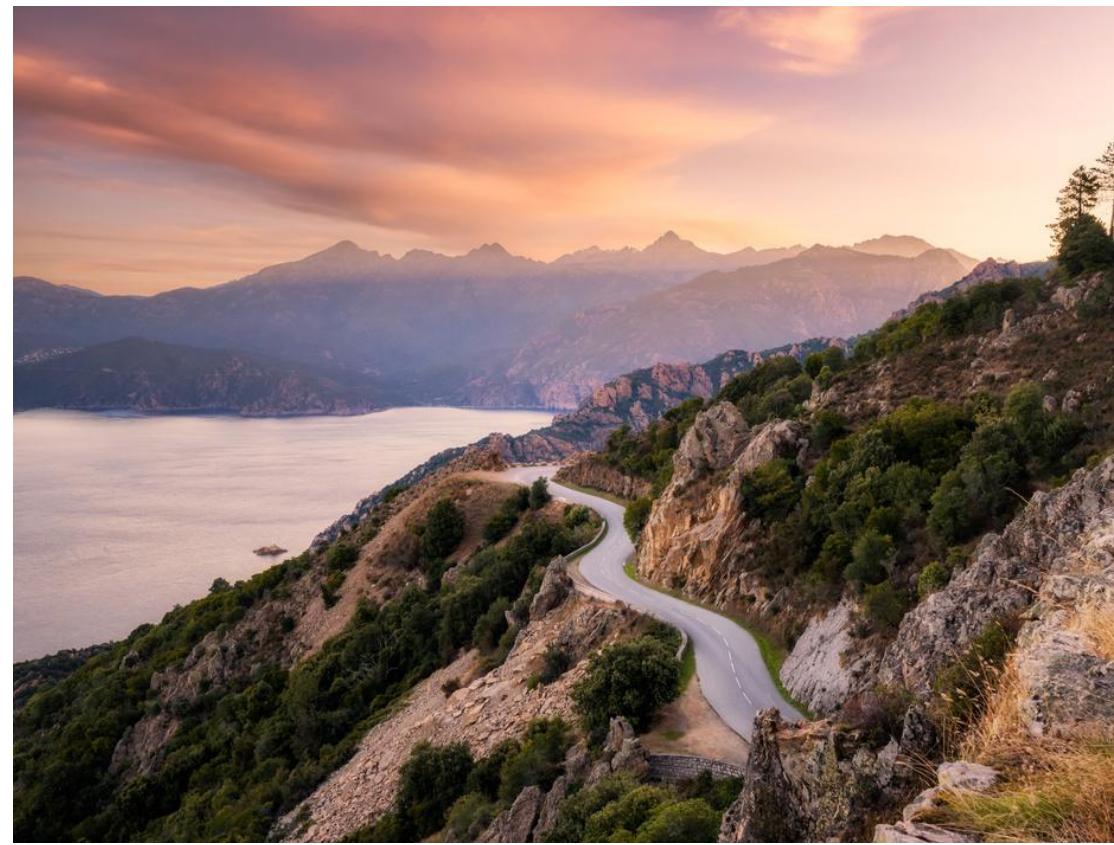
Nombre de Dossiers : 189

**Montant engagé : 7 586 386 €**

Montant mandaté : 4 214 295 €

# Focus Appel à projets 2025

---



## Objectif :

Appel à projets 2025 : enveloppe globale de 10M€

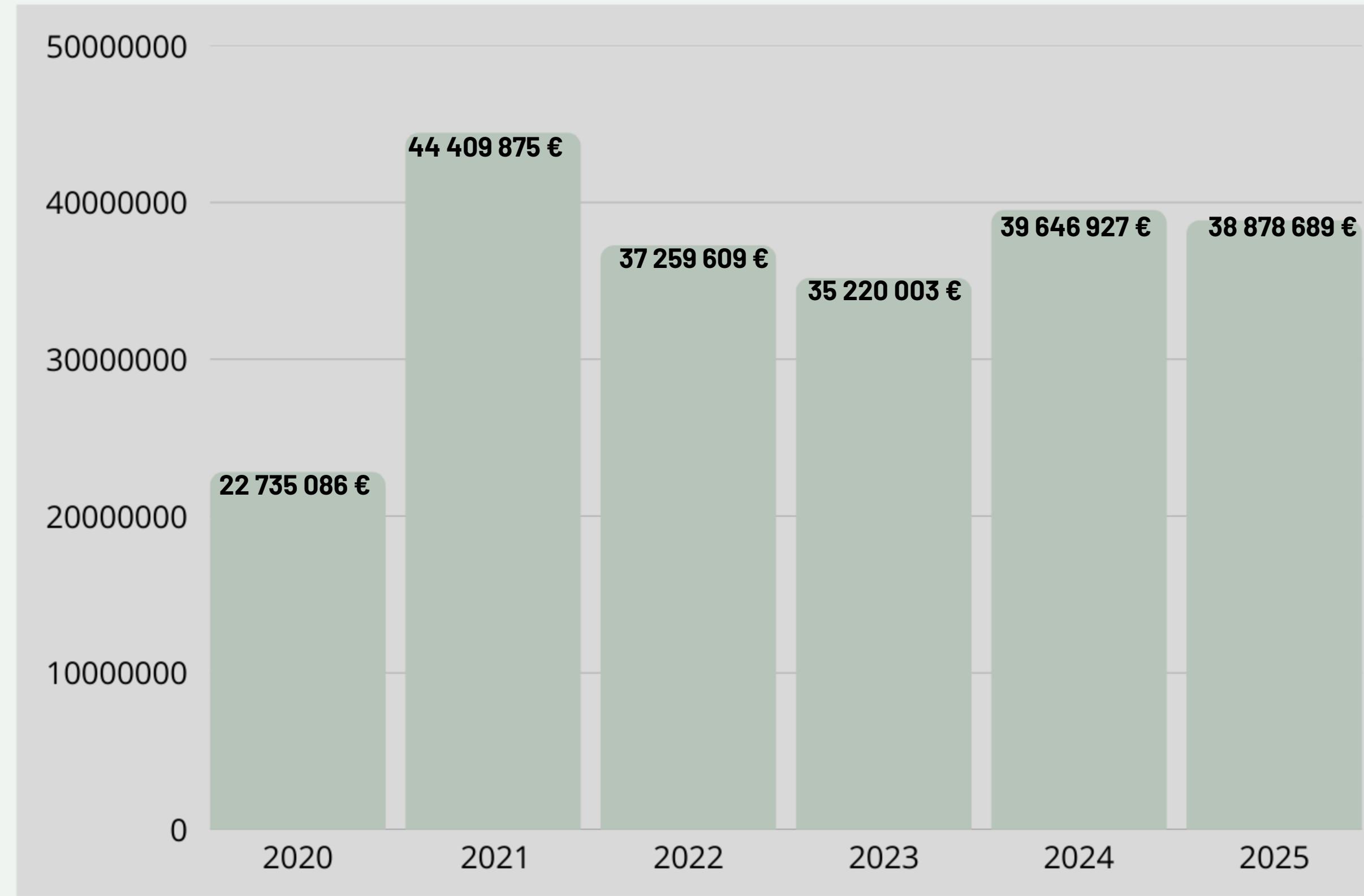
## Bilan global :

- 137 communes rurales soutenues pour un montant de 7M€
- 15 communes urbaines pour un montant de 3 M€

## Répartition et priorités

- opérations éligibles relèvent de différents domaines d'interventions :
  - Réhabilitation des infrastructures routières, requalification des espaces urbains et de village,
  - Réhabilitation des bâtiments administratifs et techniques des communes et EPCI,
  - Rénovation des écoles, crèches et espaces périscolaires
  - Infrastructures dans le domaine de l'eau

# BILAN 2020-2025 DES CRÉDITS AFFECTÉS PAR DISPOSITIFS ET PAR ANNÉES



## **Modalités de calcul du Pacte Paese vivu**

Le calcul du pacte Paese vivu repose sur un ensemble de critères objectifs permettant d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe globale ouverte aux communes et aux EPCI pour la période 2026-2031. Ces critères servent à déterminer pour chacune d'elles une enveloppe prévisionnelle, mobilisable sur la durée du pacte.

Pour les communes comptant moins de 1 000 habitants les montants globaux sont augmentés de 5% de leur enveloppe au titre du PACTE 2026-2031.

Pour l'ensemble des communes, le pacte est alors calculé en plusieurs étapes à partir d'une dotation de base (1), d'une enveloppe par habitant (2) et d'une enveloppe complémentaire (3). A cela s'ajoute, l'application du critère de ressources des communes (4) déclinés en deux sous-critères : le potentiel financier (4a) l'effort fiscal (4b). De plus, dans le cadre de la lutte contre la spéculation immobilière, le taux de résidence secondaire pour les communes de plus de 3000 habitants a été pris en considération (5).

Enfin, pour minimiser les écarts trop importants d'enveloppe par rapport à la période précédente, le conseil exécutif a souhaité mettre en place un « bouclier » limitant ces écarts (6).

### **1) Une enveloppe de base :**

- Une dotation de base identique pour l'ensemble des communes à hauteur de 115 000 € pour les communes de 0 à 1000 habitants, laquelle est bonifiée de 10 % pour les communes de moins de 1000 habitants.
- 60 000 € pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants ;

### **2) Une enveloppe par habitant calculée en fonction de la population DGF 2024 de la commune et du montant moyen de la DGF/habitant ; celle-ci étant calculée pour chaque strate de population.**

### **3) Une enveloppe complémentaire au regard du niveau de contraintes des communes déterminé par le Plan Montagne du PADDUC (voir ci-dessous) et confirmé dans le Schéma d'aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC) :**

Concernant les communes de moins de 1000 habs, le maintien de l'enveloppe 2020-2024 entraîne le maintien des bonus liés au niveau de contraintes soit :

- 40 % pour les communes classées en niveau de contraintes 5 ;
- 30 % pour les communes classées en niveau de contraintes 4 ;
- 20 % pour les communes classées en niveau de contraintes 3 ;
- 10 % pour les communes classées en niveau de contraintes 2 ;
- 5% pour les communes classées en niveau de contraintes 1.

Concernant les communes de plus 1000 habs, le bonus a été ajusté en tenant compte de leur strate de population et du niveau de contraintes :

- 30 % pour les communes classées en niveau de contraintes 4 ;
- 10 % pour les communes classées en niveau de contraintes 3 ;
- 5% pour les communes classées en niveau de contraintes 2 ;

### **➤ Typologie des communes contraintes :**

Le Plan Montagne du PADDUC a proposé une méthode visant à élaborer une « typologie de la montagne corse », et plus particulièrement de caractériser les espaces contraints de l'île.

Cette approche qui mêle critères géographiques et critères socio-économiques à l'échelle communale, s'attache à produire des représentations inédites des espaces à enjeux que sont les littoraux et les espaces de montagne. Cette typologie met en évidence cinq grands types d'espaces avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés.

Pour réaliser typologie, il a été fait le choix de retenir des critères de deux types :

- les critères géographiques : altitude moyenne de la commune, déclivité (soit le pourcentage de surface communale dont la pente est inférieure à 20% de pente), temps d'accès le plus rapide à Ajaccio ou Bastia ;
- les critères socio-économiques : densité démographique, niveau de service à la population et évolution annuelle moyenne de l'emploi sur 10 ans.

L'ensemble de ces critères a pour objectif d'illustrer et d'objectiver le niveau de contraintes communales et la vitalité du territoire.

Il y a donc, selon les critères choisis, cinq grands ensembles territoriaux :

- 66 communes extrêmement contraintes, les moins peuplées qui rassemblent à peine 2,3 % de la population insulaire sur un peu plus d'un cinquième du territoire. Elles sont les communes qui cumulent le plus de contraintes géographiques ainsi que le niveau de service à la population le plus faible ;
- 62 communes très fortement contraintes, qui rassemblent 3 % de la population sur 15 % de la superficie du territoire. Le niveau de service à la population est toujours très faible ;
- 71 communes fortement contraintes, qui réunissent un peu moins de 6 % des habitants sur un peu moins d'un cinquième du territoire ;
- 78 communes moyennement contraintes avec plus de 8 % des habitants sur 16 % du territoire ;
- 83 communes contraintes qui concentrent un peu plus de 80 % de la population sur 28 % du territoire, c'est la catégorie la plus nombreuse qui offre la majorité des services à la population avec des contrastes notables en matière de temps d'accès aux deux principales agglomérations.

#### **4) Les critères de ressources des communes :**

Un système de malus en fonction du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes est mis en place. Un bonus est instauré pour les communes ayant un faible potentiel fiscal et un effort fiscal supérieur à la moyenne des communes de la même strate. En revanche, un malus s'applique pour les communes dont le potentiel financier est élevé et l'effort fiscal est inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

- a) **Le potentiel financier des communes.** Il s'agit du total des ressources théoriques d'une collectivité (impôts locaux, dotations, etc.), après péréquation. Ce dernier est utile pour connaître la capacité financière globale d'une collectivité, comparer des structures de taille similaire et évaluer les moyens budgétaires globaux pour financer les politiques publiques. Ce critère est pris en compte à travers le **potentiel financier par habitant** qui est utile pour avoir une vision plus équitable et significative des capacités financières rapportées aux besoins de la population ;

Le calcul est effectué par strates de population.

Communes par strates de population	Potentiel financier (PF) par habitant			
	Données par communes	Malus		Nbre de communes concernées
<b>De 0 à 350 habitants</b>	PF moyen : 706 € PF mini : 316 € PF maxi : 11 178 €	▪ PF de 1 501 € à 4 000 € ▪ PF de + de 4 000 €	- 5% - 20%	4 1
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>
<b>De 350 à 1000 habitants</b>	PF moyen : 758 € PF mini : 430 € PF maxi : 2 024 €	▪ PF de 1 391 € à 2 024 €	- 10%	4
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>
<b>De 1000 à 3000 habitants</b>	PF moyen : 817 € PF Mini : 441 € PF Maxi : 1 522 €	▪ PF de 1 171 € à 1 523 €	- 10 %	4
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>
<b>De 3000 à 10000 habitants</b>	PF moyen : 986 € PF Mini : 589 € PF Maxi : 1691 €	▪ De 1 339 € à 1 691 €	- 10 %	4
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>
<b>Plus de 10 000 habitants</b>	PF moyen : 1 112 € PF mini : 912 € PF maxi : 1 418 €	▪ De 912 € à 1 112 € ▪ De 1 113 € à 1 250 € ▪ De 1 251 € à 1 418 €	- 5% - 10 % - 15 %	2 1 1
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>

- b) **L'effort fiscal** : L'effort fiscal est un indicateur qui mesure le niveau d'imposition réel pratiqué par une collectivité par rapport à sa capacité fiscale théorique. En d'autres termes, il indique dans quelle mesure une collectivité utilise ou non son "potentiel fiscal". C'est un rapport entre les taux d'imposition réellement votés et les taux moyens nationaux appliqués à la base fiscale locale.

Communes par strates de population	Effort Fiscal (EF) par habitant			
	Données par communes	Malus		Nbre de communes concernées
<b>De 0 à 350 habitants</b>	EF moyen : 1,16  EF mini : 0,54 EF maxi : 2,05	▪ EF de 0,9 à 1,16 ▪ EF 0,54 à 0,9	-5% -10%	90 29
<b>TOTAL</b>				<b>119</b>
<b>De 350 à 1000 habitants</b>	EF moyen : 1,13  EF mini : 0,55 EF maxi : 1,78	▪ EF de 0,55 à 1,13	- 5%	36
<b>TOTAL</b>				<b>36</b>
<b>De 1000 à 3000 habitants</b>	EF moyen : 1,15  EF mini : 0,79 EF maxi : 2,07	▪ EF < à 1,15	-5%	24
<b>TOTAL</b>				<b>24</b>
<b>De 3000 à 10000 habitants</b>	EF moyen : 1,09  EF mini : 0,73 EF maxi : 1,68	▪ EF de 0,73 à 1 ▪ EF de 1 à 1,09	-5% - 10 %	6 10
<b>TOTAL</b>				<b>16</b>
<b>Plus de 10 000 habitants</b>	EF moyen : 1,42  EF mini : 1,4 EF maxi : 1,54	▪ EF < à 1,4	- 5 %	1 1
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>

##### 5) **Le taux de résidence secondaires :**

Le taux de résidences secondaires en Corse atteint environ 37 % du parc de logements, ce qui en fait la région la plus impactée de France. Ce niveau est trois fois supérieur à la moyenne nationale de 11 % et s'explique par une forte attractivité résidentielle, surtout sur le littoral et dans les zones rurales touristiques.

Ceci entraîne des effets néfastes pour le territoire :

- Tensions sur l'accès au logement : La prépondérance des résidences secondaires réduit l'offre disponible pour les résidents permanents, en particulier les jeunes et les ménages à revenus modestes.
- Hausse des prix immobiliers : La forte demande entraîne une augmentation des prix du foncier et des loyers, rendant difficile l'accès ou la location pour les habitants locaux.
- Dégradation de la vie locale hors-saison : La désertification saisonnière affaiblit l'activité économique et sociale de nombreux villages durant l'hiver ou hors vacances.
- Carence en logements sociaux : Le développement massif de résidences secondaires empiète sur la construction de logements sociaux, dont le taux reste très inférieur à la moyenne légale dans de nombreuses communes corses.
- Pression environnementale : L'urbanisation liée aux résidences secondaires augmente l'artificialisation des sols et peut conduire à des atteintes à l'écosystème local, dont le littoral et les espaces naturels protégés.

Certaines communes qui disposent d'un taux de résidence secondaires importants dispose également de ressources fiscales conséquentes. Ainsi, un système de malus est appliqué en fonction du taux de résidence secondaire des communes de plus de 3000 habitants.

Communes par strates de population	Taux de résidences secondaires par habitant					
	Données par communes	Malus	Nbre de communes concernées			
De 0 à 350 habitants	<b>Non concernées par ce critère</b>					
De 350 à 1000 habitants	<b>Non concernées par ce critère</b>					
De 1000 à 3000 habitants	<b>Non concernées par ce critère</b>					
De 3000 à 10000 habitants	Taux moyen : 34,83 Taux mini : 1,10 Taux maxi : 78,60	■ Tx de 16,85 à 34,8 ■ Tx de 34,8 à 56,7 ■ Tx de 56,7 à 78,8	-5% -5% - 10 %	6 9 6		
<b>TOTAL</b>				<b>21</b>		
Plus de 10 000 habitants	Taux moyen : 22 Taux mini : 1,4 Taux maxi : 1,5	■ EF de 1,4 à 1,5 ■ EF < à 1,4	0 % - 5 %	2 1		
<b>TOTAL</b>				<b>3</b>		

## 6) La mise en place d'un « bouclier »

L'application des critères ci-dessus ayant entraîné un écart important d'enveloppe par rapport à la période précédente, et afin de ne pas pénaliser les communes impactées, un « bouclier » a été instauré.

Ainsi, un bouclier de moins 5% (pour les communes de 1 000 à 3000 habitants) et de moins 10% (pour les communes de plus de 10 000 habitants) est mis en place afin d'atténuer la part de ces critères dans le calcul de l'enveloppe.

En effet, si sur le montant d'enveloppe globale, cette différence n'est pas significative (perte totale de -3% atténuée à -2% par les boucliers), elle pouvait différer de manière très importante d'une commune à l'autre (perte de -49% ou gain de +30%).

Ainsi, en application des critères précités, la perte générée sur le montant total d'enveloppe aurait été de plus de 3M€.

En application des différents boucliers de perte maximale (maintien, perte maximale de -5% et -10%), la perte pour les communes n'est plus que de 2M€.

Nombre de communes concernées		DQ 2020-2024	Pacte paese vivu 2026-2031	Déférence par rapport ancienne dotation
Strate 1	- 350 habs	211	32 730 900,00 €	34 367 445,00 €
Strate 2	351 à 1000 habs	71	13 799 126,00 €	14 489 082,30 €
Strate 3	1001 à 3000 habs	45	18 047 675,00 €	17 601 343,60 €
Strate 4	3001 à 10000 habs	29	24 856 181,00 €	24 444 454,26 €
Strate 5	+10000habs	4	16 597 258,00 €	15 058 477,80 €
TOTAL		360	106 031 140,00 €	105 960 802,96 €
				-2%

**Le montant du pacte Paese vivu** s'élève donc à **105 960 802 €** et est reparti ainsi selon les strates de communes :

Pour les moins de 350 habitants	De 138 863 € à 187 163 €
De 351 à 1 000 habitants	De 139 699 € à 302 569 €
De 1 001 à 3 000 habitants	De 249 678 € à 637 331 €
De 3 001 à 10 000 habitants	De 569 333 € à 1 640 934 €
De plus de 10 000 habitants	De 1 196 120 € à 7 134 364 €

**La base de calcul de l'enveloppe des EPCI** pour la période 2026-2031 correspond à 20% des dotations cumulées des communes membres de chacun des EPCI, pondérés par un « bouclier » permettant que la baisse de dotation allouée à chaque EPCI pour la période 2026-2031 ne puissent excéder 20%.

Ainsi, le montant des crédits ouverts pour les EPCI s'élève à plus de 21,3 millions d'€ et varie entre 559 742 € et 2 368 634 € selon les intercommunalités.

Pour rappel, l'enveloppe ouverte pour les EPCI sur la période précédente s'élevait à environ 26 millions d'euros, mais seulement 75 % (19,8 millions d'€) de ce volume a été affecté lors de la période 2020-2024.

## Mise en place d'une réserve stratégique

Afin d'encourager les communes à mettre en œuvre des politiques locales ambitieuses en matière d'aménagement durable, de lutte contre la spéculation immobilière, favorisant la résidence principale, la régulation du foncier, et la promotion de la langue corse, l'attribution des 20 % restants de l'enveloppe du pacte communal 2026/2031 est subordonnée à la satisfaction d'un certain nombre d'objectifs.

Cette réserve a vocation à valoriser les communes proactives dans la maîtrise du foncier, la planification équilibrée du développement et la production de logements accessibles, tout en protégeant le patrimoine agricole et la promotion de la langue corse.

### ➤ **Conditions d'obtention de la réserve stratégique :**

Cette réserve s'applique aux communes de plus de 1 000 habitants (Population INSEE).

Pour bénéficier de la réserve stratégique, les communes devront remplir obligatoirement les conditions suivantes, **avant le 31 décembre 2029 :**

- **Au titre de la lutte contre la spéculation immobilière, de l'accès au logement et de la régulation du foncier :**

- Instauration d'une majoration, à hauteur de 40 % minimum (cette majoration pouvant être comprise entre 5 et 60 %), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (conformément aux articles 1407 ter et 1407 bis du Code général des impôts et en application du décret n° 2023-822 du 25 aout 2023).

Cette mesure s'applique aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024) dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 35%.

### ▪ **Dispositions intégrées au PLU :**

- Mise en place de servitudes de résidence principale, notamment dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre résidences secondaires et principales (loi Le Meur- Echaniz) ;

### ▪ **Autres dispositifs hors PLU :**

Mise en œuvre des mesures détaillées ci-après :

- Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) et diagnostic agricole, ou protection équivalent du foncier agricole ;
- Adoption de dispositifs de régulation des meublés de tourisme et de maîtrise de l'usage des logements permanents (autorisations préalables, compensation, contrôle) - loi Le Meur- Echaniz ;

Chaque commune devra fournir un rapport démontrant que ces dispositions ont bien été mises en œuvre sur son territoire.

- **Au titre de la promotion, de la valorisation et de la diffusion de la langue Corse**

Il sera demandé aux communes de plus de 1000 habitants de mettre en place une politique volontariste en faveur de la langue Corse évaluée par référence aux critères de la **Charte de la langue corse/A cartula di a lingua**, et au label « **Paesi è cità immersivi** » adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

Au sein du projet sociétal, la charte a été initiée pour favoriser la promotion, la diffusion et l'utilisation du corse dans les communes. Les différents domaines d'application concernés sont : la formation des personnels, le développement de la communication externe et interne (notamment la mise à disposition de documents en langue corse pour le public-ex : acte de naissance, mariage etc.), la signalétique (des bâtiments, interne/externe, directionnelle), l'accueil du public, toute action de promotion de la langue ou en langue corse...

Ainsi, suite à un état des lieux en matière de promotion de la langue pour les communes concernées, **la réserve stratégique aux communes sera conditionnée à minima par la mise en œuvre des actions correspondantes aux actions obligatoires du niveau 2 de la charte de la langue**, à savoir :

- Papier à en-tête bilingue
- Message bilingue sur le répondeur de la mairie, avec formule de lancement en corse
- Signalétique bilingue externe de la mairie
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles
- Mise en place d'une signalétique directionnelle en langue corse ou bilingue sur le périmètre de la commune

Pour les communes ayant déjà adhéré à la charte et ayant atteint le niveau 2, attestant de la réalisation des actions ci-dessus, elles devront atteindre le niveau 3, notamment avec la mise en œuvre de formations des personnels communaux et également la mise en place et/ou le soutien d'actions portées sur le territoire communal favorisant l'apprentissage, la diffusion et la promotion de la langue Corse, comme l'aide à l'implantation d'écoles immersives associatives en langue corse ou la mise en place d'actions éducatives périscolaires favorisant l'apprentissage et la diffusion de la langue corse, la mise à disposition de locaux pour les associations de promotion de la langue, etc.

Au-delà du niveau 3, pour les communes qui s'engagent dans une démarche ambitieuse d'intégration de la langue et de la culture corses dans tous les aspects de la vie quotidienne et institutionnelle, la Collectivité de Corse a récemment proposé en Assemblée de Corse la création et la mise en œuvre du label « **Paesi è cità immersivi** » qui a pour base les engagements spécifiques de niveau 3 de la charte de la langue. Ce dispositif vise à encourager une immersion linguistique et culturelle généralisée, dépassant les actions ponctuelles (de la charte de la langue) pour instaurer une dynamique pérenne ayant pour objectifs de faire de ce label :

- un outil de valorisation des différentes initiatives en faveur de la démocratisation de l'utilisation de la langue,
- un levier d'appropriation et de transmission de la langue,
- un moyen d'émulation entre les territoires.

Les communes devront fournir un rapport précisant les actions mises en place ou soutenues en faveur de la promotion et de la diffusion de la langue Corse.

Ces éléments seront soumis à l'avis favorable des services compétents de la Collectivité de Corse sur la conformité des actions au regard des objectifs du dispositif d'aide.

## **PERIMETRE D'INTERVENTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

L'identification et la définition des territoires urbains insulaires étaient un préalable indispensable à l'élaboration du SDUD.

Dès 2015, et afin de répondre au défi du rééquilibrage territorial, le PADDUC posait les principes d'une armature urbaine à l'échelle insulaire, confortant un maillage efficient en infrastructures, équipements et services.

Aussi, à partir de cette dernière, ainsi que de critères issus de la loi littoral et de données socio-économiques et géographiques, le SDUD propose de structurer le développement urbain autour des quatre catégories de polarités :

- **Territoires urbains structurants à l'échelle territoriale** : CAB / CAPA / Communes membres / Corti / Portivechju
- **Territoires urbains structurants à l'échelle infra-territoriale** : Bunifaziu / Calvi / L'isula Rossa / Prupià
- **Territoires urbains en devenir** : Biguglia / Lucciana / San Fiurenu / U Borgu
- **Territoires d'objectifs urbains** : A Ghisunaccia / A Penta di Casinca / Grussetu è Prugna / I Prunelli di Fiumo'Orbu / Sartè / Vicu

La critériologie utilisée a été validé par l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 3 juin 2022

Par ailleurs, s'agissant du périmètre d'intervention du schéma, seules les trois premières catégories de territoires urbains précitées seront concernées par le futur règlement d'aides afférent au schéma : la CAB et la CAPA ainsi que leurs communes membres, Corti, Portivechju, Bunifaziu, Calvi, L'isula Rossa, Prupià, Biguglia, Lucciana, San Fiurenu ; U Borgu.

Outre les territoires urbains identifiés à l'issue de la phase de concertation, pourront faire partie intégrante du périmètre d'intervention du SDUD, tout EPCI remplissant les conditions suivantes :

- Avoir manifesté la volonté d'être intégré au périmètre d'intervention du schéma (par voie de délibération).
- Que le périmètre administratif de l'EPCI inclue, au moins, une commune appartenant à l'une des trois catégories de territoires urbains suivantes : territoire urbain structurant à l'échelle territoriale ; territoire urbain structurant à l'échelle infra-territoriale ; territoire urbain en devenir.
- Que les compétences de l'EPCI lui permettent une mise en œuvre effective du schéma au regard des axes et orientations stratégiques qui le composent.

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté d'Agglomération de Bastia	Bastia	49376	50
	Furiani	6153	60
	San Martinu di Lota	2978	70
	Santa Maria di Lota	2068	70
	E Ville di Petrabugnu	3296	60

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccen	Afà	3395	60
	Aiacciu	74632	50
	Alata	3659	60
	Appiettu	1810	70
	Cutuli è Curtichjatu	2063	70
	I Peri	2086	70
	Sarrula è Carcupinu	3329	60
	Tavacu	409	80
	Vaddi-di-Mizana	549	80
	Villanova	401	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de Castagniccia Casinca	A Campana	21	80
	Campile	188	80
	Carchetu è Brusticu	48	80
	U Carpinetu	36	80
	A Casabianca	119	80
	A Casalta	55	80
	U Castellà di Casinca	712	80
	A Croce	84	80
	A Crucichja	80	80
	Ficaghja	59	80
	Għjucatoghju	55	80
	Loretu di Casinca	213	80
	A Munacia d'Orezza	24	80
	Nucariu	77	80
	Ortiporiu	123	80
	A Parata	25	80
	A Penta è Acquatella	40	80
	A Penta di Casinca	3413	60
	U Pianu	19	80
	E Piazzole	47	80
	Pedicroce	82	80
	U Pedipartinu	16	80
	U Pe'd'Orezza	38	80
	U Poghju è Marinacci	34	80
	U Pulverosu	39	80
	Porri	44	80
	A Porta	193	80
	I Prunelli di Casacconi	148	80
	U Prunu	181	80
	U Quarcitellu	39	80
	Rapaghju	30	80
	San Damianu	53	80
	San Gaviniu d'Ampugnani	106	80
	Scata	42	80
	U Silvarecciu	103	80
	Sorbu è Ocagnanu	911	80
	A Stazzona	35	80
	A Valle d'Orezza	27	80
	A Venzulasca	1822	70
	A Verdese	45	80
	U Viscuvatu	3234	60
	A Vulpaiola	353	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes Celavu Prunelli	Bastelica	517	80
	A Bastilicaccia	4366	60
	Bucugnà	373	80
	Carbuccia	383	80
	Eccica è Suaredda	1393	70
	Ocana	648	80
	Tavera	417	80
	Todda	123	80
	Aucciani	509	80
	Veru	631	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de Calvi Balagne	L'Algaiola	370	80
	Aregnu	607	80
	Avapessa	81	80
	Calinzana	2598	70
	Calvi	5827	60
	I Catari	250	80
	Galeria	384	80
	Lavatoghju	154	80
	Lumiù	1251	70
	U Mansu	120	80
	U Mucale	346	80
	Montegrossu	434	80
	SantAntuninu	143	80
	Zilia	309	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Fiumorbu Castellu	Chisà	110	80
	A Ghisunaccia	4302	60
	Ghisoni	211	80
	L'Isulacciu di Fiumorbu	328	80
	U Lugu di Nazza	85	80
	U Petrosu	348	80
	U Poghju di Nazza	187	80
	I Prunelli di Fiumorbu	3780	60
	San Gaviniu di Fiumorbu	102	80
	Serra di Fiumorbu	336	80
	U Sulaghju	742	80
	Vintisari	2596	70
	Vizzani	269	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de la Costa Verde	Cervioni	2191	70
	Felge	50	80
	A Nuvalé	61	80
	L'Ortale	26	80
	I Pirelli	110	80
	Peru è Casevechje	113	80
	I plazzali	19	80
	U Petricaghju	34	80
	Piupeta	17	80
	Poghju è Mezana	766	80
	Sant'Andria di U Cotone	204	80
	San Ghjuvanni di Muriani	93	80
	San Ghjulianu	769	80
	Santa Lucia di Muriani	1553	70
	Santa Maria Poghju	803	80
	San Nocualu	2049	70
	Santa Riparata di Muriani	57	80
	Tagliu Isulacciu	601	80
	Talasani	833	80
	Tarranu	15	80
	E Valli d'Alisgiani	112	80
	A Valle di Campulori	354	80
	Vilone è Ornetu	113	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo	Albitreccia	1801	70
	Azilhon è Ampaza	203	80
	Campu	106	80
	Cardu è Torghja	32	80
	Cavru	1519	70
	Ciamanaccia	131	80
	Cugnocoli è Muntichji	176	80
	Currà	75	80
	Coti Chjavari	734	80
	Cuzzà	280	80
	U Furciolu	90	80
	Frassetu	144	80
	Grussettu è Prugnu	3404	60
	Vargualè	151	80
	A Vuttera	158	80
	Livesi	221	80
	Palleca	136	80
	Pitrusedda	1987	70
	Pila è Canali	280	80
	Quasquara	59	80
	Sampolu	85	80
	A Sarra di Farru	647	80
	Santa Maria Sichè	388	80
	U Tassu	88	80
	Urbalacone	62	80
	Zevacu	52	80
	Zicavu	216	80
	Ziddara	133	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Commune de l'Alta Rocca	Altagħjè	57	80
	Auddè	185	80
	Carbini	118	80
	Cargħjaca	61	80
	Conca	1178	70
	Livia	688	80
	Laretu d'Attalà	53	80
	Mela	32	80
	Ulmiccia	122	80
	Quenza	194	80
	Sari di Sulenzara	1449	70
	A Sarra di Scupamena	101	80
	Surbuddà	69	80
	San Gaviniu di Carbini	1145	70
	Santa Lucia di Tallà	388	80
	Zirubia	50	80
	Zonza	2784	70
	Zoza	66	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes d'Île Rousse Balagne	Belgudè	714	80
	A Curbaghja	940	80
	A Costa	51	80
	Filicetu	239	80
	L'Isula	3285	60
	Lama	153	80
	U Musuleu	25	80
	Munticelli	2074	70
	Muru	253	80
	Nesce	122	80
	Nuvella	81	80
	Ochjatana	259	80
	Olmi è Cappella	188	80
	Palasca	191	80
	Petalba	508	80
	Pigna	118	80
	Piogħjula	86	80
	U Spinluncatu	276	80
	Santa Riparata di Balagna	1018	70
	Urtaca	255	80
	A Vallica	28	80
	E Ville di Parasu	214	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de l'Oriente	Aghjone	236	80
	Aleria	2240	70
	Altiani	54	80
	Ampriani	24	80
	Antisanti	572	80
	Campi	19	80
	Canale di Verde	309	80
	E Caseveghje	73	80
	Chiatra	222	80
	Ghjuncaghju	72	80
	Linguizzetta	1110	70
	Matra	49	80
	Moita	63	80
	A Pancheraccia	198	80
	U Pianellu	57	80
	Pedicorti di Caghju	106	80
	A Petra di Verde	102	80
	Petraserena	59	80
	Tallone	284	80
	Tocchisu	98	80
	Zalana	149	80
	Zuani	36	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes de Marana Golo	Bigornu	90	80
	Biguglia	7781	60
	U Borgu	9865	60
	Campitellu	113	80
	Lentu	111	80
	Lucciana	6143	60
	Monte	636	80
	L'Olmu	146	80
	A Scolca	88	80
	Vignale	220	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Cap Corse	Barrettali	147	80
	Brandu	1614	70
	Cagnanu	156	80
	Canari	317	80
	Centuri	182	80
	Ersa	136	80
	Luri	862	80
	Meria	80	80
	Mursiglia	107	80
	Nonza	68	80
	Ogliastru	93	80
	Olcani	95	80
	Olmeta di Capicorsu	131	80
	A Petracurbara	663	80
	Pinu	161	80
	Ruglianu	551	80
	Siscu	1173	70
	Tuminu	184	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Centre Corse	A Casnova	388	80
	Corti	7757	60
	E Muracciole	34	80
	Nuceta	63	80
	U Poghju di Venacu	216	80
	A Riventosa	154	80
	Ruspiciani	75	80
	Santu Petru di Venacu	291	80
	Venacu	674	80
	Vivariu	433	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Sartenais Valinco	Arbiddali	157	80
	Arghjusta è Muricciu	77	80
	Belvidè è Campumoru	179	80
	Bilia	54	80
	Casalabrina	228	80
	Foci è Bilzesi	153	80
	Fuzzà	210	80
	Ghjunchetu	100	80
	Granaccia	95	80
	A Grossa	64	80
	Macà è Croci	249	80
	Ulmetu	1269	70
	Pitretu è Bicchisgià	579	80
	Prupià	3782	60
	Sartè	3660	60
	Suddacaro	374	80
	Santa Maria Ficaniedda	93	80
	Vighjaneddu	880	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Sud Corse	Bunifaziu	3255	60
	Figari	1687	70
	Lecci	1970	70
	A Munacia d'Auddè	569	80
	Pianottuli è Caldareddu	868	80
	Purtivechju	11382	50
	Sotta	1736	70

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes du Nebbiu Conca D'Oro	Barbaghju	324	80
	Farringule	241	80
	Muratu	573	80
	Oletta	1816	70
	Omleta di Tuda	550	80
	Patrimoniu	889	80
	A Pieve	114	80
	U Poghju d'Oletta	226	80
	Rapale	165	80
	Rutali	471	80
	Soriu	140	80
	San Fiurenu	1707	70
	San Gavinu di Tenda	59	80
	Santu Petru di Tenda	339	80
	Vallecalle	160	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes Pasquale Paoli	Aiti	27	80
	Alandu	28	80
	Albertacce	207	80
	L'Alzi	25	80
	Ascu	117	80
	Bsinchi	215	80
	Bustanicu	66	80
	Calacuccia	273	80
	Cambia	68	80
	A Canavaghja	116	80
	Carticasi	25	80
	Casamacciuli	114	80
	U Castellà di Mercoriu	29	80
	Castellu di Rustinu	505	80
	Castifau	137	80
	Castiglione	41	80
	Castinata	37	80
	Castirla	151	80
	Corsca	129	80
	Erbaghjolu	100	80
	Erone	12	80
	U Favalellu	69	80
	Fuchjichja	31	80
	Gavignanu	60	80
	Lanu	22	80
	Lozzi	112	80
	A Mazzola	27	80
	Moltifau	726	80
	Merusaglia	971	80
	Omessa	605	80
	Piedigrisgiu	144	80
	U Pulasca	42	80
	U Pratu di Ghjuvellina	50	80
	Rusiu	61	80
	U Salgetu	48	80
	Sermanu	76	80
	Soveria	116	80
	Sant'Andreia di Boziu	62	80
	San Lurenu	143	80
	Santa Lucia di Mercoriu	116	80
	Tralonca	113	80
	A Valle di Rustinu	157	80

Intercommunalité	Commune	Population INSEE	Taux d'intervention communes
Communauté de Communes Spelunca Liamone	Ambienga	77	80
	Arburi	52	80
	Arru	79	80
	Azzana	52	80
	Balogna	152	80
	Calcatoghju	512	80
	I Caneddi	74	80
	Carghjese	1262	70
	Casaglione	452	80
	Coghja	780	80
	E Cristinacce	68	80
	Evisa	223	80
	Guagnu	156	80
	Letia	130	80
	Lopigna	109	80
	Marignana	110	80
	Murzu	102	80
	Ortu	60	80
	Osani	97	80
	Ota	500	80
	Partinellu	95	80
	A Pastricciola	95	80
	Piana	473	80
	U Pижолу	111	80
	Rennu	64	80
	Reza	68	80
	Rusazia	51	80
	U Salge	92	80
	Sari d'Urcinu	355	80
	A Sarrera	118	80
	A Soccia	159	80
	Sant'Andria d'Urcinu	137	80
	Vicu	981	80

**ANNEXE 2 : TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM - EPCI**

<b>EPCI</b>	<b>Taux de subvention Maximum</b>
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE DI U PAESI AIACCINU	50 %
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE CA DI BASTIA	50 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI U SUTTANU	60%
CUMUNITA DI CUMUNI DI MARANA E GOLU	60%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CALVI E BALAGNA	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ISULA E BALAGNA	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CASTAGNICCIA E CASINCA	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI A COSTA VERDE	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI A PIEVE DI L'URNANU e DI U TARAVU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI SARTINESU E VALINCU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI FIUMORBU E CASTELLU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI U CENTRU DI CORSICA	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ORIENTE	80%
CUMUNITA DI CUMUNI NEBBIU E CONCA D'ORU	80%
CUMUNITA DI CUMUNI SPELUNCA LIAMONE	80%

**ANNEXE 2 : TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM - EPCI**

CUMUNITA DI CUMUNI DI PASQUALE PAOLI	80%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CAPICORSU	80%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CELAVU PRUNELLI	80%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ALTA ROCCA	80%